

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES EN INDE (p. 3)

MM. Paul Quilès, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

CONTAMINATION DUE AU TRANSPORT
DE MATIÈRES NUCLÉAIRES (p. 3)

MM. Bernard Cazeneuve, Lionel Jospin, Premier ministre.

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE (p. 4)

MM. Michel Grégoire, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

SITE DE CROLLES (p. 5)

MM. François Brottes, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 6)

M. Jean-Claude Guibal, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CRISE DE L'ÉCOLE (p. 6)

Mme Martine Aurillac, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

ÉTRANGERS NON RÉGULARISÉS (p. 7)

MM. Léon Vachet, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

IRAK (p. 8)

MM. Valéry Giscard d'Estaing, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

PLAN « LOIRE GRANDEUR NATURE » (p. 9)

M. Pierre Goldberg, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

EFFECTIFS DANS LA MAGISTRATURE (p. 10)

M. Michel Suchod, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

CHEMINOTS (p. 11)

MM. Félix Leyzour, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENTE M. MICHEL PÉRICARD

2. Lutte contre les exclusions. Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 12).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 12)

Article 19 (p. 12)

MM. Georges Sarre, Daniel Marcovitch.

Amendement n° 638 de M. Ferry : MM. Denis Jacquat, Alain Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement ; Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. – Rejet.

Amendement n° 810 de M. Mattei : MM. Denis Jacquat, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Georges Sarre. – Adoption.

Amendement n° 94 de la commission spéciale : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 655 de M. Delnatte : M. Patrick Delnatte. – Retrait.

Amendement n° 656 de M. Delnatte : MM. Patrick Delnatte, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendements identiques n°s 95 de la commission et 754 de M. Brard : Mme Janine Jambu, MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Pierre Cardo. – Retraits.

Amendements n°s 96 de la commission et 639 de M. Ferry : MM. le rapporteur pour le logement, Denis Jacquat, Mme Muguette Jacquaint, M. le secrétaire d'Etat. – Retrait de l'amendement n° 639 ; adoption de l'amendement n° 96.

Amendement n° 97 de la commission : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Mmes Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement ; Muguette Jacquaint. – Adoption.

Amendement n° 98 de la commission, avec le sous-amendement n° 907 de Mme Jambu : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Denis Jacquat. – Adoption du sous-amendement n° 907 et de l'amendement n° 98 modifié.

Adoption de l'article 19 modifié.

Article 20 (p. 19)

MM. Denis Jacquat, Georges Sarre, Daniel Marcovitch.

Amendement n° 239 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Denis Jacquat. – Rejet.

Adoption de l'article 20.

Article 21 (p. 22)

M. Denis Jacquat, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 240 de M. Devedjian : MM. Patrick Devedjian, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Daniel Marcovitch, Pierre Cardo. – Rejet.

Adoption de l'article 21.

3. Opposition à une demande d'examen selon la procédure d'examen simplifiée (p. 24).

4. Lutte contre les exclusions. Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 24).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 24)

Article 22 (p. 24)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 99 de la commission spéciale : M. Alain Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement.

Amendement n° 100 de la commission : MM. le rapporteur pour le logement, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. – Adoption des amendements n°s 99 et 100.

Amendement n° 101 de la commission, avec les sous-amendements n°s 955 et 956 du Gouvernement : M. le rapporteur pour le logement, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption des sous-amendements n°s 955 et 956 et de l'amendement n° 101 modifié.

Adoption de l'article 22 modifié.

Après l'article 22 (p. 25)

Amendement n° 820 de M. Martin-Lalande : MM. Patrice Martin-Lalande, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Pierre Cardo, Daniel Marcovitch, Mme Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement ; Mme Muguette Jacquaint, M. Alfred Recours. – Rejet.

Article 23 (p. 27)

M. Denis Jacquat.

Amendements n°s 102 de la commission, 664 de M. Loos et 657 de M. Delnatte : MM. le rapporteur pour le logement, Patrick Delnatte, le secrétaire d'Etat, Pierre Cardo. – Retrait de l'amendement n° 657 ; adoption de l'amendement n° 102 rectifié ; l'amendement n° 664 n'a plus d'objet.

Amendement n° 487 de M. Christian Martin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 676 de M. de Courson : MM. Denis Jacquat, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 24 (p. 30)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 103 de la commission : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 683 de M. Cardo : MM. Pierre Cardo, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Denis Jacquat. – Adoption.

Amendement n° 757 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Patrick Devedjian, Daniel Marcovitch. – Adoption.

Amendement n° 104 de la commission : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'amendement n° 491 de M. Christian Martin n'a plus d'objet.

Amendement n° 696 de M. Decaudin : MM. Philippe Decaudin, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 24 modifié.

Article 25 (p. 34)

MM. Denis Jacquat, Jean-Michel Marchand.

Amendement n°s 105 de la commission et 748 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 105 ; l'amendement n° 748 n'a plus d'objet.

Amendement n° 493 rectifié de M. Christian Martin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 489 de M. Christian Martin : MM. Denis Jacquat, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 25 modifié.

Après l'article 25 (p. 36)

Amendement n° 106 de la commission, avec le sous-amendement n° 957 du Gouvernement : MM. le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat, Daniel Marcovitch. – Adoption du sous-amendement n° 957 et de l'amendement n° 106 modifié.

Article 26 (p. 37)

M. Denis Jacquat.

Adoption de l'article 26.

Article 27 (p. 37)

MM. Denis Jacquat, Daniel Marcovitch, le rapporteur pour le logement, Patrick Rimbart, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 27.

Après l'article 27 (p. 38)

Amendement n° 190 de M. Meyer : MM. Henry Chabert, le rapporteur pour le logement, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Article 28 (p. 39)

MM. Philippe Decaudin, Denis Jacquat, Georges Sarre, Jean-Michel Marchand, Mme Janine Jambu, MM. Jacques Desallangre, Jean-Louis Dumont, Patrick Devedjian, le secrétaire d'Etat, le rapporteur pour le logement.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Commission consultative du secret de la défense nationale.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 43).

6. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 43).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

REPRISE DES ESSAIS NUCLÉAIRES EN INDE

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre des affaires étrangères, le 11 mai dernier, l'Inde a procédé dans le désert du Rajasthan à trois essais nucléaires.

C'est un événement d'une grande gravité, d'abord parce qu'il traduit une volonté de puissance militaire de l'Inde dans une région où les tensions sont loin d'être apaisées, notamment avec le Pakistan et la Chine.

Mais ces essais nucléaires constituent aussi un signal négatif car ils peuvent contribuer à relancer la course aux armements dans la région, et, plus généralement, à favoriser la prolifération nucléaire, contre laquelle la communauté internationale s'est engagée à lutter. Il existe en effet actuellement en son sein un large consensus pour considérer que la prolifération nucléaire est une menace pour la sécurité. Dès 1995, nous avons eu l'occasion de souligner que les essais nucléaires contribuaient à accroître cette menace ; c'est la même analyse que nous devons faire aujourd'hui.

Monsieur le ministre, quelle sera la réaction de notre pays, ainsi que celle de l'Union européenne, face à cet événement ? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour convaincre l'Inde que la tentation nucléaire ne constitue pas une réponse adaptée à ses besoins de sécurité ? Enfin, quelles initiatives pouvons-nous prendre afin d'apaiser dans cette région des tensions lourdes de menaces pour la paix internationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, après les essais nucléaires auxquels l'Inde a procédé, la France a immédiatement rappelé que

ceux-ci vont à contre-courant d'un mouvement mondial dans le sens de la non-prolifération, d'un arrêt des essais, du désarmement nucléaire, visant, d'une part, à limiter l'acquisition de capacités nucléaires et, d'autre part, à réduire les arsenaux nucléaires au plus bas niveau possible.

Pour être honnête, on ne peut pas dire que l'Inde viole les traités puisqu'elle ne les a pas signés. Il n'empêche que c'est tout à fait dans l'autre sens que, selon nous, la communauté internationale doit aller.

Ce message a été exprimé publiquement mais aussi par un contact direct, puisque le secrétaire général du ministère des affaires étrangères est allé en visite en Inde. Par ailleurs, avec nos partenaires de l'Union européenne, nous avons appelé tous les Etats de la région à la modération, et vous avez raison de dire qu'il faut voir cette question sous l'angle des risques de contagion et de propagation régionales. Enfin, ce problème sera abordé lors du prochain G 8 à Birmingham.

Nous appelons donc l'Inde de façon pressante à adhérer aux traités auxquels elle n'a pas adhéré jusqu'ici, notamment les traités sur les essais et sur la non-prolifération nucléaires ; nous le lui dirons de toutes les façons possibles, en n'excluant pas les contacts directs, afin de convaincre ce pays qu'il fait fausse route. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONTAMINATION DUE AU TRANSPORT DE MATIÈRES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Monsieur le Premier ministre, ma question concerne les événements récents révélés par la presse au sujet du transport de matières nucléaires.

Ces révélations ont suscité une très profonde émotion dans l'opinion publique, notamment dans le Nord-Cotentin, qui est très marqué par la mono-industrie nucléaire, militaire ou civile.

Des travailleurs ont été exposés à des doses dépassant les seuils autorisés et sont aujourd'hui angoissés pour leur santé. D'autres sont angoissés pour leur emploi à la suite de déclarations profitant de l'émotion suscitée dans l'opinion publique et préconisant l'arrêt du retraitement et la sortie du nucléaire. Des élus s'indignent de voir que les exploitants et les industriels continuent à entretenir l'opacité et le secret là où votre gouvernement et vos ministres, Dominique Voynet et Christian Pierret, réclament sans cesse la transparence.

Enfin, la population s'indigne de voir sa région martyrisée et mise à mal parce qu'elle est prise en étau entre deux lobbies.

Monsieur le Premier ministre, vous avez réagi très rapidement aux événements qui ont été portés à la connaissance de l'opinion publique, en demandant au directeur de la sûreté des installations nucléaires de vous fournir un rapport qui doit vous être remis dans les prochaines heures.

Quel est le contenu de ce rapport ? Quelles informations donne-t-il concernant l'impact sanitaire des faits constatés sur les populations, notamment sur les salariés du nucléaire ?

Que comptez-vous faire concrètement, avec le Gouvernement, pour obliger les exploitants et les industriels à se conformer à l'exigence de transparence et de rigueur que vous avez affirmée ? Enfin, pouvez-vous nous confirmer le caractère équilibré de la politique énergétique que vous avez rappelée le 2 février dernier, laquelle vise à conforter la filière nucléaire tout en donnant la place qu'elles méritent aux énergies renouvelables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, Mme Voynet...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Démission !

M. le Premier ministre. Ne vous précipitez pas, messieurs !

Mme Voynet, disais-je, aurait pu répondre à votre question, mais, dans la mesure où j'ai demandé moi-même au directeur de la sûreté nucléaire, M. Lacoste, un rapport, qu'il m'a remis ce matin, je pense qu'il convient que je vous réponde moi-même.

Le 28 avril dernier, l'autorité de sûreté nucléaire, la DSIN, a rendu publics les résultats de son enquête, enquête nouvelle, d'une certaine façon, sur les transports ferroviaires de déchets radioactifs à destination de l'usine de retraitement de La Hague. Elle a constaté des dépassements des normes autorisées dans la contamination de surface des conteneurs et des wagons. Ces transports ont été immédiatement suspendus.

J'ai demandé au directeur de l'autorité de sûreté, M. Lacoste, un rapport complet sur les causes de ces dépassements. Ce rapport m'a été remis ce matin et, dans un souci de transparence totale, après que les deux ministres chargés de la tutelle de la DSIN ont reçu ce rapport, celui-ci a été rendu public, pour que les médias, ceux qui s'intéressent à ces questions, les parlementaires et nos concitoyens puissent juger sur pièces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Pour l'essentiel, que ressort-il de ce rapport ?

En ce qui concerne les inquiétudes légitimes pour la santé d'un certain nombre de personnels (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), l'évaluation de l'impact sanitaire fait apparaître des niveaux de doses inférieurs aux normes internationales les plus sévères. Il se confirme notamment que l'exposition qui a concerné des salariés du site de Valognes est inférieure aux seuils internationaux les plus sévères. Les populations du Nord-Cotentin, et notamment les travailleurs de ces entreprises, ou ceux qui travaillent sur les wagons peuvent donc être rassurés sur ce plan. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En ce qui concerne maintenant les causes de dysfonctionnement, il apparaît que des négligences, à l'origine de ces contaminations, ont été identifiées au sein d'Electricité de France.

Ce phénomène, si j'en juge par le rapport remis par M. Lacoste, a été constaté depuis plusieurs années, et les services de l'Etat en ont été informés. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Il semble que la prise de conscience de ce problème soit née sous le précédent gouvernement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), sans que cela n'ait pour autant abouti à des décisions. C'est donc depuis juin 1997 et l'entrée en fonction du nouveau gouvernement que des instructions nouvelles ont été données à la direction de la sûreté nucléaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Les contrôles effectués, qui ont révélé ces dysfonctionnements, résultent de la mission confiée à l'autorité de sûreté par Dominique Voynet et Christian Pierret, et je déplore l'insuffisance du contrôle exercé antérieurement par l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A la suite des révélations du rapport de la DSIN, le Gouvernement a demandé à Electricité de France de remédier dans les meilleurs délais aux dysfonctionnements constatés, conformément aux recommandations de l'autorité de sûreté. Les ministres compétents, Dominique Voynet (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), Bernard Kouchner et Christian Pierret indiqueront, avant la fin de la semaine prochaine, les mesures qui auront été prises pour y mettre fin définitivement.

Enfin, en ce qui concerne la transparence qui doit prévaloir en ce domaine, comme je l'ai affirmé au nom du Gouvernement à l'occasion du comité interministériel sur les problèmes du nucléaire et du retraitement, le 2 février dernier, je confirme l'attachement du Gouvernement à une transparence absolue en matière nucléaire. C'est d'ailleurs la garantie de l'efficacité et du caractère acceptable de cette filière, nécessaire pour notre approvisionnement en énergie.

M. Bernard Accoyer. Qu'en dit Mme Voynet ?

M. le Premier ministre. C'est pourquoi le Gouvernement a demandé à M. Le Déaut, député de Meurthe-et-Moselle, dont on connaît les titres en ce domaine, de faire un rapport sur l'organisation du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. Dès que ce rapport nous aura été remis, le Gouvernement, après avoir procédé à une large consultation, présentera à l'Assemblée, et pour la première fois, un projet de loi sur l'organisation effective de la transparence et du contrôle. Je pense qu'en agissant ainsi, nous prenons nos responsabilités devant le pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste, et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

M. le président. La parole est à M. Michel Grégoire.

M. Michel Grégoire. Monsieur le ministre de l'agriculture, depuis quelques mois, nous travaillons tous, avec détermination, sur le projet de loi d'orientation agricole, en relation étroite avec les organisations professionnelles.

Ce projet redéfinit de façon fondamentale les fonctions de l'exploitation agricole et de l'agriculteur au sein du monde rural. Il rencontre généralement un écho favorable car il prévoit une meilleure répartition des aides publiques par filières et par régions, une prise en compte du territoire plus affirmée à travers les terroirs et l'environnement, une politique de qualité des produits et une lutte contre la normalisation des modes alimentaires.

Cette loi doit constituer un levier permettant d'infléchir radicalement les propositions inacceptables du « paquet Santer », qui inquiètent à juste titre les agriculteurs, qui nous inquiètent tous.

Par ailleurs, le gel et la mévente dans le secteur des fruits et légumes et de la vigne placent de nombreuses exploitations familiales au bord du gouffre. Dans les régions touchées, l'ensemble de l'activité économique est atteinte, de même que l'emploi permanent et saisonnier et la vie des communes rurales, qui puisent leur identité et leurs ressources dans le maintien et le développement des activités agricoles.

Vous en avez conscience et nous attendons beaucoup de la réunion de vendredi prochain, au cours de laquelle vous annoncerez des mesures en ce domaine.

La loi d'orientation agricole doit être le support d'une réflexion indispensable sur l'organisation des marchés et les procédures « calamités ».

Les agriculteurs, comme nous, attendent beaucoup de ce texte. Pouvez-vous nous confirmer le calendrier de cette loi ? Comment voyez-vous le lien entre elle et la négociation sur le « paquet Santer » ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, c'est à juste titre que vous avez souhaité faire le lien entre la loi d'orientation agricole que nous élaborons et la réforme de la PAC.

Ce lien est étroit dans la mesure où la loi d'orientation est l'occasion d'affirmer l'expression française de la politique agricole, qu'elle soit communautaire ou nationale. Que ce soit à Bruxelles ou à Paris, trois objectifs principaux sont visés.

Tout d'abord, l'encouragement et la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture. Les soutiens publics ne doivent pas être au service exclusif du développement de la production agricole, mais ils doivent rémunérer d'autres fonctions assumées par l'agriculture, ce qui peut déplaire à certains, peu sensibles à cette réorientation pourtant souhaitée par le monde agricole dans sa grande majorité. Cela signifie un encouragement à la préservation des ressources naturelles et un aménagement équilibré du territoire, par des créations d'emplois en milieu rural notamment.

Le deuxième objectif est une gestion renouvelée de la politique agricole, fondée sur une approche contractuelle, expression des droits et des devoirs des exploitants agricoles, mais aussi des pouvoirs publics, et ceci – n'en déplaise à certains qui ne l'ont pas encore compris – à travers le contrat territorial d'exploitation.

M. Patrick Ollier. C'est l'agriculture administrée !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Troisième objectif : il faut s'orienter vers une répartition plus équitable des soutiens publics, selon les régions et les productions.

Ce projet poursuit son rythme d'examen de manière soutenue. Il est actuellement soumis à l'examen du Conseil économique et social, lequel achèvera ses travaux à la fin mai. Simultanément, il est soumis au Conseil d'Etat, qui a prévu de formuler son avis au début du mois de juin. Cela créera les conditions pour une adoption en conseil des ministres vers la mi-juin. Dans les jours qui suivent, la commission de la production et des échanges examinera ce texte.

Vous connaissez l'ordre du jour de la session extraordinaire. Le Gouvernement souhaite que la conférence des présidents puisse faire examiner ce projet par l'Assemblée nationale avant la discussion du budget, c'est-à-dire dans la première semaine d'octobre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SITE DE CROLLES

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, ou à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Le groupe franco-italien SGS-Thomson vient d'annoncer sa décision de créer une nouvelle unité de recherche et de production de semi-conducteurs sur le site de Crolles, dans l'Isère, dans la région grenobloise, et plus précisément au cœur de la très belle vallée du Grésivaudan.

Cette opération européenne, baptisée Crolles 2, dont l'annonce intervient symboliquement quelques jours après le lancement de l'euro, va créer plus d'un millier d'emplois dans le secteur de la micro-électronique.

L'implication de l'Etat aux côtés des collectivités territoriales dans la réussite de ce projet en gestation depuis plusieurs mois autorise, me semble-t-il, clairement le Gouvernement à nous dire quelles sont les perspectives qu'une telle décision ouvre pour la recherche et l'industrie de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement se félicite avec vous que le projet SGS-Thomson, dit Crolles 2, ait pu enfin aboutir, après plusieurs mois de négociations.

Crolles 2, nouvelle unité de recherche et développement fondée sur la création d'une ligne pilote dite de 300 millimètres, vient s'ajouter au pôle d'excellence de Crolles 1, qui emploie 1 500 chercheurs et compte parmi les plus importants du secteur européen de la micro-électronique.

Crolles 2 unira les efforts de SGS-Thomson, du CNET – centre de France Télécom – et du LETI, le laboratoire de recherche du CEA. Avec Crolles 2, 2,7 milliards seront investis dans votre région et 600 chercheurs s'ajouteront aux 1 500 déjà présents sur une ligne industrielle stratégique du fait du type des produits élaborés et garante de notre indépendance économique, car les composants sont un élément déterminant pour l'existence d'une industrie micro-électronique française et européenne.

La coopération entre les différentes collectivités locales et l'Etat a été très importante et explique en grande partie le succès de cette réalisation industrielle. Le syndicat

intercommunal du pôle urbain, que vous présidez, monsieur Brottes, la ville de Crolles, le département de l'Isère et plusieurs membres de cette assemblée – vous-même, M. Destot et M. Migaud – y ont participé.

Par ailleurs, le Gouvernement a pesé sur deux points essentiels de la réalisation de cet équipement. Tout d'abord, il a permis sa localisation en France, ce qui n'était pas assuré au départ puisqu'il était seulement prévu qu'il se situerait en Europe. L'implantation en France a été obtenue grâce à l'action résolue du Gouvernement.

Ensuite, le Gouvernement a apporté un soutien majeur à ce projet extrêmement important pour les vingt ans qui viennent pour la technologie, la recherche et le développement français. Les aides accordées dans le cadre du soutien à la recherche et au développement en fonction du projet spécifique de SGS-Thomson seront importantes. Elles seront accordées dans le cadre des règles communautaires normales, usuelles en la matière.

Nous sommes très heureux aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, de fêter un nouveau succès industriel français et européen puisque l'entreprise SGS-Thomson rassemble les efforts des Français et des Italiens. Ce succès manifeste une fois de plus une avancée décisive dans le domaine de la micro-électronique au service de l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Guibal.

M. Jean-Claude Guibal. Madame le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour des raisons strictement idéologiques, vous avez décidé, il y a quelque temps, de réduire l'allocation pour garde d'enfant à domicile et de mettre les allocations familiales sous condition de ressources. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Aujourd'hui, les conséquences de votre dogmatisme apparaissent au grand jour. En effet, les premières estimations de la Caisse nationale d'allocations familiales font apparaître un nombre important de licenciements de gardes d'enfants à domicile. Outre le problème spécifique qu'ils représentent en eux-mêmes, ces licenciements posent également la question de l'accès des familles aux revenus moyens aux autres modes de garde. En effet, de nombreuses grandes villes, en particulier en Ile-de-France, connaissent une grave pénurie de places de crèche et de grandes difficultés pour le placement en assistance maternelle.

Ma question est donc la suivante : qui va payer les indispensables places en garde collective, sachant qu'une place de crèche coûte 300 000 francs à l'ouverture, puis 6 500 francs par mois en moyenne ? Plus précisément, madame le ministre, continuerez-vous à faire des collectivités locales et des familles les boucs émissaires de votre politique sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Huées sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je vous rappelle que nous avons été amenés à prendre certaines mesures puisque la

branche famille accusait un déficit de 12 milliards lorsque nous sommes arrivés au mois de juin dernier. Les mesures que le Gouvernement a prises, visant à réduire l'AGED et les montants des bénéfices pour emplois familiaux, ont touché 0,25 % des familles d'un côté et 0,2 % des familles de l'autre, soit des familles dont vous reconnaîtrez avec moi qu'elles sont parmi les plus favorisées en France.

Il n'y avait pas là une volonté de poser problème aux familles. Il s'agissait tout simplement d'assurer plus d'équité et de justice dans le financement d'une vraie politique de la famille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je vous rappelle que jusqu'aux mesures que nous avons prises en octobre dernier, nous étions le seul pays au monde à rembourser jusqu'à 80 000 francs par an pour le coût d'un salarié à temps plein, qui est de 115 000 francs par an.

M. François Goulard. C'est faux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous signale que 80 000 francs remboursés à des familles dont les revenus mensuels dépassent en général 40 000 à 45 000 francs, c'est deux fois et demie ce que touche un RMiste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*) Voilà exactement la situation !

Cela dit, vous le savez, je suis très attentive aux conséquences en matière d'emploi, que nous suivons actuellement avec l'ANPE. Je ne sais pas comment la Caisse nationale d'allocations familiales, qui ne traite pas du problème de l'emploi, a pu vous donner de tels renseignements. En tout cas, mes informations personnelles ne me permettent pas aujourd'hui de considérer comme réel ce que vous avez dit en matière de licenciement. Quoi qu'il en soit, j'avais dit que j'apporterai les réponses au Parlement ; je le ferai lors de l'examen de la loi de financement de la sécurité sociale.

Enfin, dans quelques jours, je disposerai du rapport sur les aides à domicile préparé par un expert de l'inspection générale des affaires sociales. Nous comptons articuler l'ensemble de l'aide à domicile pour les enfants, les handicapés et les personnes âgées autour de deux critères qui nous apparaissent à la fois justes et efficaces : le critère de dépendance physique ou en termes d'environnement et celui de la dépendance financière. C'est ainsi que nous arriverons à aider ceux qui ont besoin d'être accompagnés, mais avec un souci de justice, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

CRISE DE L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à Mme Martine Aurillac.

Mme Martine Aurillac. Ma question s'adresse à Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire.

L'école connaît aujourd'hui une crise sans précédent. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Les enseignants, les parents, les enfants attendent des réponses concrètes aux défis de l'échec scolaire, de l'illettrisme, de la violence, de l'intégration sociale des nouvelles générations.

Face à ces défis majeurs, vous nous avez annoncé, en maternelle et, éventuellement, en primaire, la généralisation des chartes scolaires et la création d'un cahier de vie où la maîtresse décrira ce que fait l'enfant à l'école.

Certes, il faut apprendre à vivre ensemble, mais nul ne vous avait attendu, depuis Jules Ferry, pour créer le cahier de textes et le carnet de correspondance. Au-delà des déclarations médiatiques, croyez-vous vraiment que ces mesures soient de nature à répondre aux enjeux de l'école d'aujourd'hui et de demain ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Madame la députée, je vous demande de bien vouloir excuser Mme Ségolène Royal, qui visite actuellement un établissement scolaire avec Mme Clinton. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Vous comprendrez que les lois de l'hospitalité française lui imposent d'accompagner l'épouse du président des Etats-Unis.

Les mesures qui ont été annoncées par ma collègue font partie d'une série de dispositions destinées à rétablir petit à petit certaines disciplines élémentaires dans l'école. Certes, comme vous le dites, Jules Ferry avait imposé des choses. Il ne fait de doute pour personne que certaines de ces contraintes se sont distendues au cours du temps.

M. Pierre Lellouche. Et pourquoi ?

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. La première des choses à faire est de rétablir l'école républicaine...

M. Pierre Lellouche. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. ... que nous n'avons pas exactement trouvée à notre arrivée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française ; claquemets de pupitres.*)

M. Patrick Ollier. Jospin a bien été ministre de l'éducation !

M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Des mesures destinées à rétablir la discipline, le suivi des enfants et une rigueur dans la gestion de l'école sont de nature à redonner des références à notre société qui en manque cruellement. Notre politique n'a rien de laxiste. Elle vise à restaurer l'école républicaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Baratin !

ÉTRANGERS NON RÉGULARISÉS

M. le président. La parole est à M. Léon Vachet.

M. Léon Vachet. Monsieur le ministre de l'intérieur, votre directeur des libertés publiques a déclaré devant la commission d'enquête sénatoriale sur les régularisations d'étrangers en situation irrégulière : « Aucun dispositif spécifique d'éloignement du territoire n'a, à ce jour, été prévu pour les étrangers non régularisés. »

M. Thierry Mariani. Exactement ! Voilà la vérité !

M. Léon Vachet. Il a en outre précisé que vous ne feriez pas de recherche particulière aux fins d'éloignement à partir des dossiers détenus par les préfectures. Confir-

mez-vous cette inaction ? Si oui, vous paraît-elle compatible avec votre volonté affichée d'appliquer la loi ? Ma question est brève, j'espère que la réponse sera précise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, il est parfaitement exact qu'aucune distinction n'est faite entre les étrangers en situation irrégulière selon qu'ils ont demandé ou non à être régularisés. Quoi de plus normal ?

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. Si ! C'est parfaitement la question !

Actuellement, 48 901 étrangers en situation irrégulière ont été régularisés et quelque 13 000 détiennent des récépissés qui correspondent à des dossiers de régularisation presque complets, auxquels il ne manque qu'une pièce. Au total, ce sont 62 602 étrangers qui étaient en situation irrégulière à l'époque du gouvernement de M. Juppé. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Thierry Mariani. Qu'est-ce que vous en faites ?

M. le ministre de l'intérieur ... et qui ont fait l'objet, ou qui vont incessamment faire l'objet d'une décision de régularisation.

M. Pierre Lellouche. Merci, monsieur Jospin !

M. le ministre de l'intérieur. Ce problème est donc réglé.

Parmi les 144 707 demandes enregistrées hors double compte, dont plus des trois quarts ont été examinés, 45 913 ont effectivement été rejetées. Mais cela correspond à la masse des étrangers en situation irrégulière que, par définition, on ne peut pas distinguer des autres irréguliers. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Que deviennent-ils ?

M. le ministre de l'intérieur. La seule donnée précise que l'on peut fournir est celle que je vous ai donnée, à savoir 144 707 demandeurs effectifs. Peut-être y a-t-il plus d'étrangers en situation irrégulière. J'ai entendu des chiffres très supérieurs ; je les ai même lus dans le rapport de M. Philibert et de Mme Sauvaigo.

M. Didier Boulaud. Ce n'est pas une référence !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, personnellement je ne les crois pas du tout réalistes.

A partir de là, il y a des lois qui s'appliquent. Mais je fais remarquer que le Gouvernement a strictement rempli ses engagements. Ceux qui auront la curiosité de se reporter à l'avis rendu par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, en septembre 1996, à la demande de M. Juppé, verront que la circulaire du 24 juin que j'ai signée reprend mot pour mot tous ses critères. Donc, s'il y a vraiment un reproche que l'on ne peut pas faire au Gouvernement, c'est celui selon lequel il n'aurait pas tenu ses engagements. Ses engagements ont été parfaitement tenus !

J'entends bien que certains prônent une régularisation générale (« *Pas nous !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), laquelle n'a jamais été dans les intentions du Gouvernement.

S'agissant des étrangers en situation irrégulière, ceux qui restent sont les vôtres. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Ceux qui étaient dans une situation insupportable et inextricable, comme l'a dit M. le Premier ministre, parce que l'on ne pouvait même pas les expulser compte tenu de leurs liens de famille, ont été régularisés.

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas possible !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a donc beaucoup moins de problèmes à résoudre aujourd'hui qu'ils n'y en avait de votre temps. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union pour la démocratie française.

IRAK

M. le président. La parole est à M. Valéry Giscard d'Estaing.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Les informations que je souhaite entendre de vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, portent sur la position de la France concernant le maintien des sanctions économiques vis-à-vis de l'Irak.

Il y a quatre mois en effet, chacun s'en souvient, les Etats-Unis se préparaient à une frappe militaire sur ce pays. La justification en était, selon eux, que l'Irak conservait ou développait des armes chimiques ou bactériologiques échappant au contrôle international parce que situées dans des sites présidentiels dont l'Irak interdisait la visite. L'accord qui a été signé à Bagdad par le secrétaire général des Nations unies a modifié cette situation et ces sites ont été visités récemment par la commission de contrôle des Nations unies, l'UNSCOM.

Ma question est double. Ces visites ont-elles confirmé ou non l'existence d'armes chimiques ou biologiques sur les sites en question ? Au cas où la réponse serait négative, le Gouvernement ne pense-t-il pas que le moment est venu d'engager le processus de levée des sanctions économiques contre l'Irak (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Radical, Citoyen et Vert...*)

M. Georges Hage et M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. Valéry Giscard d'Estaing. ... et de poser en même temps, en termes diplomatiques, bien entendu, la question du niveau de nos relations diplomatiques avec ce pays ? Il y a quelques jours – il faut le savoir – l'Agence internationale de l'énergie atomique a en effet publié un rapport indiquant que l'Irak était désormais en règle au regard de ses obligations nucléaires et nous ne pouvons oublier ici que ces sanctions économiques appliquées maintenant depuis sept ans, ont des conséquences humaines désastreuses pour une population fragile de vingt-trois millions d'habitants.

Certains d'entre vous ont peut-être remarqué que le vice-Premier ministre d'Irak était aujourd'hui de passage à Paris. Vous l'avez reçu, monsieur le ministre, et M. Lang

doit s'entretenir avec lui, me semble-t-il. Cela dit, cela fait deux semaines que cette question est prévue et, de toute façon, j'estime normal que le Gouvernement fasse connaître la position de la France devant la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, vous avez rappelé l'accord important signé le 23 février dernier. Chacun se souvient de la part que la France a prise à ce dénouement entre M. Kofi Annan et M. Tarek Aziz...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Grâce à Chirac !

M. Pierre Lellouche. Merci de le mentionner !

M. le ministre des affaires étrangères. Je parlais du rôle que la France avait joué dans ce dénouement et je soulignais l'importance de l'accord signé entre le secrétaire général des Nations unies et M. Tarek Aziz, actuellement en visite à Paris. Cet accord marque une sorte d'inversion de tendance s'agissant des relations entre l'Irak et les Nations unies par rapport à ce qui était observé au cours de ces dernières années.

L'accord portait sur la question de la visite des huit sites présidentiels, lesquels ont été inspectés depuis par des inspecteurs de l'UNSCOM et des diplomates formés à cette situation, comme la France l'avait précisément proposé à l'époque. Ce sont donc 79 inspecteurs qui ont visité les sites.

L'inspection de ces sites n'a rien apporté dans le sens de la confirmation des soupçons qui avaient été répandus auparavant à propos des installations ou des produits chimiques ou bactériologiques de l'Irak. Aujourd'hui, s'appuyant sur le rapport de l'AIEA, la France considère que l'Irak a rempli ses obligations en matière nucléaire. L'AIEA ajoute qu'elle ne peut pas démontrer que l'Irak n'a absolument aucune capacité de reconstituer un processus, mais le risque est infime. Nous avons donc tiré comme conséquence de cet épisode que, sur le chapitre nucléaire, nous pouvions passer à ce que l'on appelle le « contrôle à long terme ». En effet, une phase très intrusive d'inspection était prévue – vous avez pu en juger avec les inspections de l'UNSCOM, qui ont suivi les drames à répétition des dernières années –, mais maintenant que le contrôle a l'air d'avoir été correctement effectué, nous allons passer au contrôle à long terme, qui n'est pas rien, car il est plus constant et plus intrusif que les contrôles habituels dans les accords de désarmement.

La France considère – elle est seule à ce stade, avec la Russie – que, sur le plan nucléaire, les conditions sont remplies. Jusqu'à présent, les Etats-Unis ne veulent pas dissocier le volet nucléaire du reste. Or nous pensons qu'il pourrait l'être.

Nous avons entamé la discussion au Conseil de sécurité. Nos arguments sont forts. Les Etats-Unis ont été obligés de modifier leur position à cet égard. Aujourd'hui, ils acceptent l'idée que nous pourrions conclure, lors du prochain rendez-vous qui aura lieu à l'automne, sur ce chapitre nucléaire.

Au plan balistique, les choses sont encore moins nettes parce qu'il y a encore un doute sur un missile.

En revanche, au plan chimique, biologique et bactériologique, on peut considérer que les conditions ne sont pas remplies du tout. L'UNSCCOM dispose depuis des années de nombreuses informations, que nous jugeons valables, sur des programmes qui avaient été poussés assez loin à propos de produits précurseurs et d'installations. Mais le contrôle n'a pas été entièrement exercé et la coopération des Irakiens n'a pas été aussi complète dans ce domaine que dans les deux domaines précédents.

Nous tirons, à ce stade, les conclusions les plus avancées que nous le pouvons. Nous rappelons au Conseil de sécurité – et nous sommes le pays le plus explicite sur ce point – que, dès que les conditions prévues par l'article 22 de la résolution 687 seront remplies, il aura le devoir d'accepter la levée de l'embargo. Mais encore faut-il que l'Irak continue durablement à jouer le jeu de l'accord signé avec M. Kofi Annan, comme ce fut le cas ces dernières semaines.

C'est dans cet esprit que nous allons recevoir M. Tarek Aziz. Nous lui dirons que c'est là la preuve que l'Irak s'était trompé dans sa politique ces dernières années, cette politique exigée unanimement par le Conseil de sécurité, y compris par les Russes. Nous lui dirons que si l'Irak peut continuer dans le sens des dernières semaines, il pourra compter, de la part de la France, sur une interprétation legaliste au Conseil de sécurité : toutes les résolutions, rien que les résolutions et pas plus. Il n'y a pas de résolution cachée qui, le moment venu, nous empêcherait de tirer les conclusions de la résolution 687 que je citais.

C'est dans ce contexte que nous écouterons M. Tarek Aziz nous exprimer les souhaits de l'Irak concernant la reprise de relations diplomatiques avec la France. C'est une question qui peut être considérée comme étant à l'étude, mais à laquelle il est encore prématuré de répondre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

PLAN « LOIRE GRANDEUR NATURE »

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le président, ma question, qui concerne le respect et l'application du plan « Loire grandeur nature » et la construction du barrage de Chambonchard, dans l'Allier, s'adresse à M. le Premier ministre.

A titre exceptionnel, je la formulerai avec l'appui de notre collègue M. Doligé, président de l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), de notre collègue Lajoinie, président de la commission de la production et des échanges, de tous les parlementaires de la Creuse, du sénateur Barrau, des présidents des conseils généraux de l'Allier et de la Creuse et des maires de Commentry, Domérat et Montluçon.

Le bassin ligérien, c'est 120 000 kilomètres carrés, vingt-cinq départements, neuf régions, 9 millions d'habitants, soit 15 % de la population française. Jamais il n'avait fait l'objet d'aménagements. Les élus se sont solidarisés en 1983 en créant l'établissement public d'aménagement de la Loire et de ses affluents – EPALA.

Trois ans de travail et un protocole fut signé entre cet organisme, l'Etat et l'agence de bassin, qui prévoyait la construction du barrage de Chambonchard. Les terrains nécessaires furent acquis pour 53 millions de francs.

En 1994, le nouveau plan « Loire grandeur nature » fut adopté ainsi que sa charte d'exécution. En décembre 1996, la déclaration d'utilité publique du barrage fut prise.

Dans le cadre de ce plan « Loire grandeur nature », le gouvernement Balladur décida, en janvier 1994, la réalisation du barrage de Chambonchard (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'agence de bassin Loire-Bretagne indiquait, dans son schéma adopté le 4 juillet 1996, que, sans ce barrage, l'objectif national de quantité et de qualité des eaux ne pourrait être atteint dans la région montluçonnaise.

Depuis le mois de juin 1997, monsieur le Premier ministre, nous vous avons interpellé, ainsi que les membres de votre Gouvernement.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, M. Louis Le Penec, déclarait le 29 septembre 1997 : « Chambonchard se fera ».

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Mme Dominique Voynet, avait elle-même assuré, au cours d'une audition à la commission de la production et des échanges, que le plan « Loire grandeur nature » serait respecté.

Monsieur le Premier ministre, mes collègues et moi-même vous demandons avec la plus grande insistance, à partir de l'incontournable et urgente nécessité de réaliser ce barrage et compte tenu des engagements pris si, dans les tout prochains temps, vous allez permettre que les travaux du barrage puissent enfin démarrer cet été. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, comme vous le soulignez à juste titre, le principe de la création d'un barrage à Chambonchard a été prévu par le plan « Loire grandeur nature ». Je l'ai dit devant votre commission de la production et des échanges. Je le redis ici : ce plan constitue un compromis engageant l'ensemble de ses partenaires et c'est évidemment par une discussion approfondie avec ces derniers qu'il pourrait éventuellement être revu, et non par la volonté d'un seul d'entre eux.

Ce plan « Loire grandeur nature » prévoyait que le barrage de Chambonchard pourrait être autorisé pour un volume de 50 millions de mètres cubes. Mais il prévoyait aussi que les collectivités locales pourraient décider...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Pourquoi employez-vous le conditionnel ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... si elles acceptaient de le financer, d'en porter le volume à une capacité totale de 80 millions de mètres cubes. C'est ce qu'elles ont fait et, comme vous l'avez souligné, le barrage a été autorisé le 12 décembre 1996.

Depuis, des incertitudes ont été exprimées. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Par qui ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. L'utilité du barrage pour le développement de l'irrigation paraît moins évidente, compte tenu des évolutions de la politique agricole ces dernières années. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. C'est faux !

M. Eric Doligé. Et la parole de l'Etat, alors ?

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Une récente étude, réalisée par un bureau d'études indépendant, a émis des doutes sur les perspectives positives d'un aménagement touristique s'appuyant sur le barrage.

Diverses personnalités, d'horizons politiques aussi variées que celles que vous avez citées tout à l'heure ont fait part publiquement de leurs doutes. (*« Lesquelles ? » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je pense au président Giscard d'Estaing ; je pense au président du comité de bassin Loire-Bretagne, M. Guellec.

M. Eric Doligé. Vous ne savez pas ce que vous dites. Ce n'est pas sérieux !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je pense aussi, bien sûr, à l'ensemble des élus socialistes ou « verts » au sein de l'EPALA.

Dans ces conditions, le Gouvernement a décidé de procéder à un bilan d'étape du plan Loire (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), qui débouchera sur la définition d'un avenant à ce plan, une sorte de « plan Loire vivante II ». (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Eric Doligé. C'est inadmissible !

M. Jean-Paul Charié. Vous « enterrez » le barrage !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. En tout état de cause, je puis vous assurer, monsieur le député, que les enjeux concernant le secteur de Montluçon, qu'il s'agisse de son alimentation sûre en eau ou de la qualité des eaux du Cher, seront pris en compte.

J'ai le plaisir de vous confirmer que je me rendrai d'ici à quelques semaines à Montluçon (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), sur votre invitation, pour écouter les différents points de vue et examiner les différentes hypothèses techniques. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je vous le répète : je n'entends pas laisser traîner ce dossier. Je sais que l'inquiétude des élus est grande. Je sais que les arguments qui ont été échangés de part et d'autre valent leur poids. Il est de notre responsabilité de prendre une décision dans les prochaines semaines et, en tout état de cause, avant la fin de l'été...

M. Eric Doligé. Ce sera trop tard !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... pour que la parole de l'Etat soit tenue et que le dialogue démocratique soit maintenu à un haut niveau de qualité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe Radical, Citoyen et Vert.

EFFECTIFS DANS LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le garde des sceaux. Elle a trait à la situation des effectifs de magistrats en France.

Madame la garde des sceaux, nous ne saurions vous faire porter l'entière responsabilité de cette situation, puisqu'il y a aujourd'hui 6 003 magistrats en France, alors que l'on en comptait 6 000... en 1857, sous Napoléon III, et que le nombre des affaires pour un effectif équivalent a été multiplié par vingt !

Une certaine exaspération gagne les tribunaux, notamment en province. En notre temps de médiatisation, les magistrats en grève envisagent maintenant de s'enchaîner aux grilles du tribunal. Et dans ma ville de Bergerac, vous avez été citée en audience de conciliation devant le tribunal d'instance ! Il s'agissait de dénoncer le fait que ce dernier est dépourvu de juge d'instance, alors que 3 000 affaires en conciliation se présentent chaque année.

Cela fait tout de même un peu désordre. Et que la presse se soit emparée de cette affaire quelque peu anecdotique montre qu'aujourd'hui on est contraint, pour faire entendre sa voix, d'user d'autres moyens que le recours au Parlement ou le dialogue avec le Gouvernement.

Madame le garde des sceaux, à Bergerac, sur huit magistrats, cinq seulement sont présents. C'est un problème grave, que rencontrent d'ailleurs tous nos petits tribunaux. Or, nous savons bien que, si les petits tribunaux ne fonctionnent pas, un jour, on les fermera pour les transférer au chef-lieu de département.

M. Gouzes m'indique que les tribunaux du département ne marchent pas mieux que ceux des sous-préfectures. Il s'agit donc d'un problème important.

Madame le garde des sceaux, j'entends bien que votre budget a augmenté, qu'il représente aujourd'hui 1,5 % du budget de l'Etat, que vous avez créé 170 postes en 1998 et que vous en créez peut-être 100 en 1999. Mais ce qui nous intéresse, c'est la période de transition. Comment régler les affaires pendant cette période ?

J'ajoute que, si vous vouliez venir vous rendre compte de la situation à Bergerac et en profiter pour visiter le centre pénitentiaire de Mauzac créé par M. Badinter et qui, à ce jour, n'a reçu aucune visite ministérielle, nous en serions fort honorés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le garde des sceaux.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je vous remercie de votre invitation courtoise, à laquelle je vais réfléchir le plus sérieusement du monde. (*Sourires.*)

Vous avez raison d'attirer l'attention du Gouvernement et de la représentation nationale sur la situation des tribunaux. Moi-même ici, à plusieurs reprises, j'ai dit qu'il

n'était pas admissible, parce qu'on avait laissé se développer depuis trois décennies au moins la situation que vous décrivez, que dans certains tribunaux il faille deux ans pour obtenir un jugement de divorce, et que dans certaines cours d'appel quatre années soient nécessaires, par exemple, pour juger un conflit du à un licenciement.

Cette situation est effectivement, insupportable pour nos concitoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) J'ai encore eu l'occasion de le dire hier aux 181 présidents de tribunaux de grande instance avec lesquels je dialoguais de la situation de nos juridictions.

Bergerac, qui est votre ville et à laquelle vous vous intéressez particulièrement, compte actuellement dix postes de magistrats. Sur ces dix postes, trois sont vacants.

Sur ces trois postes, celui de juge d'instance et celui de juge des enfants – vacant parce que la magistrate vient d'être nommée à l'Ecole nationale de la magistrature, ce qui prouve la qualité des magistrats de Bergerac – ont été inscrits sur les listes de mouvement au mois d'avril et ils devraient être pourvus au mois de septembre.

Vous n'êtes pas sans savoir que certains délais de remplacement sont nécessaires dans la magistrature, en raison des garanties statutaires qui tiennent à l'inamovibilité et à la nécessité de publier des listes de transparence.

Le troisième poste est celui de juge d'application des peines. La magistrate qui l'occupe vient de partir en congé de maternité. Ce départ n'était effectivement pas prévu. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Messieurs, la profession de magistrat se féminise; elle compte beaucoup de jeunes femmes, qui, heureusement, ont des enfants. C'est une situation dont il faut tenir compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce poste de juge d'application des peines devrait être concerné par le mouvement prévu pour le mois de juin et j'espère qu'il sera pourvu avant la fin de l'année.

Quant aux fonctionnaires, ils sont au complet et même en surnombre.

Il est vrai que, même à effectifs complets, le travail des magistrats est difficile parce que le nombre de dossiers est important et parce qu'ils sont de plus en plus accaparés par des tâches extrajudiciaires: participation à la politique de la ville, réunions chez les préfets, avec les provideurs ou avec les différents représentants des administrations.

Pour pallier cette situation – car le tribunal de Bergerac n'est pas un cas isolé –, le Gouvernement a déjà pris plusieurs mesures significatives: recrutement exceptionnel de magistrats: 100 cette année, 100 l'année prochaine; recrutement de fonctionnaires: 475 fonctionnaires de catégorie C viennent ainsi d'être affectés en juridiction.

J'ai décidé également d'augmenter le nombre des magistrats qu'on dit « placés » auprès des cours d'appel, magistrats qui ne sont pas affectés sur un poste particulier mais qui sont à la disposition du premier président de la cour d'appel, pour pallier des défections ou des départs, par exemple en maladie ou en maternité.

Par ailleurs, le Gouvernement a créé cette année – vous avez bien voulu le reconnaître – 70 postes de magistrats, 230 emplois de fonctionnaires, 220 postes d'assistants de justice.

Cet effort sera poursuivi en 1999. Il s'agit non seulement d'améliorer le fonctionnement des juridictions mais également de permettre que les réformes que je présente-

rai au Parlement ce printemps puissent bénéficier des moyens correspondants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe communiste, pour une dernière question.

CHEMINOTS

M. le président. La parole est à M. Félix Leyzour.

M. Félix Leyzour. Ma question est en rapport avec le mouvement revendicatif des personnels de la SNCF. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce mouvement, qui fait que de très nombreux trains restent à quai, porte sur les revendications salariales, l'augmentation des effectifs, la mise en place des 35 heures et, d'une façon générale, sur le devenir du ferroviaire.

Depuis bientôt un an que le Gouvernement est en place,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Où est Gayssot ?

M. Félix Leyzour. Ne dérailliez pas, messieurs: vous avez de lourdes responsabilités! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous devriez vous montrer discrets!

M. Bernard Accoyer. Et les usagers alors ?

M. Félix Leyzour. ... des impulsions ont été données en faveur du développement du ferroviaire, et le rail a repris de l'importance: plus 8 % pour le trafic voyageurs, plus 8,4 % pour le fret.

Mais pour conforter cette orientation et pour progresser encore, il s'avère que les moyens sur le terrain sont insuffisants. Après la suppression, ces quinze dernières années, de 80 000 postes de cheminots, dont 30 000 postes depuis 1991,...

M. Francis Delattre. Il y en a encore trop!

M. Félix Leyzour. ... de nouveaux recrutements sont annoncés. Cependant, le bilan général des effectifs traduira l'existence d'un handicap certain pour relever les nouveaux défis de l'entreprise publique. Il était urgent de stopper la baisse annuelle des effectifs. Il importe maintenant de se donner, en termes d'emplois, les moyens de répondre à l'attente et aux besoins.

On sait qu'en arrière-plan du mouvement, il y a la situation qui résulte du poids de la dette que l'Etat, au fil des années, a fait supporter à la SNCF.

Le Gouvernement a soulagé la SNCF d'une partie de cette dette, liée à l'exploitation.

M. Pierre Lellouche. Quel gouvernement? Rappelez-le!

M. Félix Leyzour. Mais la part transférée à Réseau ferré de France, relative aux infrastructures, dépasse aujourd'hui les 134 milliards de francs auxquels on l'estimait hier. Elle ôte à RFF toute marge de manœuvre et continue de peser indirectement sur la SNCF.

Comment le Gouvernement entend-il donc favoriser la recherche d'une réponse aux revendications des personnels? Comment entend-il engager une réflexion de fond

sur les financements, dans le sens de l'apurement de la dette ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés (« Gayssot ! Gayssot ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, et du groupe de l'Union pour la démocratie française). M. Jean-Claude Gayssot qui, vous le savez, est aujourd'hui en déplacement officiel à l'étranger, sera sûrement très sensible de voir comme il vous manque ! (*Sourires.*)

Monsieur le député, comme vous l'avez indiqué, les organisations syndicales des salariés de la SNCF ont exprimé un certain nombre de revendications en termes de salaires, de retraite et en termes de diminution du temps de travail.

Des concertations sont engagées au sein de l'entreprise. Elles sont du ressort, vous ne l'ignorez pas, des partenaires sociaux. Elles sont conduites dans le cadre des grands objectifs qui ont été définis par le Gouvernement lui-même.

Aujourd'hui, cinq syndicats de cheminots ont engagé une action et lui ont donné la forme d'une grève, qui, sauf erreur, fait bien partie des droits fondamentaux des salariés.

S'agissant du redressement de la SNCF, on peut dire qu'il est en cours, puisqu'il se lit déjà dans les résultats et les trafics. C'est bon signe. Toutefois, même si nous pouvons l'espérer pour 1999, l'équilibre ne sera pas atteint en 1998. Les mesures d'allègement de la dette de la SNCF, prises successivement par deux gouvernements – à raison de 28 milliards pour l'actuel –, économisent à celle-ci 1,2 milliard de francs par an de frais financiers.

En ce qui concerne les effectifs, 1 000 emplois statutaires ont été créés l'an dernier, 1 000 emplois-jeunes ont été annoncés. Ces dernières embauches n'ont pu se faire en 1997 ; elles sont en cours de réalisation et seront en fait de 1 400 en 1998.

En ce qui concerne les grandes infrastructures à venir, vous connaissez les décisions qui ont été prises pour le TGV-Est, doté désormais de 8 milliards de francs et non plus de 3,5 milliards, et les études se poursuivent pour d'autres grands projets.

Les investissements, quant à eux, connaissent une croissance de 55 % en 1998 par rapport au budget des investissements en 1997, avec une somme de 1,3 milliard de francs. En outre, M. Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement, a d'ores et déjà obtenu dans les travaux préparatoires du futur contrat de plan, une décision permettant un effort de modernisation du réseau traditionnel à hauteur de 500 millions de francs annuels, soit un effort égal au double consenti dans le plan précédent.

Enfin, M. Gayssot poursuit, à partir des orientations qu'il a fixées, le travail de concertation sur ce qu'il a appelé la « réforme de la réforme ». Le moment est bientôt venu où il pourra en tirer des conclusions et les présenter à la représentation nationale.

Le Gouvernement a donc bien engagé, comme vous le souhaitez, monsieur le député, une politique ambitieuse de reconquête et de développement du réseau ferroviaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Maxime Gremetz. Et les salaires ?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. Michel Péricard.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n^{os} 780, 856).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 19.

Article 19

M. le président. « Art. 19. – L'article 6 de la loi n^o 90-449 du 31 mai 1990 est modifié comme suit :

« 1^o Au premier alinéa les mots : « telles que » sont remplacés par les mots : « sous forme de » et après le mot : « locataires » sont insérés les mots : « ou sous-locataires » ;

« 2^o Le premier alinéa est complété par les dispositions suivantes :

« Le plan définit les critères d'éligibilité aux aides du fonds et précise ses conditions d'intervention, en veillant au respect des priorités définies à l'article 4. Ces critères ne peuvent reposer sur d'autres éléments que le niveau de ressources des personnes et l'importance et la nature des difficultés qu'elles rencontrent. » ;

« 3^o Après le premier alinéa, il est inséré un deuxième alinéa nouveau ainsi rédigé :

« Les aides accordées par le fonds pour l'accès au logement ne peuvent être soumises à aucune condition de résidence préalable dans le département. » ;

« 4^o Le sixième alinéa nouveau est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le fonds de solidarité prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes bénéficiant du plan départemental, qu'elles soient locataires, sous-locataires, propriétaires de leur logement ou à la recherche d'un logement. Il peut aussi accorder une garantie financière aux associations qui mettent un logement à la disposition des personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} ou qui leur accordent une garantie. » ;

« 5° Le dernier alinéa est remplacé par les trois alinéas suivants :

« Le plan définit les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds de solidarité pour le logement et notamment les modalités de sa saisine. Toute demande d'aide doit faire l'objet d'une instruction. En cas de refus, l'intéressé peut demander à en connaître les motifs.

« Les mesures d'accompagnement social donnent lieu à l'établissement de conventions conclues par l'Etat et le département avec les organismes ou associations qui les exécutent.

« Un décret détermine le montant maximum des frais de fonctionnement du fonds de solidarité. »

Sur l'article 19, plusieurs orateurs sont inscrits.

M. Denis Jacquat, d'abord...

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, je n'ai plus rien à dire... (*Sourires.*)

M. le président. M. Georges Sarre a la parole.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, mes chers collègues, l'article 19 prévoit quelques adaptations du fonds de solidarité pour le logement, institué par la loi du 31 mai 1990 et destiné à accorder des aides financières à des personnes défavorisées entrant dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer ou de charges. Il joue ainsi un rôle essentiel – plus de 160 000 ménages ont bénéficié en 1995.

Selon moi, il serait utile aujourd'hui, d'aller plus loin et de préciser et d'élargir les compétences du FSL de façon qu'il comporte quatre sections, qui pourraient être les suivantes :

Premièrement, aides à la personne. Cette section ouvrirait notamment la possibilité pour les attributaires d'un logement réquisitionné de bénéficier du FSL et de mesures d'accompagnement social. Des difficultés se sont en effet présentées en matière d'accompagnement social dans le cadre des réquisitions engagées par le précédent gouvernement – nous en avons parlé cette nuit ;

Deuxièmement, aides à la réhabilitation de logements et de locaux réquisitionnés. Il faut que le FSL puisse participer, sous forme de prêts, garanties, subventions, au financement de travaux de mise aux normes minimales de confort des locaux réquisitionnés ;

Troisièmement, aides en faveur de la mise en location de logements vacants dans le cadre de dispositifs conventionnels. Pour renforcer l'action des pouvoirs publics, il me semble nécessaire que le FSL puisse accorder des aides de différente nature destinées à favoriser la mise en location de logements dans le cadre de conventions entre l'Etat, les collectivités et les personnes morales intéressées. Je pense, par exemple, aux agences immobilières à vocation sociale dont il convient de soutenir l'action ;

Quatrièmement, aides en faveur des propriétaires bailleurs par la création, sous la forme d'une section du FSL, d'un fonds d'aide et de garantie destiné à favoriser la

mise en location de logements vacants appartenant à des personnes morales ou physiques. Nombreux sont les propriétaires qui craignent les locataires insolvables, les impayés de loyers ou encore les dégradations dans leurs logements et qui, de ce fait, maintiennent inoccupés leurs locaux pendant des mois, voire des années. Ce dispositif destiné à sécuriser et à inciter les propriétaires à mettre en location leurs logements inoccupés dans le cadre de conventions entre l'Etat, les collectivités, ou toute personne morale intéressée, notamment des associations, permettrait de créer une offre supplémentaire de logements à vocation sociale. Il contribuerait à résorber la vacance.

Par ces dispositions nouvelles, le FSL deviendrait l'instrument majeur de la solidarité publique en matière de logement. C'est pourquoi je souhaite que le Gouvernement prenne des mesures allant en ce sens d'ici le vote de la loi de finances pour 1999.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au logement, mes chers collègues, avec l'article 19 nous abordons les problèmes liés aux FSL. D'abord, il faut se féliciter de l'existence de ces fonds, créés par la loi du 31 mai 1990, et qui permettent, en effet, de venir en aide aux plus démunis en faisant jouer la solidarité. Néanmoins, ce qui a constitué une innovation et un progrès considérables à l'époque, a besoin aujourd'hui, comme d'ailleurs une grande partie de la loi de 1990, d'être toiletté : ce sera l'objet des articles qui vont suivre. Nous en soutenons la plupart, même s'il nous a paru nécessaire d'y apporter de légères modifications ou quelques améliorations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, et je sais que ce sera prévu par la suite, il faudra procéder à une harmonisation des FSL sur l'ensemble du territoire national car, pour l'heure, des disparités existent selon les départements.

Par ailleurs, il ne serait pas inutile de considérer que les FSL doivent également servir à aider des jeunes dans leur parcours d'insertion à bénéficier d'une caution souvent réclamée par les bailleurs sociaux. Je sais que Mme Martine Lignières-Cassou, qui n'est pas avec nous cet après-midi car elle a eu un accident de voiture ce matin, souhaitait présenter cette demande. Son amendement est tombé sous le couperet de l'article 40. Mais le Gouvernement pourrait peut-être le reprendre à son compte.

M. le président. M. Ferry a présenté un amendement, n° 638, ainsi libellé :

« Substituer au deuxième alinéa (1°) de l'article 19 les deux alinéas suivants :

« 1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« Le plan départemental institue un fonds de solidarité pour le logement destiné à accorder des aides financières telles que cautions, garanties sous forme de prêts ou subventions à des personnes remplissant les conditions de l'article 1^{er} qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires ou sous-locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et des charges. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir cet amendement.

M. Denis Jacquat. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale, pour le logement, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 638.

M. Alain Cacheux, *rapporteur de la commission spéciale, pour le logement*. La commission a rejeté cet amendement. Elle a estimé, en effet, qu'il risquait de limiter le type d'aides accordées par les FSL.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 638.

M. Louis Besson, *secrétaire d'Etat au logement*. Avis conforme à celui du rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 638.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 810, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 19 par les mots : "et en particulier l'état de santé, notamment au regard d'une éventuelle contamination par le virus de l'immunodéficience". »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir cet amendement.

M. Denis Jacquat. Jean-François Mattei présente régulièrement des amendements concernant les personnes contaminées par le virus du sida et qui se retrouvent très souvent confrontées à de grandes difficultés, financières et de logement. Il souhaiterait donc ardemment qu'une attention particulière soit portée à ces hommes et ces femmes qui, à un moment de leur vie, sont rejetés par tout le monde.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, *rapporteur pour le logement*. La commission a repoussé cet amendement au nom de la logique qui a déjà prévalu cette nuit : veiller à ne pas établir une liste trop précise de personnes prioritaires même si, bien entendu, celles et ceux de nos compatriotes qui ont été contaminés par le virus de l'immunodéficience méritent toute notre attention. Nous avons fait ce choix car nous avons considéré que, en procédant autrement, au final plus personne ne serait prioritaire. En outre, délimiter le nombre de personnes prioritaires sous-entend que d'autres ne le seraient pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je comprends parfaitement votre logique, monsieur le rapporteur, et j'aime bien ce qui est logique et plein de cohérence. Cependant, il est indéniable que les personnes victimes du virus de l'immunodéficience et recherchant un logement se voient systématiquement opposer un refus lorsque les propriétaires apprennent de quel type de maladie elles sont atteintes.

Le sida aujourd'hui, c'est la peste d'hier. Il importe donc de prévoir des mesures par un texte législatif ou réglementaire afin que ces personnes ne soient pas rejetées par les propriétaires quand elles recherchent un logement. Si l'on ne fait rien, elles ne trouveront rien.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Je soutiens cet amendement. En effet, qui a vu, dans sa permanence ou en mairie, ces victimes du VIH comprend la nécessité d'agir. En outre, les arguments qui ont été opposés ne tiennent pas la route.

Mes chers collègues, il faut voir la réalité en face, dans toute sa brutalité et son horreur. Et on ne peut pas, au nom de certains principes, exclure cette catégorie qui concerne bien des personnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si cet amendement de bon sens déposé par le professeur Mattei devait être repoussé, je souhaiterais qu'au moins vous prévoyiez un dispositif plus général en faveur des appartements thérapeutiques. Il ne suffit pas d'affirmer que les personnes atteintes du sida sont des citoyens comme les autres. C'est vrai, bien sûr ! Mais il n'empêche qu'ils sont victimes d'une terrible maladie.

Chers collègues, je vous demande donc d'adopter aujourd'hui cet amendement qui apporte une garantie. Le Gouvernement aura toute latitude pour présenter un plan plus général portant sur les appartements thérapeutiques en deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 810.

(L'amendement est adopté.)

M. Denis Jacquat. Merci !

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 94, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa du 4° de l'article 19, substituer aux mots : "sixième alinéa nouveau", les mots : "septième alinéa". »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, *rapporteur pour le logement*. Il s'agit de la rectification d'un décompte d'alinéas.

M. le président. Naturellement, le Gouvernement sera d'accord...

M. le secrétaire d'Etat au logement. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Delnatte a présenté un amendement, n° 655, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du huitième alinéa de l'article 19, après les mots : "d'accompagnement social" insérer les mots : "des personnes et des familles". »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je retire cet amendement qui est intégré dans le suivant, l'amendement n° 656, que je me propose de défendre, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 655 est donc retiré.

L'amendement n° 656 de M. Delnatte est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du huitième alinéa de l'article 19, après les mots : "propriétaires de leur logement", insérer les mots : "ou accédant à la propriété". »

La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Cet amendement vise à rendre compatible la prise en charge de mesures d'accompagnement social pour les accédants en difficulté qui sont même parfois engagés dans des procédures de surendettement. Il convient d'inclure les accédants à la propriété dans le champ d'application de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, à titre personnel, j'en suggérerai le rejet car la précision qu'il apporte est inutile. En effet, les accédants à la propriété entrent dans la catégorie des « propriétaires de leur logement ». Ils sont donc explicitement visés par le texte.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le rapporteur, dans certains cas particuliers, on ne devient propriétaire qu'à la fin de l'accession. Pendant toute une période, les personnes concernées ne sont alors ni locataires ni accédants. Or ces personnes aussi doivent être bien suivies.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. En l'occurrence, monsieur Delnatte, vous évoquez d'autres cas. Pour ce qui est de votre amendement, je répète que les accédants à la propriété sont juridiquement propriétaires de leur logement, même s'ils doivent rembourser des prêts, et donc que la précision que vous voulez apporter est inutile. Le problème des locations-ventes est différent mais il faudrait alors modifier votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je suis peu intervenu jusqu'à présent afin de ne pas prolonger inutilement le débat alors que nous avons beaucoup d'amendements à examiner. Mais il me faut tout de même dissiper les malentendus.

Je préciserai d'abord, puisque nos débats témoignent de l'esprit de nos décisions, que, par les termes « locataires » ou « propriétaires », nous couvrons bien tout le champ des statuts. Le locataire attributaire d'avant la réforme de 1971 est locataire jusqu'au jour où son attribution intervient ; il est ensuite propriétaire. Un accédant à la propriété est propriétaire dès qu'il a souscrit les engagements d'acquisition. Qu'il n'y ait donc pas de méprise : aucune catégorie n'est oubliée.

Je soulignerai ensuite que personne sur les bancs de cette assemblée n'a manifesté un manque d'égard aux immunodéficients. Je pourrais citer le cas tout aussi dramatique d'une personne souffrant précocement de la maladie d'Alzheimer, que j'ai récemment reçue dans l'une de mes permanences. Enumérer toutes les situations de santé dramatiques que peuvent connaître, hélas ! nos concitoyens nous obligerait à dresser une liste bien longue.

Je le répète, toutes les situations sont bien comprises dans la définition plus globale que retient l'ensemble du texte et il n'y a pas de divergence au sein de la représentation nationale à l'égard de telle ou telle sous-catégorie qui mérite toute la considération que vous lui portez.

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu des précisions que vous venez d'apporter, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 656 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 95 et 754.

L'amendement n° 95 est présenté par M. Cacheux, rapporteur, M. Brard, Mmes Jambu, Jacquaint et M. Hage ; l'amendement n° 754 est présenté par M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le huitième alinéa de l'article 19 par la phrase suivante :

« Le bailleur dans le patrimoine duquel sont intervenues les mesures d'accompagnement et l'organisme ayant réalisé cet accompagnement procèdent à une évaluation de leur impact au moins annuellement et la communiquent au fonds de solidarité. »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour soutenir l'amendement n° 95.

Mme Janine Jambu. Le dispositif prévu à l'article 19 étend les missions du FSL qui pourrait assurer l'accompagnement social individuel et collectif des personnes les plus démunies. Il pourrait également jouer un rôle important pour prévenir les expulsions locatives et soutenir les accédants à la propriété.

Ces missions sont nécessaires. En effet, lorsque les difficultés s'accumulent, le maintien dans le logement, qui constitue un appui sûr pour les familles, reste le meilleur moyen d'éviter la misère la plus dramatique.

Les données statistiques montrent, tout comme pour l'APL, que les dépenses des FSL augmentent chaque année. Ainsi, en 1996, elles se sont élevées à 1,174 milliard de francs, soit une augmentation de 20 % par rapport à 1995.

L'extension des missions des FSL appelle donc une augmentation correspondante de ses moyens, particulièrement ceux destinés au maintien dans le logement et à l'accompagnement social des familles. L'effort budgétaire de l'Etat vers les FSL est incontestable puisqu'il devrait être porté à 500 millions pour 1999, contre 350 cette année, et 275 en 1997. Je doute cependant que, face aux besoins, cela soit suffisant. Une budgétisation conséquente du FSL correspond à une mesure de solidarité. Le renforcement et l'efficacité de ces missions de prévention seront déterminants pour la mise en œuvre du droit au logement.

Je souhaite que l'amélioration actuelle de l'économie française s'accompagne d'un desserrement des contraintes budgétaires et d'un investissement social plus important.

Déjà, les actionnaires des grands groupes donnent satisfaction à leurs actionnaires qui exigent des rémunérations plus importantes. Il serait grave que les salariés et les chômeurs, et à travers eux les plus en difficulté, ne bénéficient pas directement, et par l'intermédiaire de l'action publique, de cette reprise économique qui s'annonce.

Quant à notre amendement, il procède du même esprit.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 754.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, l'esprit est là, quasiment sanctifié... (*Sourires.*)

Notre amendement tend à rendre obligatoire une évaluation des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, nécessaires à l'installation ou au maintien dans le logement des locataires ou sous-locataires lorsque ces actions sont prises en charge par le FSL. Je n'insisterai pas longuement sur l'intérêt – voire la nécessité – de prévoir une évaluation des mesures financières dès lors que des fonds publics sont impliqués, y compris en matière sociale. Ce type de disposition devrait être généralisé.

Dans cette évaluation, doivent être impliqués l'organisme ayant réalisé l'accompagnement ainsi que le bailleur, avec une articulation entre eux qui soit conforme au rôle de chacun et qui permette ainsi au FSL d'optimiser ses interventions dans l'intérêt des occupants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission a adopté ces amendements qui lui ont semblé assez logique, compte tenu notamment de l'augmentation des interventions du FSL. Mme Jambu a rappelé l'augmentation très significative des moyens d'intervention du FSL dans le budget de 1998 et M. le secrétaire d'Etat en a annoncé une autre dans le budget pour 1999.

J'ajoute que l'apport de l'Etat au FSL figure dans le budget de la nation pour 1998, alors qu'il s'agissait auparavant d'un compte spécial gagé par les ressources du surloyer, surloyer dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler.

J'accepte donc cet amendement, car il est normal que le bailleur ou l'organisme ayant accompagné socialement la personne concernée fasse une évaluation annuelle et la communique au fonds de solidarité pour le logement.

M. le président. Que devient l'amendement n° 754, qui est rigoureusement identique, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Pour vous être agréable, monsieur le président, nous le « fondons » dans l'amendement n° 95.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je sais que, même s'il a été adopté par la commission, l'amendement n° 95 a été inspiré par Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard et Hage. Je leur en reconnais donc toute la paternité. Le Gouvernement est bien sensible à la démarche préconisée, mais il s'interroge sur le sens donné à l'évaluation requise.

S'il s'agit de porter des appréciations comme celles obtenues à l'issue d'enquêtes sociales, cela serait gênant car il existe des règles fondant la déontologie des travailleurs sociaux. On ne pourrait pas considérer que tous ceux qui recevraient mission par la loi de procéder à de telles évaluations y satisfont forcément.

En revanche, si l'on veut ainsi dresser un état du nombre des locataires ayant bénéficié d'une aide du FSL puis qui ont pu reprendre le versement des loyers, il n'y a aucune difficulté.

Quoi qu'il en soit, nous entendons bien indiquer au préfet qu'il lui appartiendra, avec le président du conseil général puisqu'ils sont les deux autorités coresponsables du FSL, de définir les modalités d'évaluation de l'accompagnement social dont les moyens supplémentaires du FSL permettront le développement. Il conviendra évidemment qu'ils y associent, dans le respect de la déontologie propre au travail social, les organismes bailleurs en tant que de besoin.

Je vous donne cette information pour que vous puissiez vous prononcer sur l'amendement en toute connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. M. le secrétaire d'Etat a en partie répondu aux questions que je me posais par rapport à cet amendement.

Je pense donc que la position du Gouvernement est plus conforme à l'esprit de la loi et au mode de fonctionnement du FSL. En effet, comment peut-on s'auto-

évaluer dans des mesures d'accompagnement social ? On demanderait ainsi l'avis de quelqu'un qui est financé par le FSL sur sa propre action ! Il serait plus normal d'exiger que le FSL se donne les moyens d'évaluer le résultat des actions qu'il a financées. Cela devrait même faire partie des règles de fonctionnement normales d'un FSL.

Sous réserve de la question de savoir si les frais de structure qu'engendrerait ce contrôle n'aboutiraient pas à un dépassement des dépenses autorisées dans le cadre du FSL, la position du Gouvernement me paraît plus logique que celle de l'amendement, même si j'en comprends l'esprit, car l'auto-évaluation a rarement bien fonctionné.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Je parle sous le contrôle de Mme Jambu et de M. Brard qui étaient les auteurs de l'amendement, mais je pense que, dans leur esprit comme dans le mien, la notion d'évaluation correspond à la deuxième hypothèse évoquée par M. le secrétaire d'Etat.

Si la rédaction pouvait susciter interrogation, la discussion aura permis d'y répondre. Tout au plus devrions-nous peut-être opérer en deuxième lecture de petits ajustements rédactionnels dès lors que nous sommes d'accord sur le principe de cette évaluation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis toujours sensible aux contributions du Gouvernement à l'amélioration de la littérature parlementaire. (*Sourires.*)

Vous avez parlé de déontologie, monsieur le secrétaire d'Etat, mais cette dernière ne saurait faire obstacle à la transparence. Or on n'évalue pas assez l'impact et l'efficacité de l'utilisation des deniers publics.

M. Georges Sarre. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Brard. Cette remarque ne concerne malheureusement pas que le sujet en discussion.

M. Georges Sarre. C'est également vrai.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai entendu que l'on pourrait améliorer la rédaction de cette proposition en deuxième lecture. Vous connaissant, je sais qu'il ne s'agit pas d'une façon d'éluder la question et que nous pourrions revenir sur le sujet sans que l'on nous oppose quelque vague considération technique supposée rendre impossible une amélioration de la rédaction. D'ailleurs, il ne saurait y avoir de considération technique qui tienne face à une volonté politique clairement affirmée.

Compte tenu de cet engagement, il est possible de retirer cet amendement, ce qui constitue une façon de donner rendez-vous pour la deuxième lecture.

M. le président. Les amendements n°s 95 et 754 sont donc retirés.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 96 et 639, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 96, présenté par M. Cacheux, rapporteur pour le logement, M. Marcovitch et Mme Jambus, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du deuxième alinéa du 5° de l'article 19 :

« Toute notification de refus doit être motivée. »

L'amendement n° 639, présenté par M. Ferry, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la dernière phrase du dixième alinéa de l'article 19 :

« Tout refus doit être motivé à l'intéressé. »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement, pour soutenir l'amendement n° 96.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Il s'agit de rendre automatique la motivation du refus d'aide du FSL et non de la subordonner à une demande expresse de l'intéressé comme le prévoit le projet.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 639.

M. Denis Jacquat. Mêmes arguments !

M. Jean-Pierre Brard. Quel esprit de synthèse !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je suis d'autant plus d'accord avec notre rapporteur, M. Cacheux, que les moyens accordés au fonds de solidarité pour le logement sont utilisés de manière très différente selon les départements. Il existe même des disparités quant aux types d'aides versées aux demandeurs.

En effet, alors que certains départements peuvent allouer des aides d'un montant assez élevé sous forme de subventions, d'autres, dont le budget d'aide sociale est plus sollicité, accordent surtout des prêts. Vous comprenez bien que cela crée des inégalités.

Par ailleurs, les dotations accordées aux FSL ne sont que partiellement utilisées, ce qui montre combien le public concerné est très mal informé des procédures dont il peut bénéficier.

Pour toutes ces raisons et parce qu'il convient d'assurer la transparence dans ce domaine, nous avons signé cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Je préfère la rédaction adoptée par la commission car elle me paraît beaucoup plus précise.

Je partage aussi l'opinion exprimée par Mme Jacquaint car, au cours des travaux en commission, l'accent a surtout été mis sur les disparités de fonctionnement des FSL départementaux, la majorité des parlementaires souhaitant, mais cela relève du domaine réglementaire, monsieur le secrétaire d'Etat, que des orientations leurs soient données afin qu'il y ait un minimum d'harmonisation. Cela est indispensable si nous voulons que nos concitoyens aient les mêmes possibilités sur l'ensemble du territoire national, qu'ils habitent un département du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest ou la région parisienne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Le projet de loi prévoit que la personne ou la famille dont la demande d'aide fait l'objet d'un refus d'un concours du FSL peut demander à en connaître les motifs. Les amendements proposés tendent à rendre systématique la motivation. L'écart n'est pas tellement sensible pour provoquer une divergence entre nous sur ce point. Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Après avoir écouté les explications de M. le rapporteur, je suis prêt à retirer l'amendement n° 639, mais je pense qu'il serait de grande classe de la part de M. le rapporteur d'accepter d'ajouter le nom de M. Ferry dans les signataires de l'amendement n° 96.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Bien volontiers !

M. le président. L'amendement n° 639 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cacheux, rapporteur pour le logement, a présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du 5° de l'article 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les instances locales mentionnées à l'article 4 peuvent assurer la mise en œuvre des actions engagées par le fonds de solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cet amendement vise à prévoir qu'une gestion décentralisée des fonds de solidarité pour le logement peut être mise en place par l'intermédiaire des instances locales de mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, afin d'éviter la multiplication des structures administratives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Le Gouvernement est en phase avec l'orientation qui sous-tend cet amendement. D'ores et déjà une quarantaine de fonds de solidarité pour le logement ont adopté un mode d'organisation décentralisé ou déconcentré, s'appuyant sur des commissions locales dont les degrés d'autonomie sont variables. Je ne vois donc pas d'inconvénient à ce que cette possibilité soit encouragée, d'autant que vous n'allez pas jusqu'à la systématiser. Cela est bien normal, car la population de certains départements est inférieure à celle de certains arrondissements de Paris. Par conséquent, il n'est par forcément nécessaire d'y fractionner la gestion.

La rédaction que vous proposez, monsieur le rapporteur, est suffisamment souple pour être adaptée à la diversité des situations. Le Gouvernement s'en remet à votre sagesse.

A propos du désir exprimé par Mme Jacquaint et par M. Sarre que soient renforcés les moyens des FSL et harmonisées leurs règles d'intervention, je formulerai deux brèves remarques.

Je rappelle, d'abord, qu'en application des engagements du programme triennal présenté par Mme Martine Aubry, la dotation allouée aux FSL par l'Etat passera en 1999 de 340 millions à 500 millions de francs. Je le confirme devant l'Assemblée. Ces fonds bénéficieront même d'un milliard de francs grâce au déclenchement de l'apport complémentaire des collectivités, qui s'y retrouveront en termes d'économies.

M. Patrick Devedjian. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au logement. En effet, il y aura, en particulier, diminution du nombre des admissions dans les foyers de l'enfance d'enfants dont les parents ont été écartés de leur logement, admissions pour lesquelles on va leur demander par jour l'aide que, quelquefois, on ne leur donne même pas par mois, avec le système préventif prévu.

Mme Muguetta Jacquaint. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au logement. A ce milliard s'ajouteront encore les retours et les contributions volontaires. Il y aura ainsi un grand bond en avant.

Malgré tout, les fonds de solidarité logement ne pourront pas se substituer complètement à la politique du logement. Ainsi, en matière de travaux, les propriétaires bailleurs pourront toujours bénéficier des interventions prioritaires de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, dont le budget a été augmenté. En termes d'aide à la pierre, c'est d'abord sur cette ligne qu'il faut compter.

Par ailleurs, vous savez que la création du PLAI a eu pour objectif de rendre pérennes des logements pouvant avoir un rôle majeur pour l'insertion des personnes et familles concernées. Les financements que nous avons obtenus en faveur de ce type de prêts sont significatifs. Les résultats sont bien plus pertinents que l'usage, forcément temporaire, obtenu par réquisition. Je n'oppose pas les deux formules, mais je tiens à souligner l'importance de la démarche que nous suivons.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement donnera son accord à l'extension de l'exonération de foncier bâti pendant quinze ans pour toutes les opérations faisant l'objet d'une acquisition-amélioration, alors qu'elle est actuellement réservée aux constructions neuves. En conséquence, la fongibilité entre construction neuve et mobilisation de la vacance dans l'ancien était très largement vidée de son sens, car si l'aide accordée était de valeur égale, l'exonération de foncier bâti pendant quinze ans faisait basculer la demande du côté de la construction neuve au détriment de l'acquisition et de la mobilisation de la vacance ancienne.

Nous n'avons pas encore pris la mesure de l'importance de ces dispositions, mais je tenais à appeler votre attention à leur égard, car elles sont coûteuses.

Les PLAI représenteront 800 millions de francs de subventions, sur la base de 80 000 francs par logement, ce qui n'a jamais été le cas pour aucun PLA depuis qu'ils ont été instaurés il y a vingt et un ans. Et nous ajoutons les quinze ans d'exonération, ce qui est considérable.

Enfin, vous avez beaucoup insisté, les uns et les autres, sur la nécessité d'harmoniser les règles de fonctionnement des FSL. A cet égard nous allons faire progresser le principe d'équité territoriale, tout en préservant quelques marges d'adaptations locales. En effet, dans la mesure où nous sommes dans une logique de cofinancement, tout ne peut pas être rigoureusement administré. Un sous-amendement du Gouvernement à un amendement de Mme Marin-Moskovitz à l'article 22 vous permettra de vérifier que nous voulons bien supprimer les distorsions majeures existant entre départements.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement. Monsieur le secrétaire d'Etat, peut-être vous ai-je mal compris.

Vous parlez d'harmoniser au mieux les règles de fonctionnement des FSL et je ne peux que vous approuver. Cela étant, ces règles ont pour principe essentiel de fonctionnement la fixation d'un plafond de ressources par le préfet pour l'octroi des aides en cause.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Pas dans tous les départements !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. En tout cas, cela existe dans de nombreux départements. Or on constate qu'avec le même niveau de ressources vous pouvez avoir accès aux FSL dans certains départements et pas dans d'autres, parfois voisins. Ce choix est totalement livré à l'arbitraire du préfet. Je ne nie pas qu'il peut s'appuyer sur des raisons extrêmement estimables pour fixer ce plafond, mais vous comprendrez qu'il est extrêmement difficile d'admettre, par exemple, que le plafond du Val-de-Marne soit infiniment plus élevé que celui de la Seine-Saint-Denis, compte tenu de la différence de situation de la population.

A cet égard, j'ai essayé, avec le maximum de diplomatie, alors que cela n'est pas ma qualité spécifique – mais après tout, si les préfets passent, je reste – de demander au préfet de la Seine-Saint-Denis de se concerter avec ses collègues ou qu'il y ait harmonisation au moins entre des départements de populations comparables en quantité et en types de problèmes. Il ne faudrait pas, en effet, que l'harmonisation dont vous parlez aille à l'encontre d'une prise en compte adaptée de problèmes extrêmement lourds à gérer.

Quand on nous répond uniformité et que le mot d'ordre vient du secrétaire d'Etat, cela nous inquiète. Pouvez-vous me rassurer sur ce point ?

M. Daniel Marcovitch. Harmonisation !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Certes, on parle bien d'harmonisation, mais je commence à avoir une certaine habitude des expressions utilisées pour évacuer les problèmes. Mais je sais que tel n'est pas le cas de M. le secrétaire d'Etat au logement avec lequel nous pouvons nous expliquer, car il partage notre préoccupation.

Pourrez-vous donc faire en sorte, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y ait au moins une concertation entre vous et les préfets qui fixent les plafonds, car je viens d'apprendre que si certains le font – en vertu de quoi ? – d'autres n'en fixent pas. C'est pire que je ne l'imaginai !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Madame Neiertz, la question que vous posez est centrale et même déterminante pour certaines familles qui se sont trouvées indûment écartées du bénéfice du FSL au prétexte que leurs dettes étaient trop élevées pour que l'on puisse leur venir en aide, ce qui est tout de même quelque peu paradoxal.

Je peux vous fournir trois précisions.

Premièrement, j'ai connu cette situation dans mon propre département. Dans les années 1991-1992, des personnes en difficulté me disaient avoir été écartées du bénéfice du FSL alors que, dans le même temps, le FSL avait acquis des bons du Trésor. Je me suis permis d'intervenir vigoureusement et ce plafond n'a plus été opposé.

Dans d'autres départements, il a été maintenu, mais – c'est mon deuxième – il faut savoir, madame Neiertz, madame Jacquaint, qui êtes sans doute confronté à la même réalité, que les dotations ne sont pas allées en croissant et n'étaient pas adaptées aux besoins à satisfaire.

Mme Muguetta Jacquaint. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Il y a eu consommation intégrale des crédits et, pour ne pas dépasser l'enveloppe, des limitations.

Troisièmement – je pense que vous aurez satisfaction –, nous indiquons dans la loi que les formes d'intervention doivent être identiques pour tous les FSL, c'est-à-dire la

caution, l'avance ou la subvention, alors qu'aujourd'hui certains FSL s'interdisent telle ou telle forme, et ce n'est pas tolérable. Dans notre amendement, nous renverrons à un décret plus explicite qui aidera à cette harmonisation.

Je me dois, pour être très complet, d'appeler votre attention sur la mission que nous donnons, d'une part, à la conférence régionale pour l'Ile-de-France et, d'autre part, à la section constituée en son sein de contribution à cette harmonisation pour que les distorsions entre départements d'une même région ne puissent plus perdurer. Nous disposerons ainsi d'un ensemble de points d'appui pour aller dans le sens de votre souhait que je ne peux que partager.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. A propos des plafonnements et du FSL, dont ont parlé Mme Neiertz et le secrétaire d'Etat, on revient toujours sur les disparités entre les départements. Il peut y avoir des gens en grande difficulté en Lozère et il y en a aussi en Seine-Saint-Denis, mais il y a une grande différence entre la Seine-Saint-Denis et la Lozère !

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment assurer une plus juste répartition du FSL ? On a besoin d'un service logement ; or, à la préfecture de Seine-Saint-Denis, il y a, en tout et pour tout, quatre personnes pour traiter tous les dossiers. Avouez que ce n'est pas toujours facile !

Compte tenu de cette disparité entre les départements, j'insiste à nouveau pour qu'une concertation ait lieu avec les présidents de conseils généraux. C'est très important.

Ensuite, bien sûr, se pose la question de savoir comment les fonds d'aide au logement seront alimentés. Là aussi, les besoins sont criants. Encore faut-il bien voir les disparités qui existent d'un département à un autre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 97. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 19 par la phrase suivante :

« Les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation peuvent être partie à ces conventions. »

Sur cet amendement, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Brard, M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un sous-amendement, n° 907, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 98 par la phrase suivante :

« Ces conventions prévoient les conditions d'évaluation des mesures d'accompagnement social lié au logement, et les modalités selon lesquelles le bailleur dans le patrimoine duquel des locataires ont bénéficié de ces mesures est associé à cette évaluation. »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Le FSL aide non seulement les personnes à se loger, que ce soit pour l'accès ou pour le maintien – dans ce cas par la résorption des impayés de loyer –, mais aussi des organismes, essentiellement des associations pour le travail d'accompagnement social auprès de personnes qui cumulent difficultés financières et difficultés d'insertion

sociale. Certains bailleurs sociaux réalisent ce travail d'accompagnement social, par exemple, des agents sociaux de proximité, qui interviennent rapidement pour éviter l'apparition d'un impayé de loyer, ou encore des agents d'accueil spécialisé, qui recherchent la meilleure réponse à apporter à certains demandeurs de logement. Or ces organismes, pour la part de travail social qu'ils mènent, n'ont pas droit au FSL. C'est d'autant plus surprenant que, dans un premier temps, ils y avaient droit au titre de la loi de 1990. Par la suite, certaines interprétations, ou peut-être des circulaires, en ont rendu l'accès impossible.

L'amendement prévoit que les actions d'accompagnement social menées par les organismes d'HLM pourront bénéficier du FSL, comme auparavant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Le Gouvernement est favorable au sous-amendement n° 907, qui fait écho au débat que nous venons d'avoir sur la participation des bailleurs aux évaluations. La rédaction proposée par Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard et Hage est bien dans l'esprit de la position du Gouvernement.

Sous le bénéfice de l'adoption de ce sous-amendement par l'Assemblée, l'amendement n° 98 ainsi modifié recevrait l'accord du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour défendre le sous-amendement n° 907.

M. Jean-Pierre Brard. Que demander de plus ? Je suis entendu avant de m'être exprimé ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Ce sous-amendement ne me pose pas de problème de fond, sauf qu'il me paraît relever du domaine réglementaire.

Les bailleurs sociaux, parties à des conventions, doivent, comme les autres, fournir un certain nombre d'évaluations de leurs actions.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Selon M. le rapporteur, le sous-amendement n° 907 relèverait plutôt du domaine réglementaire. Plus d'une fois, on nous a demandé de retirer un amendement en nous promettant qu'il serait ensuite repris, puis nous nous sommes aperçus qu'il n'en était rien.

Je soutiendrai cet amendement parce que je veux être sûr qu'il en sera tenu compte.

Mme Janine Jambu. C'est l'union sacrée !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 907.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98, modifié par le sous-amendement n° 907.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 19, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 19, ainsi modifié, est adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. – Il est créé dans la loi n° 90 449 du 31 mai 1990 un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. – Le fonds de solidarité pour le logement

peut être constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'Etat et le département sont membres de droit de ce groupement et y disposent conjointement de la majorité des voix dans l'assemblée et le conseil d'administration. La présidence du conseil d'administration est assurée alternativement, par périodes annuelles, par le préfet et par le président du conseil général. Les autres personnes morales participant au financement du fonds sont admises sur leur demande comme membres du groupement. Le groupement d'intérêt public peut déléguer sa gestion à une caisse d'allocations familiales. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 20.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'examen de cet article sur le fonds de solidarité pour le logement me donne l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur un problème qui perturbe nombre de nos concitoyens, notamment les jeunes : la caution à verser.

De plus en plus de jeunes souhaitent leur autonomie.

M. Georges Sarre. C'est exact !

M. Denis Jacquat. A cet effet, ils veulent un logement. Or, soit ils sont au chômage, soit ils ne gagnent pas assez, soit ils n'ont pas de famille, soit leurs parents n'ont pas les moyens parce qu'ils n'ont pas de revenus suffisants ou parce qu'ils sont, eux aussi, au chômage.

Je comprends très bien les organismes ou les propriétaires privés qui prennent des précautions, mais il n'est pas normal que les jeunes qui souhaitent avoir un logement se trouvent bloqués pour obtenir une caution.

M. Patrice Martin-Lalande. Il a raison !

M. Denis Jacquat. Il est de notre devoir, au niveau national, de prendre des mesures rapides et efficaces dans l'intérêt des jeunes de notre pays.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. L'importance des besoins en logements et de l'effort à consentir dans certains secteurs pour mettre en œuvre, concrètement, le droit au logement implique de renforcer les moyens de financement du fonds de solidarité pour le logement des personnes défavorisées.

Le fonds de solidarité pour le logement est principalement abondé, comme le prévoit la loi du 31 mai 1990, par l'Etat et le département, la participation de l'Etat étant au moins égale à celle du département. La région, les communes et les caisses d'allocations familiales, ainsi que d'autres partenaires concernés, comme les offices d'HLM, peuvent aussi participer volontairement au financement de ce fonds.

L'article 20 du projet de loi précise que le FSL « peut être constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public ». Ce peut être une bonne chose, mais il me paraît aujourd'hui nécessaire d'aller au-delà. Les communes qui disposent de compétences en matière de logement doivent participer, en fonction des besoins, au financement du FSL, au profit, notamment, de programmes de réquisition.

On peut en effet considérer que, dans les secteurs marqués par d'importants déséquilibres entre l'offre et la demande de logements sociaux, les communes concernées ont une part de responsabilité dans cette situation. Cette part est d'autant plus importante que l'offre insuffisante de logements sociaux et très sociaux peut résulter de choix budgétaires opérés par des municipalités depuis des

années, voire des décennies, ou de l'inadaptation de la politique conduite dans ce domaine, celles-ci ayant pu privilégier une catégorie de logements plus qu'une autre, par exemple le logement de luxe.

Les politiques municipales en matière d'urbanisme peuvent aussi accélérer la disparition du parc social de fait, sans créer pour autant d'offre supplémentaire de logements sociaux.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que le Gouvernement nous soumette des dispositions législatives de façon à impliquer les communes dans le financement du FSL, dès lors qu'un déficit en logements sociaux est constaté dans le département. Il est évident que cette participation devrait être modulée en fonction des besoins en logements sociaux, de façon à rendre effectif le droit au logement.

En tout état de cause, cette mesure, que nous vous demandons d'approuver, contribuerait à responsabiliser davantage les municipalités de la nécessité de lutter contre les exclusions du logement et à les impliquer efficacement dans la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, du droit au logement.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Comme je l'avais indiqué à propos de l'article 19, et après l'intervention de notre collègue Jacquat, je rappelle que cet amendement n'avait pas été retenu au départ, mais qu'il pourrait à présent être repris par le Gouvernement, sur la base des mêmes arguments que ceux déjà développés.

Les jeunes, en particulier ceux qui sont en parcours d'insertion et qui n'ont accès à rien, ou à quasiment rien, devraient pouvoir bénéficier du FSL pour démarrer dans la vie au moins en ayant accès à un logement.

La balle est, cette fois-ci, dans le camp du ministre. Nous attendons sa réponse.

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n° 239, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du texte proposé pour l'article 6-1 de la loi du 31 mai 1990 par les mots : "ou au conseil général". »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Cet amendement n'est pas révolutionnaire ; il s'agit simplement d'une mesure de décentralisation.

Puisque le groupement d'intérêt public peut déléguer sa gestion à la caisse d'allocations familiales, il peut aussi la déléguer au conseil général. Cela simplifiera les choses et associera les élus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas retenu l'amendement de M. Devedjian.

Dans la rédaction des articles 20 et 21 concernant le régime juridique des FSL, le Gouvernement a pris pour base de travail la réalité.

Dans leur très grande majorité, les FSL ont décidé de confier leur gestion aux caisses d'allocations familiales ; à ma connaissance, aucun ne l'a confiée au conseil général. Je vois donc mal l'intérêt de la proposition puisqu'elle ne correspond pas à la pratique constatée.

Si les conseils généraux participent, de par la loi, au financement des FSL, pour autant, ils ont choisi d'en déléguer la gestion aux caisses d'allocations familiales et il faut s'en tenir à cette réalité.

M. Gilbert Meyer et M. Lionnel Luca. Est-ce un argument ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. M. Sarre a souhaité que nous profitons de l'examen de ces dispositions pour trouver une contribution automatique des communes qui ne satisfont pas à leurs obligations de logement social. Ce débat n'est pas clos. Cette solution a été mise en œuvre dans le mécanisme de la dotation de solidarité urbaine. Nous pourrions, dans les prochains mois, sur la base soit des travaux engagés par M. Bartolone, soit des enseignements tirés du bilan établi de l'application de la LOV, réfléchir à des dispositions pour que le logement social trouve effectivement sa place et ne soit, nulle part, interdit de séjour. C'est dans ce cadre que nous aurons l'occasion de reprendre ce débat.

Monsieur Marcovitch, votre collègue Mme Lignières-Cassou – nous comprenons fort bien les raisons de son absence – a eu le souci, par un amendement qui n'est pas venu jusqu'à nous mais dont nous connaissons le contenu, de poser le problème de la caution demandée aux jeunes pour avoir accès à un logement. Je lui rappelle, comme à M. Jacquat qui est intervenu sur le même thème à l'instant, deux choses.

Premièrement, l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 prévoit la possibilité pour le FSL d'accorder une caution pour l'accès au logement ; il n'est donc pas habilité à s'y soustraire.

Deuxièmement, il y a eu un renforcement des possibilités d'intervention pour l'accompagnement des jeunes, notamment dans la convention, signée entre l'Etat et l'union d'économie sociale du logement au mois de mai l'année dernière, sous la responsabilité de mon prédécesseur, qui prévoit que les collecteurs du 1 %, les CIL, peuvent, eux aussi, accorder des cautions à tous les jeunes en recherche d'emploi qui souhaitent prendre leur autonomie en matière de logement.

Aujourd'hui, les jeunes ont deux points d'appui possibles : le FSL et le 1 %. Mais ils restent, c'est vrai, insuffisamment connus, et il faut ne pas non plus négliger les opportunités offertes par le fonds d'action jeunes, du moins là où il peut intervenir. On peut appeler cela de la dispersion ; quoi qu'il en soit, popularisons toutes ces possibilités, puisque les jeunes concernés peuvent légitimement en bénéficier.

S'agissant de l'amendement n° 239, qui renvoie au conseil général, je rejoins l'argument du rapporteur ; j'irai peut-être même au-delà.

Dans le bilan que nous pourrions faire de plus de quinze ans de décentralisation, nous aurons aussi à examiner les enseignements à tirer des capacités données aux collectivités territoriales de mettre en place des aides personnalisées. Sous les républiques précédentes, on s'était efforcé de se prémunir contre de nouvelles formes de clientélisme : ainsi, lors de la création des caisses d'allocations familiales, des règles impératives avaient été instituées, qui interdisaient notamment à certains cadres des CAF d'être élus dans leur département. Le but était d'empêcher les jeux d'influence par le biais de sommes nominativement attribuées.

Sans doute devons-nous faire preuve, dans les leçons à retenir de la décentralisation, d'un regard critique ; je ne saurais conclure le débat par avance, mais c'est bien sous cet angle qu'il mérite, me semble-t-il, d'être posé. Peut-être est-ce de ma part du purisme républicain...

M. Patrick Devedjian. Non !

M. le secrétaire d'Etat au logement. ... mais je tenais à apporter cet élément pour qu'il serve aux réflexions à venir.

En tout état de cause, le Gouvernement ne saurait se rallier à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. M. Sarre a mis l'accent sur le problème des communes qui n'honorent pas leurs engagements en matière de réalisation de logements sociaux. Nous sommes très nombreux à penser, dans la commission spéciale, qu'on ne peut parler de lutte contre l'exclusion et plus encore de prévention de l'exclusion, sans poser le problème de la diversité géographique et donc sans chercher le moyen de parvenir à une répartition équilibrée des logements sociaux sur tout le territoire des bassins d'habitat.

La loi d'orientation sur la ville de 1991 avait déjà prévu plusieurs dispositifs, notamment des pénalisations financières, à l'encontre des communes qui ne s'engageaient pas à réaliser les logements sociaux dont elles manquaient, ou qui se refusaient à tenir leurs engagements. Malheureusement, ces dispositions n'ont pas eu le temps d'être mises en œuvre : en effet, dès 1993, plusieurs modifications législatives sont venues reporter la date de mise en application de la loi, avant qu'un amendement Carrez ne vienne totalement les vider de leur substance. Soucieux de préserver de la diversité géographique, nous avons adopté deux amendements revenant sur l'amendement Carrez, qui rétablissaient les dispositions initiales de la loi d'orientation sur la ville ; mais l'application de l'article 40 de la Constitution a empêché de les examiner en séance publique.

Mme Muguette Jacquaint. C'est bien dommage.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cela dit, le Gouvernement devrait les reprendre. En effet, Mme Martine Aubry, répondant à une question de M. Francis Delattre à propos de la ville, a déclaré hier : « Vous avez évoqué la loi d'orientation pour la ville. Dois-je vous rappeler que c'est un amendement Carrez que vous avez soutenu qui a supprimé la mixité sociale, que nous allons rétablir par l'intermédiaire de la loi sur l'exclusion ? »

Voilà pourquoi je crois que, dans le cadre même de l'examen de ce projet de loi, et indépendamment du travail, autrement plus important, bientôt mené sous la responsabilité de M. Bartolone, le Gouvernement devrait présenter plusieurs amendements visant à rétablir les dispositions de la loi d'orientation sur la ville, et notamment à abroger l'amendement Carrez, qui les avait vidées de tout contenu.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous faire savoir respectueusement que je n'ai pas du tout été convaincu par votre argumentation tendant à écarter les élus des organes locaux qui distribuent des prestations ou des fonds.

Pour commencer, nous connaissions de multiples exemples, dans les CCAS notamment, où les élus locaux participent à la distribution des fonds. Au niveau départemental également, les organismes dans cette situation ne manquent pas.

Ensuite, il me paraît très malsain d'éloigner les élus des conséquences des politiques locales du logement. Ils participent naturellement à l'attribution comme à la construction des logements sociaux...

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Si peu !

M. Patrick Devedjian. ... et les locataires en difficulté leur permettent souvent de bien percevoir les drames humains qui existent chez eux, tout comme leurs conséquences financières.

Vouloir à toute force bureaucratiser, car c'est bien de cela qu'il s'agit, et empêcher les élus de participer à la prise de décision et au contrôle relève d'un jacobinisme auquel la gauche avait renoncé depuis très longtemps.

Hélas ! Sur la décentralisation, la ligne de partage transcende tous les partis politiques et je constate que, chez vous aussi, de fortes résistances jacobines demeurent.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. M. Marcovitch a fait exactement la même lecture que moi de l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 : « Le plan départemental institue un fonds de solidarité pour le logement destiné à accorder des aides financières telles que cautions, prêts, garanties et subventions... » C'est ce « telles que » qui me fait peur ; je souhaiterais davantage de fermeté. Dans certains départements ou parmi certaines personnes appartenant au fonds, on peut l'interpréter comme n'étant pas une obligation. J'insiste une nouvelle fois : il faut des mesures réelles, souples, efficaces et rapides pour nos jeunes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement...

Mme Muguette Jacquaint. Je souhaitais intervenir, monsieur le président, sur l'amendement.

M. le président. Non, madame. Cet amendement a déjà été longuement examiné.

Mme Muguette Jacquaint. Je souhaiterais intervenir sur le rôle des élus.

M. le président. Le règlement de l'Assemblée prévoit qu'un orateur répond à la commission et un autre au Gouvernement. J'ai déjà autorisé trois interventions au lieu de deux. Malgré toute la sympathie que j'éprouve à votre égard, madame Jacquaint, je ne puis vous donner la parole.

Mme Muguette Jacquaint. J'aimerais que l'on se soucie également du rôle des élus dans l'harmonisation de la construction des logements sociaux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 239.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 20.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21

M. le président. « Art. 21. – Il est créé dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 un article 6-2 ainsi rédigé :

« Art. 6-2. – Dans le cas où le fonds de solidarité pour le logement n'est pas constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public, le plan départemental prévoit la composition de son instance de décision. Le plan départemental indique également la personne morale chargée d'assurer la gestion financière et comptable du fonds de solidarité pour le logement, laquelle est soit une caisse d'allocations familiales, soit une association agréée par le préfet. L'Etat et le département passent à cet effet une convention avec la personne morale désignée. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 21.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'article 21 dispose que « le plan départemental prévoit la composition de son instance de décision ». J'ai bien entendu les propos de M. Patrick Devedjian – j'y reviendrai – et de Mme Muguette Jacquaint : les élus doivent être associés à tout ce qui concerne la lutte contre l'exclusion. Est-il normal de nous demander, au niveau national, de voter des textes et, au niveau local, de refuser de nous associer à leur mise en œuvre ? Du reste, quand il y a des problèmes, les gens viennent nous voir pour nous les exposer. Et lorsque nous leur répondons que nous ne sommes pas au courant, comment peuvent-ils le comprendre ? Nous devons donc assumer de A jusqu'à Z, de Paris jusque dans nos circonscriptions, notre volonté de nous battre contre l'exclusion ; pour cela, nous devons être associés à toutes les décisions.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne reviendrais pas sur l'article précédent, monsieur le président, d'autant que les articles 20 et 21 sont très liés : tous deux traitent du rôle et de la responsabilité des élus locaux. Je partage le souci de M. Devedjian. Comme lui, je suis un élu local avec bien d'autres ici. On parle de responsabilité, de concertation avec les élus, soit. Mais on semble oublier que la mixité sociale aussi relève de la responsabilité des élus locaux.

M. Patrick Devedjian. Bien sûr.

Mme Muguette Jacquaint. Si elle est si fortement présente dans ce texte, c'est parce qu'un nombre criant de villes n'acceptent pas de construire des logements répondant aux besoins des plus modestes.

Je partage le souhait de notre rapporteur : il faut prendre des dispositions pour favoriser la mixité sociale et la responsabilité des élus locaux. Si cela ne peut se faire avec ce texte – et je le déplore –, peut-être, dans quelques mois, le projet sur l'habitat nous le permettra-t-il. Nous voulons tous la maîtrise de cette question de la mixité sociale : les uns parce qu'ils ne veulent pas se voir imposer trop de logements sociaux, les autres tout simplement parce qu'ils se préoccupent, depuis de nombreuses années, d'instaurer une réelle mixité sociale.

M. le président. M. Devedjian a présenté un amendement, n° 240, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernière phrase du texte proposé pour l'article 6-2 de la loi du 31 mai 1990, après les mots : "laquelle est", insérer les mots : "soit le conseil général lui-même". »

La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Cet amendement étant la conséquence du précédent, je crains qu'il ne connaisse le même sort !

Dans la mesure où les collectivités locales paient et où il est question que les villes en fassent autant, il me paraît audacieux, sinon excessif, de demander aux collectivités territoriales de financer le FSL sans que les élus aient leur mot à dire.

Mme Muguette Jacquaint. Ils ont leur mot à dire, monsieur Devedjian !

M. Patrick Devedjian. Madame Jacquaint, je suis, tout comme vous, convaincu de la nécessité de la mixité sociale. J'y crois fortement.

Mme Muguette Jacquaint. En tout cas, vous n'avez pas convaincu vos collègues !

M. Patrice Carvalho. La mixité sociale à Neuilly ?

M. Patrick Devedjian. Vous avez raison, madame Jacquaint, de dénoncer les villes qui refusent d'accueillir des logements sociaux. Elles ont tort, j'en conviens volontiers. Mais puis-je rappeler que, à l'inverse, certaines villes ont pendant très longtemps refusé d'accueillir des logements privés ? Cela aussi a contribué à la ségrégation sociale. La mixité, cela doit se faire des deux côtés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Comme M. Devedjian l'a reconnu, cet amendement est dans la logique de l'amendement n° 239 ; ma réponse sera donc strictement la même.

J'insiste toutefois sur un point. Les questions liées à la mixité sociale et à la diversité géographique sont des éléments forts de notre discussion, comme ce fut en permanence le cas au sein de la commission. Nous devons saisir l'occasion de ce projet de loi pour avancer. Nous retrouverons à chaque article, chaque amendement, cette préoccupation permanente des élus.

Mme Muguette Jacquaint et Mme Janine Jambu. Tout à fait !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Même appréciation. Je réfléchirai à l'observation de M. Devedjian sur mon « jacobinisme ». Ce n'est pas ainsi que je me situe !

Pour les fonds de solidarité logement, nous avons deux autorités bien représentatives des deux payeurs principaux : le préfet, certes, mais aussi le président du conseil général. Ce sont elles qui devront adapter les dispositions, que nous venons nous-mêmes de modifier, dans la définition de la politique du FSL.

Le gestionnaire, par définition, ne fait que connaître des dossiers individuels le dossier. Son intervention se limite à la mise en application des orientations évidemment arrêtées par les deux autorités publiques représentant les principaux payeurs.

M. Patrick Devedjian. Vous n'y croyez pas vous-même !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Si, totalement !

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. L'amendement de M. Devedjian ne tient pas, pour les raisons déjà exposées. Il faut rapprocher les élus des prises de décision. Or le FSL est coprésidé par le président du conseil général et par le préfet en alternance ; au demeurant, les financements sont votés par le conseil général.

Le meilleur exemple est celui des CCAS : le conseil municipal ne gère pas l'action sociale ; il la délègue à une structure spécialisée qui lui est rattachée, dans laquelle siègent un élu ou deux élus, membres du conseil d'administration.

M. Patrick Devedjian. Non, les élus locaux sont en majorité !

Mme Yvette Roudy. Pas forcément !

M. Daniel Marcovitch. Pas forcément, et certainement pas à Paris, où un seul représentant de la municipalité locale siège aux commissions d'attribution – je ne parle pas que du conseil d'administration.

En fait, de quoi s'agit-il ? Seulement de gérer les fonds au jour le jour. Il n'est pas question de définir la politique générale du FSL, mais seulement de s'occuper de la vie quotidienne ; étudier les dossiers, recevoir les gens, verser l'argent. C'est exactement ce que font les commissions d'attribution dans les CCAS.

Calons-nous sur cet exemple et votons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je comprends les réticences de M. Devedjian, mais il s'agit d'une coprésidence ; en d'autres termes, les règles sont fixées par les deux décideurs.

La CAF fait office dans certains cas, de gestionnaire des fonds. Il en est de même d'autres organismes, tels l'UDAF ou le CNASEA, pour des interventions bien particulières.

Cela dit, il serait peut-être bon que le Gouvernement s'attache à uniformiser les modes de gestion de ces fonds et notamment précise à la CAF le montant des tarifs que celle-ci est autorisée à pratiquer.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. C'est l'objet de l'article suivant.

M. Pierre Cardo. Il est normal qu'un gestionnaire prétende à une rémunération. Mais à partir du moment où le travail est sensiblement le même partout en France, on pourrait tenter de fixer à la CAF un tarif plafond.

Sur le débat relatif à LOV, cela peut paraître paradoxal, mais je suis d'accord avec Mme Jacquaint et plusieurs autres de mes collègues : nous devons rectifier les amendements qui ont restreint la capacité de cette loi à restaurer quelque peu la mixité sociale, même si cela ne règlera pas pour autant tous les problèmes.

Reste à voir comment tout cela fonctionnera ; il faudra une évaluation. Le texte est une chose, mais une loi n'a jamais eu d'effet magique. Vous créez de nouveaux outils, mais les résultats dépendront des acteurs locaux qui les utiliseront. Il sera particulièrement intéressant de vérifier s'ils permettront aux départements et aux préfets d'acquiescer des biens d'habitude mis aux enchères. On pourrait alors constituer un patrimoine social éparpillé sur tout le territoire, se préoccuper aussi des accédants à la propriété en difficulté, jetés à la rue une fois leurs biens mis en vente et, petit à petit, grâce notamment à une LOV quelque peu rectifiée, assurer un meilleur équilibre du logement dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Il y a tout de même une différence entre l'article 21 et l'article 20. L'article 20 réserve la délégation à une caisse d'allocations familiales. L'article 21 est beaucoup plus ouvert, cela peut être n'importe quelle autre personne morale. Pourquoi, dans ces conditions, exclure le conseil général ?

Vous répondez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le conseil général définit les principes et que cela suffit. Moi, je vous rappelle cet excellent proverbe d'outre-Rhin : le diable est dans les détails. C'est donc aux détails qu'il faut associer les élus.

Ce refus de décentralisation nous conduira à voter contre l'article.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Vous croyez au diable, monsieur Devedjian ? (Sourires.)

M. Patrick Devedjian. Oui, madame, surtout quand il est en face de moi ? (*Rires.*)

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Ça, ce n'est pas gentil ! (*Sourires.*)

Je crois que je vais demander la parole pour un fait personnel, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. Patrice Martin-Lalande. Pourquoi vous sentez-vous visée ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Nous débattons, me semble-t-il, d'un problème qui n'est pas posé par l'article 21.

Les élus sont très étroitement associés à la définition et aux orientations du FSL. Or nous parlons de la gestion. La réalité, c'est que, dans 80 % des départements, elle est assurée par les CAF, et il peut y avoir un certain nombre d'autres organismes.

Le texte tel qu'il est proposé, monsieur Devedjian, n'interdit pas au conseil général d'assurer la gestion. Ce que nous constatons, c'est que cela n'a été fait nulle part.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Et pour cause !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Il doit bien y avoir quelque raison.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 240.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 21.

(*L'article 21 est adopté.*)

3

OPPOSITION À UNE DEMANDE D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'EXAMEN SIMPLIFIÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe du Rassemblement pour la République a fait opposition à l'examen selon la procédure d'examen simplifiée du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (n° 880).

En conséquence, l'examen de ce projet, inscrit à l'ordre du jour du mardi 19 mai 1998, ne donnera pas lieu à l'application de cette procédure.

4

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780, 856).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Nous poursuivons la discussion des articles.

Article 22

M. le président. « Art. 22. – L'article 8 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 est complété par l'alinéa suivant :

« Ce même décret précise les conditions d'application des articles 6-1 et 6-2 et notamment les règles comptables applicables, ainsi que le contenu de la convention prévue à l'article 6-2. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article 22.

M. Denis Jacquat. Cet article concerne les décrets d'application et nous avons des vœux à formuler, monsieur le secrétaire d'Etat au logement.

Nous souhaitons tout d'abord qu'il y ait une harmonisation nationale et qu'on ne puisse pas interpréter les décrets de manière différente d'un FSL à l'autre. Il n'y a rien de pire que d'entendre des personnes nous demander pourquoi on ne prend pas les mêmes mesures que dans tel autre endroit. A situation égale, il y a des traitements totalement différents. Nos concitoyens ne le comprennent pas. Les décrets devront être le plus précis possible.

Notre souhait le plus important, ce sont les délais de réponse. Nous en avons parlé en commission. Ils doivent être extrêmement courts et il faudrait peut-être prévoir un délai maximal.

M. le président. M. Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement, a présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 22, substituer aux mots : "l'alinéa suivant", les mots : "la phrase suivante". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale, pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur de la commission spéciale, pour le logement. Cet amendement vise à améliorer la présentation formelle de l'article 8 de la loi du 31 mai 1990.

M. le président. Pourriez-vous présenter en même temps l'amendement n° 100 ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 100, présenté par M. Cacheux, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Au début du dernier alinéa de l'article 22, substituer aux mots : "Ce même décret précise", les mots : "Il précise également". »

M. le rapporteur, vous avez la parole.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. C'est un amendement purement rédactionnel.

J'en profite pour dire à nouveau que j'adhère totalement à ce que vient de dire M. Jacquat.

En commission, nous avons constamment souhaité une harmonisation des modalités de fonctionnement et d'intervention des FSL. Un certain nombre d'amendements et de sous-amendements que nous allons examiner vont dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement, pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 99 et 100.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, et Mme Marin-Moskovitz ont présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par la phrase suivante :

« Il précise aussi les délais maximaux d'intervention du fonds de solidarité pour le logement. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté deux sous-amendements, n°s 955 et 956.

Le sous-amendement n° 955 est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 101, substituer aux mots : "intervention du", les mots : "instruction de la demande d'aide au". »

Le sous-amendement n° 956 est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 101 par les mots : "et détermine notamment les principales règles de fonctionnement, les conditions de recevabilité des dossiers, les formes et modalités d'intervention que doivent respecter les fonds de solidarité pour le logement". »

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Puis-je défendre l'amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Bien volontiers !

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. J'ai eu beaucoup de mal à faire accepter cet amendement par la commission, même si elle partageait quelque part mon avis.

Il s'agit de préciser clairement les délais maximaux d'intervention du fonds de solidarité pour le logement. Nous savons, en effet, que, lorsque les gestionnaires des fonds ne répondent pas suffisamment rapidement aux bénéficiaires potentiels, notamment quand il s'agit du parc privé, les logements sont loués à d'autres personnes. Nous parlons beaucoup dans cette enceinte de mixité sociale. Il est important que les bénéficiaires du fonds de solidarité pour le logement puissent se loger aussi dans le privé. Il faut donc agir très vite. *(« Très bien ! » sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir les sous-amendements n°s 955 et 956 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 101.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je suis favorable à l'amendement n° 101, sous réserve de l'adoption de deux sous-amendements.

S'agissant du sous-amendement n° 955, il nous semble utile que le texte retienne le délai d'instruction de la demande. Ce n'est pas en contradiction avec l'esprit des auteurs de l'amendement.

Quant au sous-amendement n° 956, il répond, je crois, au souhait exprimé des deux côtés de l'hémicycle en faveur d'une harmonisation des règles d'intervention des fonds de solidarité pour le logement. Quand le texte créant les fonds de solidarité pour le logement est venu en discussion devant le Parlement, il semblait déjà très important d'aller vers une généralisation à tous les départements. Huit ans après, on observe des disparités qu'il est temps de corriger. Le décret devrait permettre d'éviter de les laisser perdurer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La précision donnée par le sous-amendement n° 955 est utile. Il est vrai qu'une demande d'aide ne se traduit pas nécessairement par une intervention.

Quant au sous-amendement n° 956, il répond à notre souhait quasi unanime qu'il y ait une harmonisation.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 955.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 956.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 22

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté un amendement, n° 820, ainsi rédigé :

« Après l'article 22, insérer l'article suivant :

« Pour les dispositifs partenariaux dont la gestion est assurée par la caisse d'allocations familiales, celle-ci est fondée, avec l'accord exprès du bénéficiaire du prêt, à prélever le montant des mensualités de remboursement sur les prestations dues à l'intéressé dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Les fonds de solidarité pour le logement ont vocation à accorder des prêts et des subventions afin de permettre aux familles de se maintenir ou d'intégrer un nouveau logement. L'attribution de ces prêts ou subventions leur permet alors, dans la plupart des cas, de bénéficier d'une aide au logement.

Compte tenu de leurs difficultés et de la précarité de leurs revenus, il est difficile d'obtenir le remboursement direct des prêts accordés, qu'il s'agisse de numéraire ou de prélèvements sur comptes bancaires, quand il y en a encore.

C'est la raison pour laquelle, dans la pratique, de nombreuses caisses d'allocations familiales gestionnaires du FSL prélèvent, avec l'accord du bénéficiaire, le montant dû sur les prestations familiales de l'intéressé. Naturellement, le montant de ce remboursement est adapté aux ressources de l'allocataire, qui peut, éventuellement, demander d'autres dispositions.

Cette pratique est efficace sur le plan social et sur le plan économique, puisqu'elle évite aux intéressés de s'enfoncer dans un surendettement sans fin – lequel conduit naturellement à l'exclusion. Cette pratique, qui n'a jamais soulevé la moindre difficulté d'application, est illégale, puisqu'elle est contraire à l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale, qui limite cette possibilité aux seuls cas dans lesquels le prêt est directement consenti par la caisse d'allocations familiales. Les autorités de tutelle dénoncent régulièrement cette situation.

Il est donc proposé de légaliser cette pratique.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission a repoussé cet amendement.

M. Pierre Cardo. C'est une erreur !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Il vise à permettre aux caisses d'allocations familiales d'obtenir le remboursement de prêts consentis au titre des dispositifs partenariaux gérés par elles, en opérant des retenues sur les prestations qu'elles versent aux personnes concernées.

Très honnêtement, nous n'avons pas jugé opportun d'introduire dans le projet de loi de telles dispositions sans en examiner tous les aspects techniques.

Il y aurait sans doute quelques points à préciser. M. Martin-Lalande fait référence à l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale selon lequel les mêmes règles – la possibilité de prélever un certain nombre de remboursements sur les prestations – sont applicables en cas de non-remboursement d'un prêt subventionné ou consenti à quelque titre que ce soit par un organisme de prestations familiales, la Caisse nationale des allocations familiales ou les caisses centrales de mutualité sociale agricole. Nous pourrions en reparler, monsieur Martin-Lalande et, éventuellement, revoir la question en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je serai bref, car le Gouvernement rejoint l'appréciation de la commission.

M. Martin-Lalande pose un problème réel. Lorsque des familles bénéficient de prêts du FSL, versés par une CAF, elles perçoivent des prestations familiales versées par cette caisse tout en effectuant des remboursements pour les prêts consentis.

Cette dualité de situation peut être source d'incompréhension, mais les prestations familiales sont incensibles alors que les prêts au titre des fonds de solidarité pour le logement, qui ne sont pas composés majoritairement de fonds de sécurité sociale, sont des fonds publics d'une autre nature. Il est sûrement souhaitable de simplifier. Toutefois, avant de porter atteinte au principe d'incessibilité des prestations familiales, car c'est tout de même de cela qu'il s'agirait, le Gouvernement souhaite prendre le temps d'un minimum de réflexion et d'expertise.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. L'objectif de mon collègue, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que l'on se simplifie un petit peu la vie et, *a priori*, rien n'est imposé. Il est bien précisé que c'est « avec l'accord exprès du bénéficiaire du prêt ». C'est une facilité que l'on souhaite donner tant au gestionnaire, qu'à la personne concernée, qui peut avoir envie de ne pas gérer ce remboursement et préférer recevoir un solde de tout compte au niveau des prestations familiales.

Vous préférez renvoyer la question à la deuxième lecture pour pouvoir l'approfondir. C'est raisonnable. Mais je crois sincèrement que cette proposition est intéressante en soi. Il faudrait interroger les gestionnaires sur le terrain pour savoir ce qu'ils en pensent. Mon collègue fait partie, comme moi, des organismes qui traitent ces problèmes. Je crois que c'est tout de même un apport positif à votre projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Je crois que la sagesse est du côté du Gouvernement, qui demande du temps pour réfléchir et étudier la question. Nous touchons, en effet, à un principe capital, l'incessibilité des prestations sociales, et nous mettons le doigt dans un engrenage, même si c'est avec l'accord du destinataire, même si c'est sur délégation, même lorsqu'il s'agit d'argent géré par la CAF.

Une personne qui a ses dettes peut se trouver momentanément dans l'impossibilité de les rembourser. Or ses prestations familiales, au moins dans un des premiers temps, continueront à être saisies.

M. Pierre Cardo. Elle retire son accord !

M. Daniel Marcovitch. Il s'agit d'un domaine très sensible, on le verra au moment du surendettement. Il y a des financements auxquels on ne peut pas, on ne doit pas toucher. Nous risquons d'ouvrir une boîte de Pandore. Même si, sur le principe, une telle disposition peut sembler acceptable au départ, il faut prendre de multiples précautions.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission spéciale, pour le surendettement.

Mme Véronique Neiertz, rapporteur de la commission spéciale pour le surendettement. Au-delà de l'incessibilité des prestations, principe qu'ont rappelé avec raison certains de mes collègues et M. le secrétaire d'Etat, vous interférez fortement avec une procédure que nous allons examiner par la suite, et je souhaiterais que nous évoquions certains points dans le cadre du surendettement.

Vous expliquez avec raison, monsieur Cardo, qu'il faut l'accord du bénéficiaire, mais, dans la situation où il est, il ne peut pas refuser.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Les créanciers, quels qu'ils soient, saisiront les ressources indispensables auxquelles il a droit pour pouvoir au moins payer les cantines de ses enfants et manger tous les jours.

M. Alfred Recours. C'est payer la dette des parents avec l'argent des enfants !

Mme Véronique Neiertz, rapporteur pour le surendettement. Ce type de proposition est intéressante, monsieur Martin-Lalande, parce qu'elle propose une vue d'ensemble et prend en compte de réels problèmes, mais je réfléchis à la question depuis un certain nombre d'années et j'ai vu les pratiques qui se développaient sur le terrain à la suite de surendettements. Tout interfère tellement que je préférerais que nous y réfléchissions. Voyons si certains des amendements dont nous allons discuter dans la partie concernant le surendettement ne répondent pas déjà à vos préoccupations et gardons-nous en tout cas de toucher au principe d'incessibilité des prestations. Quant au prétendu accord du bénéficiaire, celui-ci, dans la situation où il est, ne peut que faire ce qu'on lui dira de faire.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je comprends les craintes qui ont été exprimées.

L'accord exprès intervient au départ, mais rien n'interdit à une personne de revenir dessus et de ne plus payer. Et il n'est pas possible de recouvrer une somme prêtée par le FSL, même en faisant appel au percepteur, comme on le fait dans certains cas pour les dettes à l'égard des communes ou pour les impayés de loyers des offices d'HLM. En pareil cas, après que la dette a été apurée d'une façon ou d'une autre, ou que le préfet a refusé l'expulsion, l'Etat se retourne contre la famille pour être payé, et ce ne sont pas les prestations familiales qui sont supprimées, mais les meubles qui sont saisis.

Nous ne sommes pas du tout dans le même cas de figure et on ne peut pas forcer les gens à rembourser le prêt qui leur a été accordé.

Il s'agit simplement d'une nouvelle modalité de paiement et certains la préfèrent. C'est celle qui a été retenue lorsqu'on a prélevé l'argent de la cantine sur les bourses, pour les enfants des collèges, et beaucoup de gens la trouvent plus commode.

M. Daniel Marcovitch. Mais c'était pour protéger les enfants !

M. Pierre Cardo. Je ne peux pas croire que des organismes sociaux, des personnes qui travaillent en liaison avec le FSL, le préfet, tous ceux qui gèrent les difficultés au quotidien, soient là, comme des vautours, à essayer de piquer de l'argent à ceux qui ne peuvent pas rembourser ! Il ne faut tout de même pas exagérer ! Nous sommes dans le domaine social, entre partenaires qui se connaissent, qui passent leur temps à lutter contre l'exclusion, et on est en train de leur faire un procès d'intention ! Non, nous avons affaire à des gens sensés !

Cet amendement propose simplement des facilités de gestion et offre certaines possibilités à l'usager qui a un prêt sur les bras et éprouve des difficultés à le rembourser.

En 1984, nous avons créé dans les Yvelines un fonds local d'impayés de loyers. Nous faisons des prêts gratuits mais certaines personnes ne remboursaient pas et je n'avais aucun moyen de recours puisqu'il s'agissait d'un fonds indépendant. Je ne pouvais pas faire appel au percepteur ni recourir à d'autres formules et, pourtant, je n'ai procédé à aucune expulsion.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lorsque nous parlerons du surendettement.

Quantité de personnes ont sollicité des prêts et, eu égard à la situation qui se modifie rapidement, sont parfois dans l'incapacité de les rembourser.

M. Patrice Martin-Lalande. Il y a un plan, un engagement !

Mme Muguette Jacquaint. Par rapport à une situation économique et financière donnée ! Si vous perdez votre emploi, reconnaissez qu'elle change ! Le président de l'UNAF a appelé notre attention sur cette situation en disant qu'il fallait arrêter de saisir les prestations familiales. C'est bien souvent la seule aide qui reste à la famille et c'est la raison pour laquelle je suis contre l'amendement n° 820.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. M. Cardo a évoqué le prélèvement de l'argent de la cantine sur les bourses scolaires. Mais la formule a été retenue pour s'assurer que les enfants mangeaient bien à la cantine !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Alfred Recours. Le cas de figure qui nous occupe est totalement différent...

M. Bernard Outin. Absolument !

M. Alfred Recours. ...puisque nous proposons en l'occurrence de prélever sur les prestations sociales pour rembourser des prêts octroyés pour l'essentiel par l'Etat et les collectivités locales. Or les allocations familiales ont toujours été considérées comme insaisissables.

Nous avons eu – et nous aurons encore – un grand débat sur la famille et la protection des enfants. Quel symbole si, aujourd'hui, au détour d'un amendement, dans le cadre d'une loi visant à lutter contre les exclusions, on en venait, pour rembourser l'Etat, à permettre – qu'il y ait ou non accord exprès – la saisie d'une partie des prestations que les gens touchent non pas pour eux mais pour leurs enfants ! Ce serait une remise en cause de la politique familiale !

La position du rapporteur et du Gouvernement, qui proposaient de se donner le temps de la réflexion, me paraissait raisonnable, mais plus le débat avance et plus, pour des raisons de fond, je suis opposé à cet amendement.

M. Bernard Outin. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Je rappelle simplement que l'article L. 553-2 du code de la sécurité sociale précise bien que, dans des conditions définies par décret, les retenues mentionnées sont déterminées en fonction de la composition de la famille, de ses ressources, des charges de logement, des prestations servies par les organismes débiteurs de prestations familiales, à l'exception de certaines de ces prestations.

Le prélèvement éventuel serait donc bien calculé en tenant compte des possibilités réelles de la famille d'y faire face.

Je rappelle par ailleurs, après d'autres orateurs, que le bénéficiaire du prêt doit avoir donné son accord exprès. La procédure que nous proposons est simplement destinée à aider la famille à faire face à ses engagements. Cela permettrait d'éviter que certaines familles ne puissent jamais faire face à l'engagement qu'elles ont pris dans le cadre d'un plan de surendettement. Finalement, c'est une manière de les aider à ne pas tomber dans l'exclusion car, lorsqu'on n'arrive plus à honorer ses engagements, la situation va de mal en pis.

M. Patrick Devedjian. Tout à fait !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 820.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 23

M. le président. « Art. 23. – Les associations ou organismes à but non lucratif, pratiquant la sous-location ou la gestion immobilière de logements destinés à des per-

sonnes défavorisées, agréés à ce titre par le préfet et qui ont conclu avec l'Etat une convention, bénéficient d'une aide forfaitaire par logement.»

« Cette aide est exclusive de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées.

« La convention, qui peut être ouverte à d'autres partenaires, fixe pour trois ans un objectif maximum de logements et pour chaque année, renouvelable par avenant, le montant de l'aide attribuée à l'association. Elle définit en outre les modalités d'attribution des logements concernés. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

M. Denis Jacquat. L'aide forfaitaire à la gestion doit être accordée à toutes les associations et à tous les organismes agréés qui gèrent des logements réservés à l'insertion sociale des populations considérées comme prioritaires dans les plans départementaux – je pense en particulier aux CCAS et aux unions d'économie sociale, et je regrette à nouveau que le texte initial n'ait jamais fait mention des CCAS.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 102, 664 et 657, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 102, présenté par M. Cacheux, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 23 :

« Les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les unions d'économie sociale intervenant dans le secteur du logement des personnes défavorisées et les autres organismes... (*Le reste sans changement*) ».

L'amendement n^o 664, présenté par M. Loos, est ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 23, après les mots : "les associations", insérer les mots : "les unions d'économies sociales dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées tel que visé par la loi du 31 mai 1990". »

L'amendement n^o 657, présenté par M. Delnatte, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 23, après les mots : "à but non lucratif", insérer les mots : "et les unions d'économie sociale dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées tel que visé par la loi du 31 mai 1990". »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement, pour soutenir l'amendement n^o 102.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cet amendement répond très directement à la préoccupation de M. Jacquat puisque nous mentionnons explicitement les centres communaux et intercommunaux d'action sociale parmi les bénéficiaires de l'aide forfaitaire instituée par l'article 23 et que nous mentionnons également les unions d'économie sociale qui interviennent dans le secteur du logement des personnes défavorisées. Sont en particulier concernées les structures issues du mouvement PACT-ARIM.

Si cet amendement est adopté, il aura pour effet, me semble-t-il, de faire tomber les amendements n^{os} 664 de M. Loos et n^o 657 de M. Delnatte, qui ont exactement le même objet.

M. le président. En effet.

La parole est à M. Patrick Delnatte, pour défendre l'amendement n^o 657.

M. Patrick Delnatte. Je reconnais que l'amendement de la commission prend bien en compte ma préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Dans l'esprit du Gouvernement, les organismes à but non lucratif comprennent forcément, sans aucun doute possible, les centres communaux d'action sociale. On peut expliciter, certes, mais cela n'est pas indispensable. En tout cas, si on mentionne les CCAS, il faudra conserver les mots : « ou organismes à but non lucratif », qui figurent dans l'article 23.

En ce qui concerne les unions d'économie sociale, le problème est plus délicat car on a encouragé leur création afin de leur confier une mission de maîtrise d'ouvrage. Le dédommagement qu'il conviendrait de leur accorder peut très bien, s'agissant des unions d'économie sociale créées par les PACT-ARIM, relever d'une prise en charge au titre de l'association agréée qu'est généralement le PACT-ARIM.

Le Gouvernement propose donc de rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'amendement n^o 820 : « Les associations ou organismes à but non lucratif, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ». Il convient en effet de ne pas retenir des organismes maîtres d'ouvrage dont la tâche est différente.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous proposez une rectification à l'amendement de la commission ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Nous souhaitons que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale soient mentionnés explicitement dans cet article, mais je ne vois aucun inconvénient à faire figurer les mots : « ou organismes à but non lucratif » après les mots : « Les associations ».

Le problème de la mention dans cet article des unions d'économie sociale a été évoqué tant à l'occasion des auditions auxquelles j'ai procédé en tant que rapporteur du volet logement du projet de loi que lors des multiples entretiens que j'ai eus avec les animateurs du PACT.

Nous parlons là du logement des personnes défavorisées. Or, dans toutes nos communes, au-delà du travail effectué par les bailleurs sociaux, ceux qui ont le plus souvent la charge des problèmes du logement et de l'accompagnement social des personnes défavorisées, concernant le logement, ce sont les PACT-ARIM, et il serait injuste qu'ils ne puissent pas bénéficier de l'aide forfaitaire instituée par l'article 23. Certes, les unions d'économie sociale n'ont pas la forme d'un organisme à but non lucratif, mais on peut difficilement penser que les PACT-ARIM sont des organismes à but lucratif. Je souhaite par conséquent qu'on mentionne les unions d'économie sociale dans l'article.

M. le secrétaire d'Etat a évoqué la possibilité de difficultés, mais celles-ci devraient pouvoir être résolues.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est donc rectifié, mais pouvez-vous préciser la rédaction que vous proposez ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Le premier alinéa de l'article 23 serait ainsi rédigé : « Les associations ou organismes à but non lucratif, les centres

communaux et intercommunaux d'action sociale, les unions d'économie sociale intervenant dans le secteur du logement des personnes défavorisées et les autres organismes agréés à ce titre par le préfet et qui ont conclu avec l'Etat une convention, bénéficient d'une aide forfaitaire par logement. »

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Je partage l'argumentation du rapporteur sur les unions d'économie sociale et je demande à consigner cet amendement rectifié.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Il est intéressant que cette loi mentionne les centres communaux d'action sociale, leur rendant ainsi hommage, et on aurait pu les mentionner à d'autres articles. Nous avons dit hier et avant-hier en commission qu'il fallait éviter les listes à la Prévert parce qu'elles aboutissaient à des redondances, et je fais remarquer à M. le rapporteur que ma réflexion d'hier est tout à fait d'actualité, mais dans l'autre sens. *(Sourires.)*

M. Le Garrec aimait bien l'adverbe « notamment », mais mentionner « les autres organismes » à la fin de votre amendement laisse supposer que vous faites référence à des organismes induits par le texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur la rédaction proposée ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. M. le rapporteur a omis de reprendre le membre de phrase : « , pratiquant la sous-location ou la gestion immobilière de logements destinés à des personnes défavorisées, », ce qui dénature l'article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Monsieur le président, afin que nous soyons bien d'accord, l'amendement n° 102 rectifié serait ainsi conçu :

Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 23 :

« Les associations ou organismes à but non lucratif, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les unions d'économie sociale intervenant dans le secteur du logement des personnes défavorisées et les autres organismes pratiquant la sous-location ou la gestion immobilière de logements destinés à des personnes défavorisées... *(Le reste sans changement.)* »

M. le président. Tout le monde est donc d'accord, et M. Delnatte retire son amendement n° 657 au profit de l'amendement n° 102, tel qu'il a été rectifié.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 102 rectifié...

M. le secrétaire d'Etat au logement. Juste un mot, monsieur le président.

M. le président. Pardon, monsieur le secrétaire d'Etat : vous n'étiez donc pas aussi d'accord que cela ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au logement. Veuillez m'excuser, monsieur le président, mais je crois pouvoir obtenir l'accord de M. le rapporteur.

Dans la mesure où l'amendement commence par les mots : « Les associations ou organismes à but non lucratif », il n'est pas utile de conserver un peu plus loin les mots : « et les autres organismes ».

M. le président. En effet.

L'amendement n° 102 rectifié doit donc se lire comme suit :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 23 :

« Les associations ou organismes à but non lucratif, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les unions d'économie sociale, pratiquant... » *(Le reste sans changement.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 102 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 664 de M. Loos n'a plus d'objet.

M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 487, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 23, après les mots : « la gestion immobilière de logements », insérer les mots : « temporaires ou d'insertion ». »

La parole est à M. Christian Martin.

M. Christian Martin. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'émettrai à titre personnel un avis défavorable, car il n'apporte rien au texte.

Les logements temporaires sont dans le champ d'application de l'ALT et, comme il n'est pas possible de bénéficier en même temps de l'ALT et de l'aide forfaitaire instituée à l'article 23, ils n'ont donc pas vocation à bénéficier de cette aide forfaitaire.

Quant aux logements d'insertion, qui sont par définition des logements destinés aux personnes défavorisées, ils sont déjà pris en compte à l'article 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Comme M. le rapporteur, je comprends que cet amendement propose de limiter l'aide aux seuls logements temporaires ou d'insertion. Il s'avérerait dans la pratique restrictif et je ne suis pas sûr que telle soit l'intention de son auteur. Si cet amendement était adopté, cela n'irait pas dans un sens positif.

M. Christian Martin. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 487 est retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 676, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 23, après les mots : « destinés à des personnes défavorisées », insérer les mots : « ayant épuisé toutes les autres procédures de recours permettant d'obtenir un logement ». »

La parole est à M. Denis Jacquat pour soutenir cet amendement.

M. Denis Jacquat. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cet amendement a été repoussé par la commission. Il vise en effet, à l'évidence, à restreindre les possibilités d'accès à la sous-location, puisqu'il aura fallu épuiser « toutes les autres procédures », ce qui est d'ailleurs très souvent le cas.

De plus, au lieu de chercher à atteindre cet objectif indirectement en modifiant un article relatif à une aide accordée aux associations qui pratiquent la sous-location, M. de Courson aurait mieux fait de proposer de modifier les articles du code qui traitent à titre principal de cette

pratique et d'amender l'article 66 du projet de loi. Voilà pourquoi je propose à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement.

M. Denis Jacquat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Vous ne pouvez pas, monsieur Jacquat. Seul son auteur peut le retirer. Mais sans doute cela permettra-t-il d'abréger le débat.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. L'article 23 prévoit une aide forfaitaire par logement pour les associations et l'amendement propose de limiter cette aide aux seuls logements destinés aux personnes défavorisées ayant épuisé toutes les autres procédures de recours permettant d'obtenir un logement. Dans la pratique, l'adoption d'une telle mesure instituerait une sélection des personnes défavorisées à l'entrée des logements dont disposent ces associations, sélection qui ne paraît pas souhaitable pour les personnes défavorisées en quête d'un logement. Mais ceux qui ont défendu cet amendement ont compris qu'il comportait cet aspect restrictif.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 676.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 23, modifié par l'amendement n° 102 rectifié.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Article 24

M. le président. « Art. 24. – I. – Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation un cinquième tiret ainsi rédigé :

« – d'acquérir et donner en location à des organismes agréés par arrêté du préfet, des hôtels meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté. »

« II. – Il est ajouté au deuxième alinéa de l'article L. 422-2 du même code un troisième tiret ainsi rédigé :

« – d'acquérir et donner en location à des organismes agréés par arrêté du préfet des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire de personnes en difficulté. »

M. Denis Jacquat est inscrit sur l'article 24, comme, me semble-t-il sur tous les articles... *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat. En effet, monsieur le président, car je suis le porte-parole du groupe UDF et nous essayons d'être présents dans la discussion de ce projet de loi extrêmement important.

Dans le cadre de l'extension des compétences de certains organismes d'HLM, l'article 24 met en place un dispositif permettant de conserver dans le parc social de fait des hôtels meublés condamnés à la disparition en autorisant certains organismes d'HLM à les acquérir et à les donner en location à des organismes agréés à fins d'hébergement temporaire de personnes en difficulté.

Ayant exercé des responsabilités dans le domaine sanitaire et social je m'interroge sur le coût de la remise en état de ce type d'établissements. S'agissant d'« hôtels meublés condamnés à la disparition », il y a deux solutions : soit ils ne sont plus rentables économiquement, soit ils sont dans un état tel qu'ils ne peuvent plus fonctionner.

Or j'ai toujours appris que, dans ce cas, une réhabilitation coûtait beaucoup plus cher que la construction de neuf. Je m'interroge donc. Est-ce un bien ? Ne vaudrait-il pas mieux consacrer de l'argent à construire plutôt qu'à réhabiliter ?

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 103, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du I de l'article 24 :

« I. – Après le sixième alinéa de l'article L. 421-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cet amendement vise à rectifier un décompte d'alinéas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cardo a présenté un amendement, n° 683, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I et le dernier alinéa du II de l'article 24, substituer aux mots : « à l'hébergement temporaire », les mots : « à la mise en œuvre du droit au logement ». »

La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Cet amendement est en parfaite cohérence avec les propos tenus par notre porte-parole, ce qui, dans notre groupe, est à noter.

Le présent projet de loi souhaite donner une certaine facilité aux acteurs de terrain et nous avons vu, au cours de l'étude des différents amendements, qu'il fallait éviter d'être trop restrictif. Le dernier alinéa du I et le dernier alinéa du II de l'article 24 font état de la notion d'« hébergement temporaire ». Cette destination initiale de ces hôtels meublés doit-elle pour autant être la destination finale ? Ne pourrait-on écrire plus simplement que ces hôtels seront destinés « à la mise en œuvre du droit au logement » ? Dans le cas où l'hôtel est dans un état déplorable, ne serait-il pas préférable, comme le soulignait M. Jacquat, de le transformer en logements sociaux plutôt que de faire de l'hébergement temporaire ? Il faut laisser les acteurs locaux en décider.

En effet, si nous connaissons aujourd'hui un problème de logement et des difficultés à répondre aux besoins de chacun, c'est que nous manquons de logements adaptés, pas de logements d'urgence. Nous savons tous très bien que le besoin en logements d'urgence et en logements provisoires serait bien moindre si nous avions plus de logements adaptés au final.

La rédaction actuelle du projet de loi est restrictive, car elle ne permettra pas aux acteurs de terrain de faire tout ce qui leur semblera judicieux pour améliorer l'offre de logements ! C'est pourquoi je défends cet amendement.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas retenu cet amendement. Elle a en effet estimé que les hôtels meublés n'avaient pas vocation à devenir des logements durables mais qu'ils pouvaient

être des solutions tout à fait adaptées à l'hébergement temporaire. C'est très explicitement ce que prévoit le texte du Gouvernement, sur lequel il ne paraît donc pas opportun de revenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je rejoins ce que vient de dire M. le rapporteur, mais je veux faire écho aux propos de M. Jacquat et de M. Cardo. Pour d'évidentes raisons de coût, la formule d'acquisition d'anciens hôtels meublés par des organismes HLM ne devra bien évidemment s'appliquer qu'à des hôtels ayant perdu de fait l'essentiel de leur valeur commerciale. Elle ne devra être envisagée dans aucun autre cas de figure. Si un propriétaire décide d'aliéner un hôtel et que l'on manque de réponse immédiate pour le relogement des personnes concernées, l'acquisition par un organisme HLM peut être un outil supplémentaire. Mais les compétences de ces organismes étant définies par la loi, l'article 24 a pour objet de leur donner cette capacité. Toutefois, de tels hôtels doivent conserver leur vocation d'hébergement temporaire, sauf à entraîner les acquéreurs dans un processus de transformation qui ne déboucherait sans doute pas sur une réalisation du plus grand intérêt. Je suis certain que nous rencontrerons rarement de tels cas. C'est simplement une précaution que nous prenons, pour ne pas être pris au dépourvu devant telle ou telle situation. Dans l'esprit du Gouvernement, c'est dans ces conditions que le dispositif aurait à s'appliquer. Cette approche répond d'ailleurs à la préoccupation ayant inspiré un amendement qui n'a pas encore été défendu et qui porte sur le mode d'évaluation de ce type d'hôtel.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Ce que souhaitent nos concitoyens, quels que soient leurs revenus, c'est un logement décent et durable. M. le secrétaire d'Etat vient de parler d'hébergement temporaire, mais, pour moi, une telle notion n'existe que parce que le parc de logements n'est pas en mesure de répondre à la situation de ces personnes. Il y a une vingtaine d'années, il y avait assez de places dans le parc HLM pour accueillir le type de population qui vous occupe. C'est le ralentissement de la construction et l'insuffisance du parc de logements en général qui ont conduit à cet hébergement temporaire. D'ailleurs, de plus en plus de sociétés HLM font de petites opérations consistant, par exemple, à racheter une maison et à la transformer en trois, quatre ou cinq appartements, justement pour que les gens puissent y rester de façon durable.

Je comprends très bien votre souci de défendre l'hébergement temporaire afin que les personnes les plus en difficulté ne soient pas laissées de côté, mais c'est pour un logement décent et durable que nous devons nous battre. Or je crains que la multiplication de ce type d'opérations n'aboutisse à transférer des personnes de structure temporaire en structure temporaire ou à les laisser dans un logement temporaire plus longtemps que prévu. Ce n'est pas leur but. Et notre but à nous, c'est de nous battre pour qu'ils aient un logement définitif.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Monsieur le secrétaire d'Etat, en matière de logement vous avez non seulement des connaissances, mais une expérience et une vision assez claire du problème. De nombreuses études montrent que, dans le département des Yvelines notamment, mais aussi

dans bien d'autres, c'est réellement l'offre de logements durables et adaptés qui pose problème, pas le logement intermédiaire, d'urgence, provisoire.

Vous dites que ce texte ne sera pas une loi centralisatrice, qu'il donnera, au contraire, des outils et du pouvoir aux acteurs locaux. Très bien ! Les déclarations initiales nous avaient plutôt conduits à nous inquiéter de son aspect parfois un peu centralisateur de la loi. C'est le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées qui doit définir les besoins. Très bien ! Mais qu'advient-il s'il apparaît que c'est en matière de logement durable et adapté que les besoins se font sentir ? On ne pourra acheter des hôtels – peu importe qu'ils soient dans un état piteux – parce qu'on ne pourra pas les transformer en logements durables ! On perdra ainsi une opportunité d'acquisition peut-être exceptionnelle parce que géographiquement bien située, qui aurait permis de déconcentrer le problème.

En limitant la possibilité d'adaptation des logements acquis, vous introduisez un handicap dans la faculté que donne ce texte aux acteurs de terrain d'adapter l'offre à la demande et qui était l'objectif de la loi. Si nous ne revoyons pas ce problème en deuxième lecture, nous serons donc un peu à côté des objectifs que vous avez assignés à cette loi.

M. le président. Le Gouvernement veut maintenant vous répondre, monsieur Cardo. C'est un dialogue ! *(Sourires.)*

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez la parole.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Nous arrêterons notre échange après cette réponse, monsieur le président !

Monsieur Cardo, nous sommes confrontés à une population stable, mais aussi à une population itinérante. Et, s'agissant de cette dernière, je ne sais pas si vous en faites l'expérience, mais dans ma ville je suis confronté chaque hiver à des situations nouvelles. J'ai à l'esprit l'exemple d'un groupe d'adultes qui ne veut pas se dissocier, hommes et femmes ne formant pas des couples, accompagnés de chiens, ne voulant pas des structures d'accueil organisées et se réfugiant dans un squat, avec les risques qui en résultent. La plupart du temps, nous avons peu de solutions pour accueillir un tel groupe de passage. Elargir un peu la palette de nos moyens pour faire face à l'imprévu, au lieu de laisser disparaître telle ou telle structure d'accueil temporaire parce que le fonds de commerce n'a quasiment plus de valeur ne serait donc pas sans intérêt.

Cela étant, monsieur le député, il est évident que le problème de fond, c'est celui d'une offre suffisamment abondante et de qualité. Comment pourrais-je ne pas vous rejoindre ? Mais à ce stade de notre explication, sur le point de savoir s'il faut écrire que les hôtels en question seront destinés à l'hébergement temporaire ou à la mise en œuvre du droit au logement dont l'hébergement temporaire est l'une des composantes, personnellement je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Je tenais à faire cette intervention pour que l'on ne dénature pas les choses. Si vous voulez dire par là que c'est pour faire de vrais logements, alors non ! N'engageons pas les organismes d'HLM dans des acquisitions de ce type. Ce n'est pas ainsi que nous obtiendrions l'élargissement de la palette des offres nous permettant d'adapter les réponses à la diversité des situations. Voilà, c'est tout ce qui était en cause. Si nous nous sommes bien compris, nous pouvons conserver la rédaction du projet de loi ou adopter celle de votre amendement, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Si M. le secrétaire d'Etat veut être agréable à M. Cardo, je n'ai quant à moi aucune raison de lui être désagréable dans la mesure où l'explication donnée par M. le secrétaire d'Etat est bien celle qui est retenue. Cela dit, je continue à penser que la rédaction initiale est plus juste.

Alors que cela leur est actuellement interdit, avec l'article 24, les organismes d'HLM pourront acquérir des hôtels meublés que nous voyons de plus en plus disparaître bien qu'ils représentent une fonction sociale évidente, tout simplement parce que personne ne veut les racheter. Mais il doit être bien clair que les organismes d'HLM qui rachèteront ces hôtels ne pourront faire que des propositions d'hébergement temporaire. La rédaction proposée par M. Cardo ne peut donc être comprise qu'avec l'explication de texte donnée par M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Ce qui signifie, monsieur le rapporteur, que vous ne vous opposez pas à l'amendement de M. Cardo !
(Sourires.)

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Vous avez parfaitement compris, monsieur le président ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 683.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 757, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa des I et II de l'article 24 par la phrase suivante : "Pour l'acquisition dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, la valeur des fonds est évaluée pour une occupation conforme à la réglementation, notamment en matière d'hygiène". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà une occasion de conjuguer morale et politique en combattant les escrocs qui font fortune en exploitant la misère et la détresse de ceux qui n'ont pas de toit.

Cet amendement part du constat que beaucoup d'hôtels étant surpeuplés, leur chiffre d'affaires est gonflé artificiellement et illicitement, ce qui rend les prix d'acquisition prohibitifs. La pratique scandaleuse de la surpopulation systématique utilisée par des marchands de sommeil cyniques et mercantiles pourra être combattue au moyen des dispositions prévues à l'article 65. Mais l'article que nous examinons se situe dans le contexte d'une acquisition pour un bien qui n'a pas fait l'objet, au moment de cette acquisition, de la procédure de l'article 65. Vous voyez donc bien que cet amendement a pour objet de se donner un moyen supplémentaire de faire face aux voyous qui font commerce de sommeil.

M. Patrick Devedjian. C'est un très bon amendement !

M. Jean-Pierre Brard. De ce point de vue d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la réponse par anticipation que vous m'avez adressée tout à l'heure.

Il importe que le juge appelé à se prononcer sur la valeur du bien puisse l'évaluer sur le fondement d'une occupation normale, conforme à la réglementation en

vigueur à la matière. C'est pour compléter l'arsenal législatif utilisable contre les marchands de sommeil et ne pas donner une prime à ceux qui se livrent à ces pratiques que nous vous demandons d'adopter cet amendement.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Excellent amendement !

M. Patrick Devedjian. C'est un très bon amendement ! Nous le soutiendrons !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas examiné très précisément cet amendement n° 757, mais elle en a examiné un autre qui s'y apparentait, à ceci près qu'il précisait que l'acquisition devait être réalisée dans le cadre d'une DUP.

Nous n'avons pas cru devoir le retenir, pour deux raisons.

La première tient à des problèmes d'évaluation du fonds. M. le secrétaire d'Etat l'évoquait il y a quelques instants et les précisions qu'il a apportées ont déjà constitué un élément de réponse à M. Brard.

Quant à la seconde raison, elle tient au fait que l'article 65 du projet de loi prévoit, s'agissant des marchands de sommeil, car c'est bien eux qui sont visés, un dispositif particulièrement dissuasif puisqu'il peut aller jusqu'à la confiscation du fonds.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Renseignements pris auprès des services chargés des évaluations domaniales, les moins-values liées à l'état du bâtiment, la médiocrité de la qualité des prestations offertes jouent à la baisse sur les évaluations en cause. C'est une pratique qui, nous a-t-on dit, est déjà la règle.

Nous y ajoutons, à un autre endroit du texte, la possibilité de confisquer le fonds en cas d'infraction. Il y a là une arme pénale contre les marchands de sommeil, dont on ne disposait pas jusqu'à présent. Cela explique d'ailleurs que certains comportements, tout à fait scandaleux, n'aient été sanctionnés que par des peines relativement légères. L'article 65 devrait empêcher cela.

Je tiens à souligner qu'il s'agit de deux problèmes complémentaires.

L'un touche à la pratique de l'évaluation. Ce n'est d'ailleurs pas le ministère du logement qui est compétent, mais le ministère de l'économie et des finances, qui a la tutelle sur les services d'évaluation. En vous répondant, on ne peut qu'éclairer cette pratique et la fonder davantage.

L'autre touche à la sanction pénale.

Il me semble que, sur de telles bases, monsieur Brard, vous avez satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. C'est un excellent amendement, et, pour notre part, nous le voterons avec vous ! Il n'y aura jamais trop de mesures contre les marchands de sommeil, qui sont le dernier avatar des esclavagistes. Nous n'avons donc vraiment pas à nous gêner.

Si, aujourd'hui, l'évaluation tient compte de la vétusté et du mauvais état des locaux loués, elle tient aussi compte du chiffre d'affaires qui est réalisé ; et c'est à partir de ce chiffre d'affaires qu'on procède à un abattement en fonction de la vétusté et du mauvais état des locaux.

Ce qui est intéressant dans l'amendement de M. Brard, c'est que c'est le chiffre d'affaires lui-même qui sera réduit dans l'estimation pour tenir compte du surpeuplement, des mauvaises conditions d'habitabilité et du fait que les règles minimales d'hygiène ne sont pas respectées.

Ainsi, l'indemnisation sera diminuée deux fois : une fois pour la vétusté, comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat et une deuxième fois parce que le chiffre d'affaires retenu ne sera pas celui qui est effectif.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Notre collègue Jean-Pierre Brard propose que la valeur du fonds, telle qu'elle a été déclarée par le propriétaire ou par l'exploitant, soit réduite à la valeur réelle que le fonds aurait eue si son exploitation avait été normale.

L'article 65, alinéa 3, prévoit de confisquer totalement le bien en cas d'exploitation anormale de l'hôtel meublé. Il va bien au-delà de ce que demande M. Brard, qui se limite à la régularisation du chiffre d'affaires.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne parlons pas de la même chose.

M. Gilbert Meyer. En effet !

M. Jean-Pierre Brard. M. le secrétaire d'Etat l'a bien dit et il n'y a pas de doute là-dessus.

Je suis maire et j'ai été souvent confronté, dans ma ville, à ces voyous. Jusqu'à présent, il n'était pas possible de confisquer leur fonds. Le projet de loi le permet maintenant. Mais mon amendement a vocation à s'appliquer à des cas qui ne seront pas forcément concernés par une mesure de confiscation. Alors, quand vous me renvoyez aux Domaines, cela ne me rassure pas du tout !

Je le dis comme je le pense, et tous ceux qui sont maires ici savent de quoi je parle. Il n'y a pas de règle objective, et les évaluations varient d'un endroit à l'autre et d'un inspecteur à l'autre. Chacun a ses critères, qui sont d'ailleurs « à géométrie variable » d'une ville à l'autre. Et après les Domaines, il y a le juge, qui décide souverainement selon les critères de la loi, qu'il comprend à sa manière. Voilà pourquoi nous ne serons jamais trop prudents en précisant le texte.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez la réticence qu'éprouvent nos juridictions à s'engager dans des procédures confiscatoires.

Voilà pourquoi nous avons besoin de données objectives. Je vous propose donc d'enlever le chiffre d'affaires des éléments pris en compte pour évaluer le fonds. C'est clair et net.

Il faut savoir ce qu'on veut et reconnaître qu'il vaut mieux avoir deux armes qu'une seule pour battre l'adversaire, lequel nous réunit aujourd'hui dans un consensus qui se réalise trop rarement ici.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale. C'est trop beau ! *(Sourires.)*

M. Patrick Devedjian. Quand vous y mettez du vôtre, monsieur Brard, cela marche mieux !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Monsieur le président, il y a quelques minutes, nous avons entendu M. Cardo défendre un amendement. Et je pense que cet amendement est susceptible de donner satisfaction à la fois à M. Brard et à M. Devedjian.

Mais regardons les choses positivement. La discussion a permis d'éclaircir un peu le débat. Dans notre assemblée, il n'y a pas ceux qui voudraient combattre les marchands de sommeil et ceux qui, par faiblesse ou par imprévoyance, le feraient un peu moins.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Qui pourrait le penser ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Certes, nous disposons de l'article 65 du projet de loi, qui constitue l'arme absolue : la confiscation du bien ! Mais, tout bien réfléchi, lorsqu'on se trouve dans des situations un peu « limite » et un peu moins claires, la proposition de M. Brard, que M. Devedjian a éclairée avec la compétence qui est la sienne, me semble utile.

Finalement, je suis favorable à ce que l'on défalque de la valeur du fonds le montant du chiffre d'affaires résultant du non-respect de la réglementation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 757.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 104, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du II de l'article 24 :

« II. – Après le quatrième alinéa de l'article L. 422-2 du même code, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. C'est la rectification d'un décompte d'alinéas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 491 de M. Christian Martin n'a plus d'objet.

M. Decaudin et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 696, ainsi libellé :

« Compléter l'article 24 par le paragraphe suivant :

« III. Il est ajouté au premier alinéa de l'article L. 422-3 du même code un 6° ainsi rédigé :

« 6° d'acquérir et donner en location à des organismes agréés par arrêté du préfet des hôtels, meublés ou non, destinés à l'hébergement temporaire des personnes en difficulté. »

La parole est à M. Philippe Decaudin.

M. Philippe Decaudin. Il s'agit de donner aux sociétés coopératives HLM la possibilité d'acquérir et de donner en gestion des hôtels sociaux, de la même façon que les OPAC et les SA d'HLM.

M. Jean-Louis Dumont. Très bien !

M. Philippe Decaudin. Je parle sous le contrôle de Jean-Louis Dumont, président de la fédération des coopératives HLM...

M. Jean-Louis Dumont. J'étais vigilant ! *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 696.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)

Article 25

M. le président. « Art. 25. – I. – Le II de l'article 1408 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, de foyers de travailleurs migrants et des logements foyers dénommés résidences sociales, pour les logements situés dans ces foyers, et les organismes ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, lorsqu'il sont agréés dans les conditions prévues à l'article 92 L par le préfet, pour les logements qu'ils sous-louent aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90 449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1998. »

Sur l'article 25 est inscrit M. Denis Jacquat – inévitablement... *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, je suis inévitablement présent, mais mon propos ne sera pas « inévitablement » trop long. *(Sourires.)*

Je tenais à préciser ce qu'avait d'ailleurs défendu Pierre Cardo en commission. En effet, nous souhaitons ardemment que l'exonération de la taxe d'habitation soit accordée à toutes les associations gestionnaires du logement temporaire.

M. le président. Je vous remercie de votre brièveté, monsieur Jacquat. *(Sourires.)*

La parole est à M. Jean-Michel Marchand, qui, j'en suis sûr, va vous imiter. *(Sourires.)*

M. Jean-Michel Marchand. Tout à fait, monsieur le président !

J'avais présenté un amendement à l'article 25, qui n'avait pu franchir certains écueils, dont celui du gage. Mais j'ai constaté qu'il avait été repris par notre rapporteur et, dans un sous-amendement, par le Gouvernement. S'il était adopté, je demanderai au rapporteur de bien vouloir accepter que j'en sois cosignataire.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Bien sûr !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 105 et 748, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 105, présenté par M. Cacheux, rapporteur, M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint et M. Hage est ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le début du I de l'article 25 :

« L'article 1414 du code général des impôts est complété par le paragraphe suivant :

« V. – Sont également dégrevés, à compter du 1^{er} janvier 1998 :

« 4° Les gestionnaires... (le reste sans changement.). »

« II. – En conséquence, supprimer le II de cet article. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont relevés à due concurrence. »

L'amendement n° 748, présenté par M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. – Au début de l'article 25 substituer aux mots : "I. Le II de l'article 1408 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les », les mots : "I. L'article 1414 du code général des impôts est complété par un paragraphe ainsi rédigé :

« V. – Sont également dégrevés, à compter du 1^{er} janvier 1998 :

« Les ». »

« II. – En conséquence, supprimer le II de cet article. »

« III. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les taux applicables aux deux dernières tranches de l'IRPP sont relevées à due concurrence. »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement, pour soutenir l'amendement n° 105.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Je laisserai le soin à M. Brard de présenter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de me céder votre temps de parole. Et je souligne qu'en donnant tout à l'heure son feu vert à mon amendement, alors que *a priori* il n'y était pas favorable, le Gouvernement a démontré que nous travaillons d'une façon nouvelle dans cette assemblée, et qu'on y légifère vraiment, y compris en séance.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Brard. Pour ceux qui ont déjà quelque ancienneté sur ces bancs, le phénomène est nouveau et mérite d'être souligné.

M. Jean-Louis Dumont. C'est très positif.

M. Jean-Pierre Brard. C'est très positif, en effet. C'est mieux que « globalement » positif, c'est « complètement » positif...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Voulez-vous dire que cela nous change des débats avec Mme Aubry ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

M. le président. Monsieur Brard, veuillez poursuivre !

M. Jean-Pierre Brard. Je tendais l'oreille parce que je pensais que Mme Bachelot-Narquin appelait à la rescousse les mânes de Mme Bettencourt. *(Sourires.)*

M. Denis Jacquat. Cela fait longtemps que vous n'en aviez pas parlé !

M. Jean-Pierre Brard. J'en reviens à mon sujet, monsieur le président.

La façon dont nous travaillons est une manière d'exprimer que nous avons entendu ce que Mme de Gaulle-Anthonioz nous a dit sur la nécessité de tenir compte d'abord de la situation des exclus et non des positions particulières des uns et des autres.

Quant à cet amendement, il a pour objet de substituer à l'exonération de taxe professionnelle prévue par cet article, et donc non compensée par l'Etat, un dégrèvement qui serait compensé aux collectivités locales. Cela nous semble d'autant plus justifié que la mesure est rétroactive.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez quelques responsabilités locales au titre desquelles vous vous êtes acquis une notoriété certaine, vous savez que les collectivités locales sont sollicitées plus que de raison pour mettre la main à la poche, pour financer les politiques de solidarité alors qu'elles ne sont pas responsables des ruptures sociales qui nécessitent la mise en œuvre de ces politiques. En particulier, les communes les plus pauvres sont plus sollicitées encore que les autres. C'est pourquoi, plutôt que d'avoir recours à une exonération, je vous propose d'avoir recours à un dégrèvement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission a adopté l'amendement présenté par M. Brard, amendement dont la logique est évidente et qui consiste à passer d'une exonération, qui n'est pas compensée par l'Etat, à un dégrèvement qui l'est.

Je souhaiterais connaître la différence qui existe entre l'amendement n° 105 et l'amendement n° 748. Si nous votons l'amendement n° 105, j'imagine que l'amendement n° 748 tombera.

M. le président. En effet !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Certes, les références n'en sont pas identiques, puisque nous passons de l'article 1408 à l'article 1414 du code général des impôts.

M. le président. Si l'on adopte le premier, le second tombera. Mais ces amendements sont différents.

M. Alain Cacheux, rapporteur sur le logement. Quoi qu'il en soit, avis favorable sur l'amendement n° 105 !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Chacun comprendra que les termes d'« exonération » et de « dégrèvement » n'ont pas les mêmes conséquences.

M. Patrick Devedjian. En effet !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Chacun sait aussi que des dispositions de ce type n'émanent pas de la seule compétence du ministère en charge du logement. Je suis donc porteur ici des conclusions d'une décision interministérielle qui est négative par rapport à la formule qui est préconisée. Je me dois d'exprimer ce désaccord. Sinon, je ne respecterais pas le mandat qui m'a été donné.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Que d'une façon délicate ces choses-là sont dites, monsieur le secrétaire d'Etat ! (*Sourires.*)

Mais, si vous portez l'expression collective du Gouvernement, vous pouvez entendre que nous ne sommes pas le Gouvernement, mais la représentation nationale. Nous n'avons donc pas à tenir compte, par discipline ou seule-

ment pour lui faire plaisir, de l'opinion du Gouvernement quand une mesure qui nous paraît opportune s'oppose à la logique un peu étroite du ministère qui est au bord de la Seine.

M. Alfred Recours. C'est délicatement dit aussi !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Brard, quelle qu'ait été la délicatesse de mon propos, il ne trahit en rien la solidarité gouvernementale dont j'étais le porte-voix, et que je vous confirme.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bon amendement !

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean-Pierre Brard. Merci !

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 748 tombe.

M. Christian Martin et M. Denis Jacquat ont présenté un amendement, n° 493 rectifié, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa (4°) du I de l'article 25, substituer aux mots : "pour les logements", les mots : "pour les hébergements et les logements, même à titre temporaire", »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par une taxe additionnelle aux droits fixés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Cet amendement avait été repoussé par la commission ; il devait être gagé, ce qui explique qu'il vous soit maintenant présenté rectifié.

M. le président. Il est en effet gagé.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Il vise à prendre en compte de façon claire les hébergements d'urgence pour l'exonération de la taxe d'habitation, exonération instituée par l'article 25.

Cette précision est peut-être utile. Mais le fait que cet amendement soit gagé ne me paraît pas suffisant pour le retenir.

Je suggère donc que l'on s'en tienne à la rédaction initiale du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. La position du Gouvernement est identique, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, brièvement. (*Sourires.*)

M. Denis Jacquat. Je suis toujours bref, monsieur le président. C'est d'ailleurs vous qui m'avez appris à l'être quand vous étiez président de commission – un président au demeurant excellent. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Jacquat, la flatterie n'entamera pas ma détermination à faire progresser rapidement le débat. (*Sourires.*)

M. Denis Jacquat. Restez déterminé, monsieur le président. Je vous reconnais bien là !

Si j'ai fait gager l'amendement après la discussion en commission, c'est parce que j'avais cru comprendre que, s'il l'était, il aurait des chances d'être accepté. Etant otorhino de profession, ce serait grave que je comprenne mal... (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. M. Jacquat avait bien compris.

M. Denis Jacquat. Je suis rassuré, professionnellement. (*Sourires.*)

M. le président. Il avait bien compris que l'amendement pouvait être accepté, mais qu'il ne devait pas forcément l'être !

Je mets aux voix l'amendement n° 493 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Christian Martin a présenté un amendement, n° 489, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa (4°) du I de l'article 25, après les mots : "dans ces foyers", insérer les mots : "et les associations ou organismes". »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour défendre l'amendement n° 489.

M. Denis Jacquat. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. L'amendement n° 489 n'a pas été examiné par la commission. Sur la forme, il est imparfait puisque son adoption aboutirait à répéter, deux fois à la suite, le mot "organismes". Sur le fond, il est inutile car les associations sont déjà comprises dans le mot "organismes" utilisé par le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Avis défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 489.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 105.

(*L'article 25, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 25

M. le président. M. Cacheux, rapporteur, M. Marcovitch et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 106, ainsi libellé :

« Après l'article 25, insérer l'article suivant :

« I. – Le II de l'article 1407 du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les locaux loués par des associations reconnues d'utilité publique pour héberger à titre temporaire des personnes en difficulté qu'elles prennent en charge. »

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 957, ainsi rédigé :

« I. – Dans le dernier alinéa du I de l'amendement n° 106, substituer aux mots : "associations reconnues d'utilité publique pour héberger à titre temporaire des personnes en difficulté qu'elles prennent en charge", les mots : "organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées dans les conditions prévues à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale."

« II. – Les II et III sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur pour le logement, pour soutenir l'amendement n° 106.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. L'amendement n° 106 propose d'étendre l'exonération de la taxe d'habitation, qui concerne, je le rappelle, certains logements en sous-location, aux locaux qui sont loués par des associations reconnues d'utilité publique. Nous avons ainsi déjà limité sensiblement le nombre des hébergements concernés par l'exonération. Le sous-amendement n° 957 du Gouvernement va encore plus loin en supprimant la condition d'« utilité publique », mais il propose de limiter cette mesure aux hébergements de personnes en difficulté qui perçoivent l'aide au logement temporaire, l'ALT. M. le secrétaire d'Etat va certainement nous expliquer pourquoi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 106 et soutenir le sous-amendement n° 957.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Par l'amendement n° 106, M. le rapporteur et M. Marcovitch, cosignataire, proposent d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux loués à des associations qui hébergent à titre temporaire des personnes défavorisées. L'hébergement à titre temporaire des personnes en difficulté est clairement identifié par l'ouverture du bénéfice de l'ALT. Le Gouvernement souhaite introduire cette précision, qui, dans la pratique, ne doit pas constituer une restriction très lourde, afin d'éviter toute difficulté d'interprétation.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Nous retrouvons la discussion que nous avons eue tout à l'heure à propos d'un amendement de M. Jacquat. La notion d'hébergement n'était pas prise en compte dans le 4° de l'article 25. Or, elle est importante puisque le fait de louer ou de sous-louer définit une condition légale particulière.

Le sous-amendement du Gouvernement est en effet restrictif en introduisant le bénéfice de l'ALT mais, en même temps, il élargit le champ puisqu'on ne demande plus aux associations d'être reconnues d'utilité publique mais d'être simplement des organismes pouvant offrir des hébergements aux personnes en difficulté. L'un compensera, j'espère, largement l'autre et donc, pour ma part, je suis favorable au sous-amendement du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 957.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106, modifié par le sous-amendement n° 957.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 26

M. le président. « Art. 26. – I. – Le II de l'article 740 du code général des impôts est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les sous-locations consenties aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, par un organisme ne se livrant pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif, lorsqu'il est agréé dans les conditions prévues à l'article 92 L par le préfet. »

« II. – Les dispositions du I s'appliquent à compter de la période d'imposition s'ouvrant le 1^{er} octobre 1998. »

La parole est à M. Denis Jacquat inscrit sur l'article 26.

M. Denis Jacquat. Nous ne sommes pas défavorables à cet article, qui reprend un amendement voté l'an passé en commission dans le cadre du projet de loi relatif au renforcement de la cohésion sociale.

M. le président. Je mets aux voix l'article 26.
(*L'article 26 est adopté.*)

Article 27

M. le président. « Art. 27. – Le dernier alinéa du III de l'article L. 351-3-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par les dispositions suivantes :

« Les dispositions du premier alinéa du I ne s'appliquent pas aux personnes qui, hébergées par un organisme logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et bénéficiant de l'aide prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale, accèdent à un logement ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement. Dans ce cas, l'aide est due à compter du premier jour du mois civil au cours duquel les conditions d'ouverture du droit sont réunies. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 27.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous nous adressons dans ce texte à des personnes en difficulté. Il serait donc tout à fait logique que l'APL et l'AL soient dues à la date d'entrée dans le logement.

Mme Muguette Jacquaint. Très bonne disposition !

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. Nous ne pouvons qu'agréer. Je rappelle que c'est la précédente majorité qui avait créé ce délai d'un mois nécessaire avant de pouvoir toucher l'aide au logement. Nous sommes bien sûr favorables à son abrogation et au retour – un amendement d'ailleurs le prévoit – à l'ancien système.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. L'article 27 est relatif à la modification des règles relatives aux conditions de versement de l'APL. Les mesures positives bien que ponctuelles proposées par le Gouvernement recueillent à l'évidence notre accord.

Mais la commission spéciale s'est interrogée, M. Marcovitch vient de l'évoquer, sur les modalités de versement de l'APL et plus particulièrement sur le délai de carence qui avait été instauré par M. Périsol sur le premier mois et sur le dernier mois de l'APL.

L'APL a toujours été due, à la différence de nombreuses autres prestations d'ailleurs, au premier jour et non pas au premier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les conditions d'ouverture du droit à l'APL sont réunies.

Cette disposition heureuse a été remise en question par le précédent ministre du logement, ce qui est infiniment regrettable. Au moment où chacun s'efforce de faciliter l'accès au logement – nous en parlerons en particulier à propos de la réforme des attributions de logements sociaux –, priver un locataire éventuel de son premier mois d'APL représente, à l'évidence, une entrave considérable.

C'est la raison pour laquelle la commission avait adopté, à la quasi-unanimité, un amendement supprimant ce délai de carence pour le premier mois, et elle en avait d'ailleurs profité pour le supprimer également pour le dernier mois.

Les services de l'Assemblée nous ont fait remarquer que cette proposition, qui augmentait les charges du budget de l'Etat d'environ 350 millions, se heurtait à l'article 40 de la Constitution et que cet amendement ne serait pas discuté en séance publique.

Je veux cependant profiter de l'occasion pour poser de nouveau le problème. Il faudra bien trouver, peut-être pas maintenant, mais un peu plus tard, une solution à l'instauration de ce délai de carence, qui, certes, est coûteux pour l'Etat, mais qui représente, depuis près de deux ans, un obstacle supplémentaire à l'accès au logement pour certaines catégories défavorisées.

Les organismes, en jouant avec la loi, ont pu trouver des astuces. Ainsi, les FSL sont souvent sollicités. Mais les moyens dont ils disposent ne sont plus dès lors disponibles pour les autres actions qu'ils doivent mener, et dont nous avons déjà parlé lors de l'examen des FSL.

M. le président. La parole est à M. Patrick Rimbart.

M. Patrick Rimbart. Monsieur le président, je n'avais jamais bien compris l'encadré qui se trouve en haut des feuilles jaunes selon lequel « les indications portées sur le présent document peuvent être modifiées en cours de séance. Elles ne peuvent servir de base à une quelconque réclamation. » Sur cette feuille, j'avais vu mon nom inscrit en premier. Mais je ne réclame rien, j'ai compris que la feuille avait été modifiée ! (*Sourires.*)

Plus sérieusement, M. le rapporteur a dit l'essentiel : les personnes qui accèdent au logement pour la première fois doivent faire face, en plus du délai de carence, à des frais d'installation. Cela coûte assez cher. Quand on n'a pas les moyens, il faut demander de l'aide, soit aux CCAS, soit à des amis.

Ces handicaps rebutent souvent les gens. Les personnes les plus touchées par le délai de carence seront, par exemple, des jeunes ou des personnes logées chez des amis, dans la famille, bref des personnes insérées dans un tissu de solidarité, celui que l'on cherche tous à développer, des gens qui se prennent en main. Les personnes intégrées dans une entreprise d'insertion « labellisée » et qui bénéficient de l'ALT, pourront, elles, grâce à ce nouvel article, percevoir l'APL sans délai de carence. Tout le monde sait que les délais d'attente pour l'obtention d'un logement sont très longs : un an, deux ans, trois ans, jusqu'à quinze ans à Paris ! Or, si j'aide une personne à obtenir un logement, celle-ci sera sanctionnée, parce que je ne suis pas une entreprise d'insertion, par le délai de carence alors que nous assurons, moi et beaucoup d'autres, les solidarités de base.

De nombreux RMistes n'ont pas de logement. Et que leur demande-t-on – je le sais parce que je siège, en tant que conseiller général, à des commissions locales d'insertion – comme projet d'insertion. De trouver un logement, de se prendre en main. Si on ne supprime pas le délai de carence, ces RMistes se heurteront à un obstacle de plus. Je pourrais citer d'autres exemples.

Je considère, compte tenu de l'esprit général dans lequel ce Gouvernement travaille, avec l'appui de sa majorité, que les amendements qui ont été déclarés irrecevables au titre de l'article 40 mériteraient d'être repris. Le Gouvernement en a la possibilité. Si tel n'était pas le cas, j'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles perspectives vous nous donnez pour résoudre ces problèmes essentiels dans la lutte contre les exclusions.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. M. le rapporteur et M. Rimbart ont, l'un et l'autre, souligné, à juste titre, le problème posé par le délai de carence. Le secrétariat d'Etat au logement est attentif à tout ce qui peut faire progresser la résorption de cette difficulté.

La mesure proposée par l'article 27 s'inscrit dans la bonne direction puisque toutes celles et tous ceux qui sont dans des structures d'accueil, pour lesquels l'insertion passe par un logement durable, un logement de droit commun, ne rencontreront plus cette difficulté d'avoir obtenu l'ALT jusqu'à un jour donné et de devoir attendre un mois sans rien toucher avant d'avoir droit à l'APL.

C'est déjà une avancée. J'ai bien compris que, comme moi, vous pensiez qu'il pourrait y en avoir d'autres. Nous y travaillerons.

M. le président. Je mets aux voix l'article 27.

(L'article 27 est adopté.)

Après l'article 27

M. le président. MM. Meyer, Devedjian et Chabert ont présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation, après les mots : "doivent consacrer au financement", sont insérés les mots : "d'aides à l'accès des jeunes et des chômeurs au logement, telles que avance du dépôt de garantie et cautionnement du loyer, et au financement". »

La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. L'amendement n° 190 vise à faciliter l'accès des jeunes et des chômeurs au logement. Souvent, ceux-ci ne présentent pas les garanties suffisantes. Il est proposé d'aller au-delà de la convention du 14 mai 1997, conclue à l'initiative du précédent gouvernement, et d'inscrire dans la loi cette possibilité d'aide nouvelle liée au « 1 % logement ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 190.

Le souci d'aider ceux dont la solvabilité est faible à présenter de meilleures garanties est tout à fait légitime.

Mais le financement se ferait par le « 1 % logement », qui, pour l'essentiel, est une aide à la pierre, dont chacun s'accorde à dire, en particulier pour le logement social,

qu'elle n'est désormais plus suffisante. D'autant que, à l'initiative du gouvernement précédent, une grande partie de ce 1 % a été utilisée pour le financement du prêt à taux zéro et donc pour l'accession sociale.

L'aide à l'accès des jeunes au logement par le dépôt de garantie et le cautionnement constituerait une aide à la personne. Elle ne pourrait être financée sur le « 1 % logement » déjà largement hypothéqué par des mesures prises par le gouvernement précédent.

Je ne souhaite donc pas que nous retenions cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au logement. Le Gouvernement rejoint les conclusions du rapporteur.

Monsieur Chabert, nous reconnaissons la pertinence et la légitimité de votre démarche, mais je voudrais vous convaincre qu'il s'agit là d'une initiative prématurée.

J'ai rappelé, à l'occasion de notre discussion sur le logement des jeunes, que nous devions la convention du 14 mai 1997 au gouvernement précédent.

A quelle difficulté sommes-nous confrontés ?

La convention du 14 mai 1997, bien qu'elle soit intervenue à un moment avancé de l'année 1997, a une durée de validité de deux exercices. Elle couvre donc les années 1997 et 1998.

Les partenaires sociaux qui collectent le 1 % et en gèrent le produit, CNPF et organisations syndicales de salariés, sont très attachés à ce que le dialogue puisse être conduit jusqu'à son terme et débouche autant que faire se peut sur des accords avant de passer à des dispositions législatives.

Je peux vous indiquer que nous discutons actuellement et que nous espérons aboutir dans les prochaines semaines. Parmi les points de discussion figurent les nouveaux emplois du 1 %, après que l'on aura trouvé une solution au problème du financement de l'accession à la propriété, qui n'est pas mince, puisque sept milliards de francs ont disparu de la loi de finances et peuvent difficilement être retrouvés comme par miracle. La disposition que vous proposez de fixer dans la loi est donc bien prise en compte dans la négociation, monsieur le député.

Comme je viens de vous le dire, nous espérons aboutir et pouvoir retenir de cet accord les éléments qui conduiront au dépôt d'un projet de loi. Celui-ci pourrait peut-être être adopté en conseil des ministres au cours de l'été. Le Parlement aura ensuite à en débattre.

Voilà, monsieur Chabert, ce que je tenais à vous dire. Votre préoccupation est partagée sur tous les bancs de cette assemblée. Mais les partenaires sociaux apprécieraient, j'en suis sûr, que l'on attende la fin de la négociation pour passer au domaine législatif.

M. le président. La parole est à M. Henry Chabert.

M. Henry Chabert. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos propos. Et, eu égard à la démarche de concertation à laquelle vous venez de faire allusion, je retire mon amendement, tout en comptant sur votre volonté de conduire à bien l'ensemble de ces négociations.

Je tiens, par ailleurs, à préciser à M. le rapporteur qu'il me paraît tout à fait légitime d'introduire une disposition de ce type car le 1 % concerne aussi le droit au logement. Il n'est pas uniquement consacré à la pierre. Un accord pourrait donc aboutir et être, d'une certaine façon, pérennisé par la loi.

M. le président. L'amendement n° 190 est retiré.

Article 28

M. le président. Je donne lecture de l'article 28 :

« Section 2

« Accroissement de l'offre de logement

« Art. 28. – I. – L'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 123-2-1. – L'obligation de réalisation d'aires de stationnement n'est pas applicable lors de la construction ou de l'acquisition et le cas échéant l'amélioration avec un prêt aidé par l'Etat, de logements locatifs destinés aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, lorsque les travaux font l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1^{er} janvier 2003. Passé cette date, les plans d'occupation des sols peuvent ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la réalisation de tels logements. »

« II. – Il est inséré, après le troisième alinéa de l'article L. 112-2 du même code, un alinéa ainsi rédigé :

« Cette obligation n'est pas non plus applicable aux permis de construire délivrés entre la date de publication de la loi d'orientation n° 98 du et le 31 décembre 2002, lorsque les travaux portent sur les logements à usage locatif construits avec le concours financier de l'Etat en application du 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et destinés aux personnes défavorisées mentionnées à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. »

« III. – Dans la première phrase du cinquième alinéa de l'article L. 112-1 ainsi qu'au troisième alinéa de l'article L. 112-3 du même code, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "cinquième". »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 28.

La parole est à M. Philippe Decaudin.

M. Philippe Decaudin. L'article 28 n'est pas simple.

D'abord, il pose une question de principe sur la discrimination qu'il y aurait à créer des logements locatifs sociaux sans places de stationnement. Ensuite, il soulève le problème d'une conception de l'urbanisme et du stationnement possible dans les villes.

De ce point de vue, l'amendement n° 110 visant à supprimer le paragraphe I de l'article 28 me paraît positif.

Par contre, l'amendement n° 113, même si je comprends la préoccupation de ses auteurs, qui tend à supprimer systématiquement le chaînage entre la location d'un logement et celle d'un parking, pourrait avoir des effets désastreux si l'amendement n° 110 était également adopté. En effet, dans ce cas, le bailleur social serait contraint de réaliser des parkings qu'il ne pourrait plus louer.

L'éventuelle combinaison de ces deux amendements serait donc extrêmement regrettable.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'an passé, nous avons déjà longuement débattu en commission de cette question. Et, personnellement, je m'étais battu pour que des parkings

soient construits dans ce type de logement. En effet, il m'apparaît absolument anormal d'interdire la réalisation d'aires de stationnement au moment de la construction de logements, quel que soit le type des futurs occupants.

Certes, ces personnes, souvent, n'ont pas de voiture. Mais, et comme Mme Jambu l'a fait observer, en posséder une fait partie des souhaits de ces hommes et de ces femmes, tout comme avoir un travail et un logement. Elles seront donc amenées à en acquérir une par la suite. En outre, en centre-ville, la réalisation d'aires de parking est d'autant plus nécessaire que, si l'on veut éviter le stationnement interdit avec les conséquences qu'il implique – PV et fourrière – il ne reste que les parkings payants. Or, notre devoir est d'aider ces gens, de les aider totalement. Donc, de faire en sorte qu'ils aient des parkings.

M. Patrice Martin-Lalande. C'est vrai !

M. Denis Jacquat. Par ailleurs, on trouve aussi dans ces populations des personnes qui ont ce que l'on appelle une « vieille voiture ». Et là, il importe de noter que celle-ci constitue un élément extrêmement important. C'est elle qui leur permet parfois de trouver un travail.

M. Jean-Louis Dumont. C'est vrai !

M. Denis Jacquat. Hier, nous avons longuement discuté des associations intermédiaires. Eh bien, à Metz, alors que nous en avions fondé une, nous avions noté qu'il était plus facile de placer quelqu'un qui possédait une voiture. Il serait donc scandaleux de ne pas tout mettre en œuvre pour aider vraiment les gens, et cela passe, que l'on soit en centre ville ou en périphérie, par la réalisation d'aires de parking.

Profitant de l'occasion, je voudrais dire un mot des problèmes très importants que nous rencontrons dans les OPAC et les HLM en matière de troubles de voisinage. Il est anormal que nous, élus, soyons amenés à recevoir des personnes qui, après s'être adressées à la police et aux HLM pour se plaindre, viennent nous expliquer que leurs voisins continuent à faire du bruit nuit et jour. Finalement, les meilleurs locataires se trouvent obligés de partir alors que ceux qui dérangent, eux, peuvent rester. Il y a là quelque chose d'anormal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait de votre devoir de prendre des mesures pour que la tranquillité règne et que ces « mauvais » locataires soient punis.

Enfin, et cela est demandé depuis longtemps, il faut accélérer l'ajustement du montant de l'APL en cas de changement de situation d'un ménage, afin d'éviter toute dégradation financière.

Voilà autant de mesures simples que nous devons mettre en place.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Les dispositions figurant dans la section 2, relative à l'accroissement de l'offre de logement, recueillent, par le cadre général qu'elles instaurent, mon assentiment et celui de mes amis. Je pense notamment à la création d'une taxe sur les logements vacants ou encore à l'adaptation de la législation concernant la procédure de réquisition de logements vacants appartenant à des personnes morales. Ces dispositions forment un ensemble dont le contenu mérite toutefois d'être amélioré pour renforcer la portée du projet de loi.

Je citerai quelques chiffres qu'il convient en permanence de rappeler. Notre pays compte plus de 200 000 exclus du logement. Avec une production d'environ 50 000 à 60 000 logements sociaux nouveaux par an, un

nombre de demandeurs de logements sociaux estimé à un million par l'Union HLM, l'accroissement rapide de l'offre de logement ne peut concrètement reposer que sur une mobilisation des logements vacants.

La taxe sur les logements vacants doit aussi, pour être efficace, correspondre à la réalité de la situation présente. Selon l'INSEE, 60 % des logements vacants le restent au minimum un an. Il faut donc que les critères d'application de cette taxe prennent en compte cet état de fait.

De façon complémentaire, il me semble indispensable de mettre en place un fonds d'aide et de garantie pour inciter les propriétaires de logements vacants à les louer dans le cadre de dispositifs conventionnels de façon à créer une offre supplémentaire de logements à vocation sociale.

Enfin, vous connaissez ma position : seuls des programmes départementaux de réquisitions de logements vacants appartenant à des personnes morales peuvent répondre à la nécessité de rendre effectif à court terme le droit au logement et permettre ainsi de respecter des objectifs quantitatifs. C'est pourquoi j'ai déposé une série d'amendements destinés à renforcer les articles de la section 2 du projet, dont les dispositions actuelles me paraissent trop faibles pour garantir le droit au logement de nos concitoyens qui n'en bénéficient pas.

Ces amendements n'ayant pas été acceptés par la commission spéciale, je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat, vos projets pour rendre effectif le droit au logement en répondant à l'urgence des besoins. Je ne vois pas comment en l'absence de dispositions particulières, les réquisitions mais pas seulement, vous parviendrez à résoudre la crise actuelle dans la capitale mais également dans les grandes villes. L'urgence et l'effort répartis sur plusieurs années ne sont nullement contradictoires, mais complémentaires. Il faut ouvrir les yeux, faire preuve de volonté et engager des plans d'urgence prévoyant des actions diverses pour accroître l'offre de logement. C'est de solidarité nationale qu'il s'agit, pas d'effet de mode.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Monsieur le secrétaire d'Etat, la croissance de l'offre de logement est effectivement indispensable si l'on espère améliorer, voire résoudre, le problème du logement dans notre pays.

Mais l'article 28 aborde un point majeur lié à l'offre de logement : l'obligation ou non de réaliser des aires de stationnement lors de la construction ou de l'acquisition.

Le problème vient du chaînage entre logements et places de stationnement, chaînage qui a pour conséquence une augmentation non négligeable des loyers pour des familles qui n'ont pas forcément l'utilité de cette aire de stationnement. Certes, supprimer l'obligation permettrait de diminuer les coûts, donc les loyers, et par là même, d'alléger les charges de famille. Mais cette suppression n'est pas sans poser des difficultés. Alors que nous parlons d'exclusion, nous savons que l'accès à l'emploi est un volet essentiel de l'insertion. Or, comment se rendre au travail sans véhicule ? Comment effectuer certaines tâches courantes ou exceptionnelles d'une vie de famille sans véhicule, sauf à bénéficier d'un service de transports en commun performant ? Si, en plus, il s'agit d'un service public, c'est parfait, et on peut limiter le nombre des voitures dans la ville. Mais on est loin, très loin, d'avoir partout une telle situation.

Alors, c'est la quadrature du cercle : construire et augmenter les coûts, et donc mettre en difficulté certaines familles, ou ne pas construire, et ajouter un élément d'exclusion supplémentaire pour certains. La commission a clairement dit non à la mesure proposée dans le texte. Mais ce « non » ne répond pas, et nous le savons tous, au double problème posé.

Mme Muguette Jacquaint. Cela n'est pas satisfaisant, en effet !

M. Jean-Michel Marchand. Il faut donc en rester à des principes de non-discrimination, qui permettent à chacun d'avoir la possibilité de stationner un véhicule.

Cependant, ne faut-il pas prévoir des réponses adaptées à des situations spécifiques concernant chaque implantation, chaque réhabilitation nouvelle ? Maintenir, par exemple, l'obligation d'aires de stationnement là où c'est plus facile, lorsqu'on construit du neuf sur des espaces qui favorisent le contrôle des coûts, là où c'est indispensable s'il n'y a pas de moyen de transport. Et l'on pourrait se réserver la possibilité de lever l'obligation lors de réhabilitations qui exigent des travaux lourds, donc coûteux – c'est le cas notamment en ville – à la condition qu'on trouve les moyens de transport en commun nécessaires.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. L'article 28, qui soulève avec force les problèmes de la diversité et de la mixité sociales, nous est cher.

Bien évidemment, nous ne voulons pas obliger les locataires qui n'ont pas de voiture à payer un parking, d'autant qu'ils sont souvent déjà confrontés à des problèmes financiers. Cela étant, la mixité sociale que nous réclamons fera qu'il y aura aussi dans ces immeubles des gens qui peuvent avoir une voiture. Décider d'emblée de ne pas construire de parking reviendrait à cataloguer les logements : il y aurait donc des logements pour pauvres, sans parking, et des logements pour moins pauvres, avec parking.

M. Patrick Devedjian et Mme Roseylne Bachelot-Nacquin. Absolument !

Mme Janine Jambu. Or cela va à l'encontre de notre souci commun.

Nous connaissons tous dans les cités des familles, qui sans être considérées comme riches, n'ont pas seulement une mais deux voitures pour pouvoir aller travailler, notamment, et cherchent souvent des places de stationnement. Elles seraient certainement d'accord pour occuper deux parkings même momentanément. Les bailleurs pourraient très bien gérer ce problème au niveau d'une cité, voire d'un immeuble, à condition, bien évidemment, qu'il y ait une réelle diversité sociale.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. L'article 28 modifie substantiellement deux articles du code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de construction d'aires de stationnement et au dépassement du plafond légal de densité.

A propos du paragraphe I, force est de constater que la faculté est déjà donnée aux communes d'imposer ou non la réalisation d'aires de stationnement quand il s'agit de constructions de logement aidés par l'Etat et destinés aux personnes défavorisées. On peut ainsi s'en remettre aux communes pour estimer si, dans tel ou tel cas, il est

indispensable ou non d'obliger à cette réalisation de places de stationnement. L'état actuel du droit permet donc une adaptation des règles d'urbanisme.

En outre, d'autres solutions existent. Le constructeur peut, si la configuration des lieux fait obstacle à l'aménagement, remplir son obligation de façon indirecte. Il peut ainsi être tenu quitte de ses obligations en justifiant d'une concession à long terme dans un parc public, ou bien en versant une participation en vue de la réalisation de parcs publics.

L'article 28 propose de supprimer l'obligation de réalisation d'aires de stationnement, et la discrimination qui en résultera ne peut trouver comme seule justification que l'abaissement du coût de la construction. Mais, et on l'a dit et redit, les personnes en difficulté disposent parfois d'un véhicule qui peut être indispensable à leur insertion professionnelle. Du reste, il n'est pas rare que les comités locaux d'insertion paient les frais d'assurance du modeste véhicule qu'une personne a été amenée à s'acheter pour pouvoir se déplacer et être plus mobile. Puisque, aujourd'hui, on oblige les gens à être mobiles, laissons-leur au moins la possibilité de l'être !

Par ailleurs, être pauvre ne signifie pas que l'on ne reçoit pas la visite d'amis ou que l'on ne fait pas l'objet de visites professionnelles. Et souvent, ces visiteurs se déplacent en voiture.

Voilà pourquoi j'ai noté avec satisfaction que la commission proposait un amendement de suppression du paragraphe I de l'article 28, comme je le ferai également. Je regrette qu'elle ne soit pas allée plus loin en aussi bon chemin à propos du paragraphe II, qui instaure une nouvelle dérogation au respect du plafond légal de densité, lequel avait été institué afin de favoriser une urbanisation à taille humaine, c'est-à-dire le contraire de cette urbanisation compacte dont on connaît les conséquences sur la vie de nos quartiers et la socialisation des résidents.

M. Patrick Devedjian. Très juste !

M. Jacques Desallangre. Le droit applicable permet certes de dépasser ce plafond, mais, jusqu'à présent, l'opération n'était pas rentable parce qu'il fallait verser une somme égale à la valeur du terrain. En 1986 et 1987, le Gouvernement a déjà fait voter deux dérogations et il ne me paraît pas souhaitable d'ajouter une nouvelle dérogation substantielle à cette obligation qui a pour objet d'aider à la qualité de vie des résidents.

Ce paragraphe – est-il besoin de le préciser ? – instaurerait une discrimination à l'encontre des personnes défavorisées. En outre, faut-il se résoudre à reproduire les modèles d'habitat que l'on est en train de détruire ailleurs, en engageant force crédits publics ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, s'il en était besoin, le nombre des intervenants sur cet article prouverait qu'il pose problème.

Je rappelle que, lorsque le gouvernement Juppé a présenté son avant-projet de loi au Conseil économique et social par la voix du secrétaire d'Etat Xavier Emmanuelli, le retrait de cette disposition avait alors été demandé.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. Et elle a été retirée !

M. Jean-Louis Dumont. Selon l'avis du Conseil économique et social présenté dans cet hémicycle par Mme de Gaulle-Anthonioz, il était reproché à cet article

de faire l'amalgame entre plusieurs problèmes. En effet, il existe tout de même une nuance entre une acquisition-amélioration et une construction en centre-ville, en périphérie, ou dans un milieu urbain surdéveloppé – peut-être certains diront-ils trop développé – de l'Île-de-France.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait préférable de renvoyer l'examen de cette question en deuxième lecture, au lieu de s'en tenir à cet article, sans doute fortement voulu par quelque puissante organisation, puisque, malgré l'avis négatif du Conseil économique et social, malgré le changement de majorité, il nous revient pratiquement dans la même forme. Pourtant il porte en lui des relents de ghettoïsation, un refus de la mixité : on tire vers le bas et on tire vers le haut.

M. Georges Sarre. Exactement !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Les ministres passent, mais les technocrates restent !

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai peut-être une vision par trop pessimiste, mais je m'exprime avec passion, celle que j'avais fait partager à mes collègues du Conseil économique et social.

Je tiens surtout à appeler l'attention sur le fait que si, compte tenu des propositions de la commission, cet article donne matière à réflexion et permet de prendre en compte la possibilité qu'à toute municipalité d'exonérer ou, au contraire, de faire payer très cher, il risque d'ouvrir la porte à de graves dérives en matière d'urbanisme.

J'en appelle donc à mes collègues de la commission pour remettre cet article sur le chantier et faire en sorte qu'il corresponde mieux à l'esprit du texte, afin d'être complètement intégré à ce projet de loi tant attendu mais qui, à cause de cet article et de quelques autres, risque d'être fort critiqué.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le président, m'exprimant sur l'article, je n'interviendrai pas de nouveau pour défendre l'amendement de suppression que j'ai déposé.

Cet article 28 illustre parfaitement la manière dont la loi est élaborée dans notre pays.

Dans son projet, l'ancien gouvernement, soutenu par la majorité précédente, avait prévu le même dispositif qui figurait alors dans l'article 20. Sur proposition de M. Gheerbrant, la commission avait adopté un amendement de suppression, avec l'accord du Gouvernement. Toutefois, celui-ci n'a pas été examiné en séance publique puisque la dissolution de l'Assemblée est intervenue alors qu'elle s'était arrêtée à l'article 12.

Or, aujourd'hui, malgré le changement de ministère et de majorité, comme ce sont toujours les mêmes fonctionnaires nous voyons revenir le même projet.

M. Georges Sarre. Ce sont les mêmes idées !

M. Daniel Marcovitch. Pas de chasse aux sorcières !

M. Patrick Devedjian. Effectivement, les idées directrices restent les mêmes sous toutes les majorités !

M. le secrétaire d'Etat au logement. Il y a aussi les mêmes bonnes intentions ! (*Sourires.*)

M. Patrick Devedjian. Les mêmes bonnes intentions, sans doute, mais on nous ressort exactement le même texte ! Ce qui n'a pas marché la fois précédente marchera peut-être ce coup-là, parce que l'administration, elle, poursuit le même but.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Elle est constante !

M. Patrick Devedjian. « Changement de majorité ? Je ne veux pas le savoir, ce n'est pas mon problème ! » La véritable majorité de ce pays, c'est son administration ! *(Rires.)*

Tout ce qui a été dit contre cette disposition paraît raisonnable. Ainsi, la nécessité d'avoir une voiture est évidente, surtout quand on habite en grande banlieue. Or c'est souvent là que se trouve ce type de logements, parce que le foncier y est moins cher. Ils sont donc éloignés des moyens de transport.

La disposition relative au plafond légal de densité n'est pas acceptable non plus. Ainsi que l'a indiqué Mme Jambu, dont je partage l'opinion, veut-on faire un urbanisme pour les riches et un urbanisme pour les pauvres ?

M. Jacques Desallangre. Tout à fait !

M. Patrick Devedjian. Réservera-t-on à ces derniers des immeubles qui pourront être plus grands, plus hauts, avec peu de parkings, peu d'espaces verts et bien resserrés ? Pourquoi ne pas aller jusqu'à installer des panneaux devant ces immeubles pour indiquer « logements des exclus » ou « logements des pauvres » ?

Alors que l'on parle de mixité sociale, d'insertion, cette disposition fait exactement l'inverse.

M. Daniel Marcovitch. Monsieur Devedjian, venez vous asseoir ici ! Votre place est à gauche ! *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au logement. Je vais essayer de répondre aussi succinctement que possible et constructivement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est le cas de le dire ! *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au logement. Monsieur Devedjian, je n'appartenais pas à la majorité précédente et je n'étais même pas député. Je découvre donc certaines dimensions de la continuité telle que vous venez de l'exposer. *(Sourires.)*

Nous sommes culturellement liés à la voiture, d'une façon un peu abusive. J'ai fait personnellement le choix de vivre en secteur piétonnier, dans un logement qui n'a pas de garage. Le mien est situé à l'extérieur de la ville et je m'estime privilégié. Il serait réducteur de vouloir lier logement et voiture pour affirmer que ceux qui n'ont pas de véhicule sont pauvres. Je tenais à appeler votre attention sur ce point.

Ensuite, je souhaite rappeler que la loi du 21 juillet 1994 a modifié le code de l'urbanisme pour permettre aux plans d'occupation des sols de ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement pour les logements locatifs destinés aux personnes défavorisées. Cette disposition existe donc depuis quatre ans, mais elle ne peut être mise en œuvre que lorsque les villes procèdent à des révisions de POS. La situation peut donc rester bloquée durant des années.

La mesure qui vous est aujourd'hui proposée est temporaire. Elle laissera toute latitude aux villes d'utiliser la faculté offerte par la loi de 1984 au moment de la révision du POS, mais, en attendant, elle facilitera l'application d'une disposition qui avait recueilli l'accord de la volonté nationale il y a quatre ans et qui n'est pratiquement pas utilisée.

Je veux aussi souligner que, même si l'article 28 était voté en l'état – mais j'ai bien compris que tel ne sera pas le cas –, on pourrait faire toute confiance aux maîtres

d'ouvrage publics que sont les organismes d'HLM qui sauront comprendre que la loi édicte une possibilité et non l'obligation de négliger les besoins des personnes qu'ils devront loger.

Cela signifie que lorsqu'un organisme d'HLM saura que, parmi les ménages concernés par une opération, certains de ceux qui sont en difficulté n'auront pas besoin de garage, il pourra se dispenser de les réaliser. Il abaissera ainsi le coût de l'opération, ce qui rendra plus facilement accessibles les logements qu'il aura construits.

Je tiens à souligner que cet article ne fait pas obligation au maître d'ouvrage de ne pas construire de garages. Il lui laisse légalement le droit d'apprécier si cela est nécessaire. Faute d'une telle disposition légale, en vertu du principe d'égalité des citoyens devant les obligations publiques, aucun maire ne pourrait autoriser un projet qui ne comporterait pas le nombre de places de stationnement requis, même s'il est évident que certains seront inutiles et que leur réalisation grèvera sans raison le budget de l'opération et accroîtra le coût du logement loué.

Si l'on veut bien retenir ces trois considérations liminaires, on ne peut pas défendre des positions aussi catégoriques que celles que j'ai entendu affirmer et auxquelles j'ai été tout à fait attentif.

Cela étant, je constate qu'il y a une difficulté, mais peut-être conviendrait-il de chercher une issue mieux ciblée, mieux calibrée.

Actuellement, dans de nombreux quartiers, les organismes d'HLM imposent les garages aux locataires parce qu'ils manquent de preneurs. En effet, quelquefois par nécessité, quelquefois par choix, les intéressés ne veulent ni voiture ni garage, et même ceux qui possèdent un véhicule ne désirent pas forcément le garage. En conséquence, les organismes en viennent à imposer le garage à des locataires qui n'ont pas de véhicule.

M. Georges Sarre. C'est le cas à Paris !

M. le secrétaire d'Etat au logement. C'est pourquoi les protestations de locataires se multiplient.

J'ai constaté qu'un amendement proposait que les organismes ne pourraient plus imposer les garages. Fort bien ! Mais, dans la mesure où ils auront été obligés de les construire, ils devront bien en amortir le coût. Au lieu de les facturer à ceux qui les auront refusés, ils en répartiront la charge sur tout le mode, et même ceux qui n'en auront pas voulu en paieront une partie. Soyons donc lucides et n'ayons pas une vision simpliste des situations.

Pour résoudre le problème, nous pourrions peut-être admettre que, pour toutes les opérations réalisées dans l'ancien, – acquisition-amélioration, bail à réhabilitation ou toute autre formule, en PLA ou en PLAI – que ne soient pas réalisés tous les emplacements de stationnement, même quand la place serait suffisante. Il conviendrait de réfléchir à cette première approche et de rédiger une proposition adéquate.

Il serait également possible d'autoriser les permis de construire des logements à louer dans les quartiers d'habitat plus récents de déduire de l'obligation de réalisation de nouveaux stationnements tous les garages ou emplacements qui n'ont pas fait l'objet de location depuis plus d'un an. Nous éviterions ainsi le ridicule d'un excès qui, s'il n'a pas sa légitimité, a un coût non négligeable.

Dans ces conditions, nous pourrions alléger le coût de certaines opérations et, peut-être, aboutir au résultat que nous recherchons. Cela n'aurait sans doute pas la même efficacité qu'une exonération plus large de cette obliga-

tion, mais cette solution constituerait une voie moyenne. Empreinte de bon sens, elle devrait permettre de rapprocher les points de vue en présence.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour le logement.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. J'étais favorable au texte du Gouvernement, mais la commission a adopté un amendement tendant à supprimer cette disposition relative aux aires de stationnement. Plusieurs de nos collègues ont, en effet, été sensibles au fait qu'il ne fallait pas qu'une mesure, parmi beaucoup d'autres, puisse paraître de nature à favoriser l'émergence d'un logement social à deux vitesses.

Mme Janine Jambu. Absolument !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Telle est la préoccupation essentielle qui a emporté la décision.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait ! C'était notre préoccupation.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Je veux néanmoins présenter quelques considérations à ce sujet.

Je tiens d'abord à rappeler que nous réexaminons des mesures tendant à faciliter la réalisation de logements destinés à des personnes défavorisées.

Ensuite, il faut bien savoir de quoi il s'agit lorsque l'on parle d'aires de stationnement. Alors qu'en milieu urbain dense, il est pratiquement obligatoire de réaliser des parkings souterrains, ce qui nécessite un investissement de 60 000 à 80 000 francs au moins par place, dans un milieu semi-urbain, comme l'a évoqué M. Devedjian, cette obligation peut être satisfaite par aménagement de vingt-cinq mètres carrés du terrain concerné, notamment en zone pavillonnaire ; il n'en coûte alors que vingt-cinq fois le prix du mètre carré de terrain par emplacement. Pour une même obligation les dépenses sont sans commune mesure.

Pourtant, j'ai constaté, dans la métropole lilloise, que des places de stationnement souterrain réalisées en application de cette obligation en milieu urbain où existent des possibilités intéressantes de déplacements en transports collectifs ne sont jamais occupées soit parce que les personnes concernées n'ont pas de véhicule, soit parce qu'elles préfèrent le laisser en surface, considérant qu'elles peuvent mieux le surveiller et qu'il est davantage en sécurité.

Mme Janine Jambu. C'est un autre problème !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Il faut donc trouver un équilibre et les propositions qu'a esquissées M. le secrétaire d'Etat pour essayer de trouver une synthèse entre des préoccupations et des approches différentes vont dans ce sens. Nous avons d'ailleurs tous la volonté de faciliter la réalisation de logements pour les personnes défavorisées sans mettre le doigt dans l'engrenage du développement d'un logement social à deux vitesses.

A propos de la taxe pour dépassement du PLD, je tiens à souligner qu'il ne s'agit nullement de faire de l'urbanisme du pauvre. Vous savez d'ailleurs bien, monsieur Devedjian – M. Chabert pourrait le confirmer –, que c'est dans les quartiers d'habitat social que le coefficient d'occupation des sols est le plus faible. Il est très loin de 1.

Cela étant, il est exact qu'il existe, en milieu urbain dense, des configurations de parcelles telles que, pour réhabiliter un logement éventuellement dégradé, il faut

dépasser le coefficient d'occupation des sols. Dans ces conditions, la taxe ne change rien quant à la composition du logement, mais elle rend son financement plus difficile.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

COMMISSION CONSULTATIVE DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 mai 1998.

Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cette commission.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

6

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

M. Jean Le Garrec, M. Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

